

Vol. 4 n° 3 Septembre 1992

Recherche sur l'actualité
correctionnelle

PROVANT



La violence dans les prisons, le suicide chez les détenus et l'automutilation

Statistiques récentes

Le suicide : conclusions de la
recherche et des enquêtes

La violence dans les prisons : état
des connaissances

Analyse comparative du
comportement des suicidaires et
des automutilateurs

La persécution entre détenus et
les règles informelles de contrainte
sociale



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ
CORRECTIONNELLE est une revue trimestrielle,
publiée dans les deux langues officielles, qui
s'adresse aux employés et aux gestionnaires du Service
correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant
aux politiques, aux programmes et à l'administration du
secteur correctionnel. On y présente des articles inédits
rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du
Canada et par des chercheurs ou praticiens œuvrant dans le
domaine.

FORUM est préparée et publiée par la Direction de
la recherche et des statistiques en collaboration avec la
Direction des services créatifs, secteur des Communications
et du Développement organisationnel, du Service correctionnel
du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des
articles pouvant être inclus dans l'une ou l'autre section de
la revue. Ces articles doivent être adressés à M. Frank J.
Porporino, directeur général, Direction de la recherche et
des statistiques, Service correctionnel du Canada, 340,
avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9.

Pour plus amples renseignements sur les sujets abordés
dans FORUM, prière de s'adresser à la :

Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de
FORUM, prière de s'adresser aux :

Services de rédaction et de publication
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Les manuscrits retenus sont sujets à des modifications de
style et de longueur.

Rédacteurs : Frank J. Porporino
Tanya M. Nouwens
Rédactrice adjointe : Ellie Caparelli
Directrice de la production : Tanya M. Nouwens
Directeur de la distribution : Jean-Marc Plouffe
Réviseurs : Services de rédaction PMF Inc.
Graphisme : 246 Fifth Design Associates
Mise en page : Nancy Poirier Type Services Ltd.

Les articles ne portant pas mention du nom de l'auteur
sont le fruit du travail collectif des employés de la
Direction de la recherche et des statistiques du Service
correctionnel du Canada.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent
pas nécessairement avec les opinions et les politiques du
Service correctionnel du Canada. La reproduction des arti-
cles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du
Service correctionnel du Canada.

For further information regarding the content of the
magazine, please contact:

Research and Statistics Branch
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9

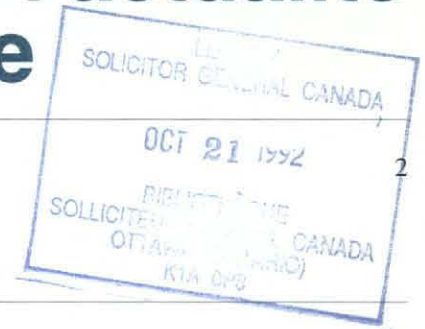
To request copies of this publication, please contact:

Publishing and Editorial Services
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9



Imprimé sur du papier recyclé

Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle



Avant-propos

- Frank J. Porporino
Directeur général
Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada

2

La recherche en deux mots

- La violence et le suicide dans les établissements canadiens : statistiques récentes 3
- Les suicides de détenus – mise au point 5
- Stratégie nationale de prévention du suicide et de l'automutilation 8
- La procédure d'enquête en cas de suicide par Marcy Fogal 9
- La violence dans les prisons : l'opinion des détenus 11
- Les unités spéciales de détention par Rosemary L. O'Brien 13

Dossiers

- La violence autocentrée : distinctions entre les tendances suicidaires, la simulation et l'automutilation par John R. Weekes et Susan J. Morison 16
- Étude de 133 cas de suicide de détenus survenus dans des établissements fédéraux canadiens par Christopher Green, Glenn Andre, Kathleen Kendall, Terah Looman et Natalie Polvi 20
- Évaluation des programmes de prévention du suicide par Marc Daigle 23
- La violence dans les prisons : le cas de l'Écosse par David J. Cooke 26
- La persécution et les règles informelles de contrainte sociale dans les prisons par Dennis Cooley 34

Questions juridiques

- La question de la responsabilité dans les cas de suicide de détenus par Michel Laprade 41

La violence dans les prisons – quand elle évoque l’image de gardiens tyranniques et de détenus brutaux engagés dans une lutte acharnée pour savoir qui fera la loi – est bonne pour les films de « taulards » qu’affectionne Hollywood. De même, les ouvrages de vulgarisation sur les prisons, écrits pour la plupart par des délinquants, brossent le tableau dramatique d’un monde empreint de violence et présentent la menace et la crainte de la violence comme indissociables de la douleur et des privations dues à l’emprisonnement et tributaires de l’ordre social qui règne dans les prisons.

La brutalité, l’intimidation et la violence gratuite typiques des prisons se retrouvent surtout dans les lettres que les détenus écrivent à leurs proches, dans les histoires qui entrent dans la légende et que répètent le personnel et les détenus, dans les témoignages avancés dans le cadre d’enquêtes et d’instructions judiciaires et dans les reportages parfois partiels des médias qui, même s’ils visent à informer le public, ne font souvent que brouiller encore plus les cartes.

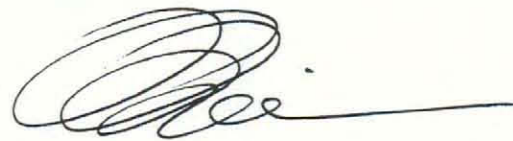
Comparativement, les recherches faites pour tenter d’expliquer la violence dans les prisons ne pèsent pas lourd. Les statistiques sont caduques. Les théories semblent abstraites et peu convaincantes, détachées de l’irréalité qu’est la réalité dans les prisons.

Peut-on affirmer que la violence sévit dans toutes les prisons? Si ce n’est pas le cas, qu’est-ce qui fait la différence? Quand une prison a la réputation d’être dure, est-ce là un état permanent? Est-il possible de gérer des prisons où sont enfermés des hommes et des femmes violents de façon à minimiser la violence? Quelles circonstances donnent lieu à des explosions de violence? Est-ce la concentration d’individus violents ou l’inaptitude à repérer les signes précurseurs et les facteurs qui incitent à la violence? Dans quelle mesure la recherche peut-elle apporter réponses à certaines de ces questions?

Il n’est pas exclu que ce numéro de FORUM soulève plus de questions qu’il ne donne de réponses. Les recherches ont révélé que les instances de victimisation dans les prisons sont plus nombreuses que ne le reflètent les chiffres officiels (voir l’article de Dennis Cooley dans ce numéro). Par contre, on ignore jusqu’à quel point les instances de persécution sont court-circuitées, et de quelle manière. On sait que certaines « circonstances du régime carcéral » (voir l’article de David Cooke dans ce numéro) – notamment le moral des employés et la qualité des échanges entre le personnel et les détenus – sont de puissants moyens, dans les établissements correctionnels, de contrer la violence. En revanche, on ne sait pas pourquoi ni en quoi certains régimes font défaut à un moment donné et à un endroit précis. On sait également que certains détenus sont plus susceptibles que d’autres de se suicider (voir Christopher Green et al. et l’article de John Weekes et Susan Morison dans ce numéro), mais on ignore comment repérer ces détenus qui présentent un fort risque et à quel moment.

Par le passé, dans d’autres avant-propos, j’ai invité les lecteurs à donner leur avis. Il ne faut pas reléguer aux oubliettes la recherche sur la violence dans les prisons ni s’en remettre uniquement aux chercheurs pour la mener à bien et en communiquer les résultats. Les praticiens et les administrateurs qui œuvrent dans le secteur correctionnel doivent sentir peser sur eux l’obligation d’exprimer leur pensée. Les recherches déjà faites doivent être assimilées, comprises et reprises dans des mesures qui feront l’objet d’autres recherches afin de réussir à changer la façon dont sont administrées les prisons.

Notre rôle est d’écouter, éventuellement d’aider, ceux qui ont des idées sur la recherche dans ce domaine.



Frank J. Porporino
 Directeur général
 Direction de la recherche et des statistiques
 Service correctionnel du Canada

Les recherches ne sont souvent accessibles qu'aux chercheurs par le biais de revues savantes qui ne sont ni lues ni comprises par les personnes chargées de mettre les résultats de ces recherches en application. FORUM tente de combler le fossé qui sépare les chercheurs des praticiens en résumant en termes clairs, dans cette rubrique, les études récentes.

Ce numéro porte sur la violence dans les prisons, le suicide chez les détenus et l'automutilation. Afin de replacer ces questions dans le contexte, la revue s'ouvre par un profil statistique du suicide chez les détenus et des incidents violents qui se sont produits au cours des dernières années. Le deuxième article recense brièvement les ouvrages consacrés au suicide dans les prisons; il est suivi par un exposé sur la nouvelle Stratégie nationale de prévention du suicide et de l'automutilation du Service correctionnel du Canada. Dans l'article suivant, on explique comment les conclusions d'études récentes sur les suicides de détenus ont servi à l'élaboration d'une procédure révisée d'enquête en cas de suicide. Plus loin, un autre article est consacré à la façon dont réagissent les détenus, selon leur caractère, au risque de violence dans les prisons : certains restent passifs, d'autres font montre d'agressivité. La rubrique se termine par une description des unités spéciales de détention du Service correctionnel du Canada, où sont incarcérés les détenus les plus dangereux et les plus violents du pays.

Pour obtenir davantage d'information sur les recherches résumées ici, il suffit de s'adresser à la Direction de la recherche et des statistiques ou de consulter les sources citées.

FORUM ouvre volontiers ses pages aux chercheurs qui œuvrent en milieu pratique et qui souhaiteraient exposer les résultats de leur travail dans cette rubrique.

La violence et le suicide dans les établissements canadiens : statistiques récentes

Au regard de la violence et du suicide dans les établissements fédéraux du Canada, les nouvelles sont tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Ce qui est bon, c'est que l'incidence de violence dirigée contre le personnel a régressé régulièrement au cours des quelques dernières années; par contre, l'incidence de violence au sein de la population carcérale n'a pas diminué. Quant au suicide, alors que le nombre de détenus se donnant la mort était demeuré relativement bas ces dernières années, il a augmenté en flèche l'an passé.

Le Service correctionnel du Canada recueille de l'information sur les incidents violents et les suicides qui se produisent dans les établissements qu'il administre. Cet article reprend quelques statistiques récentes sur les attaques graves dont ont été victimes des employés du Service ou des détenus, sur les meurtres d'employés ou de détenus et sur les suicides de détenus.

Attaques graves sur les détenus

On entend par attaque grave une agression délibérée causant des blessures graves (c'est-à-dire perte de conscience, fractures, lacerations, etc.).

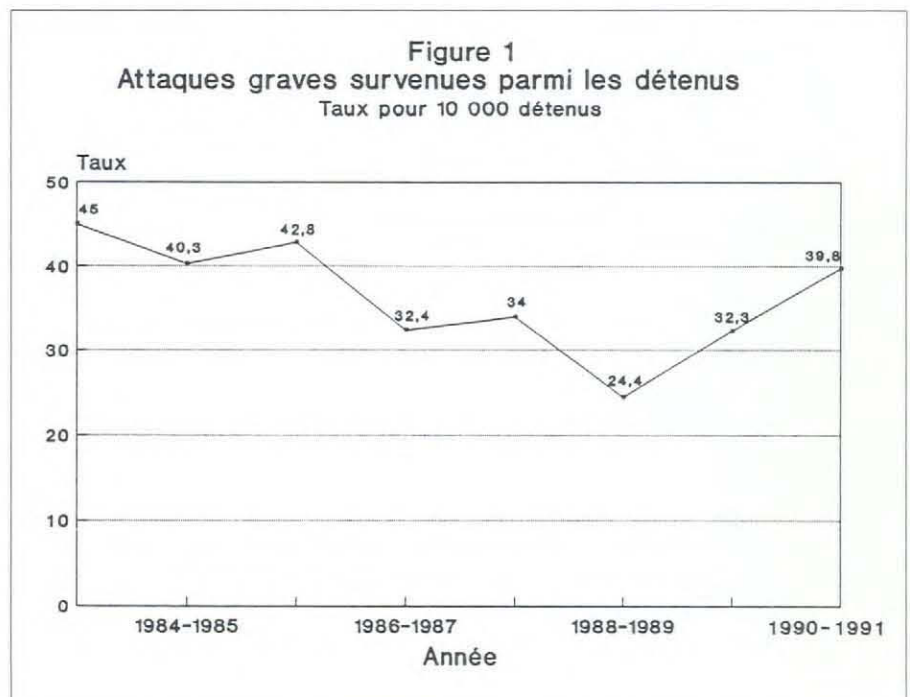
Comme la figure 1 permet de le

constater, l'incidence d'attaques graves sur les détenus a diminué entre 1985-1986 et 1988-1989, mais croît de façon constante depuis cette époque.

Les chiffres peuvent être présentés autrement : en comparant l'incidence globale d'attaques graves sur les détenus pendant deux périodes consécutives de quatre années, on obtient un taux de 32,6 pour 10 000 détenus

pour la période de 1987 à 1991, taux nettement inférieur à celui de 40,1 pour 10 000 détenus obtenu pour la précédente période de quatre ans.

Il s'est produit 63 attaques graves sur des détenus pendant le dernier exercice (1991-1992). Celles-ci n'étaient pas réparties également dans les établissements : 41,3 p. 100 (26) d'entre elles sont survenues dans



quatre établissements (sur 43), trois à sécurité moyenne et un à sécurité maximale.

Analyse des attaques graves sur les détenus

La Division des opérations institutionnelles du Service correctionnel du Canada a procédé à une analyse détaillée des données dont elle dispose sur les attaques graves qui se sont produites au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 1991-1992 (du 1^{er} avril 1991 au 31 décembre 1991). Quarante-deux des 63 attaques graves consignées pour l'exercice 1991-1992 sont survenues au cours des trois premiers trimestres de l'exercice. Des détails de ces cas suivent.

Dans la plupart de ces 42 cas, la victime a été poignardée (40,5 p. 100) ou rouée de coups de poing ou de pied (33,3 p. 100). Dans 19 p. 100 des cas, la victime a été matraquée; dans 4,7 p. 100 des cas, elle a subi une agression sexuelle et dans 2,4 p. 100 des cas, elle a été brûlée. Dans plus du trois quarts des incidents (78,6 p. 100), la victime s'en est sortie avec des lacérations, des fractures ou les deux.

Plus de la moitié des victimes d'attaques (52,3 p. 100) avaient préalablement été impliquées dans un incident semblable ou dans une bagarre entre détenus soit en tant qu'instigatrices soit en tant que victimes. Seulement quatre des 42 victimes purgeaient une peine pour infraction sexuelle.

Les motifs ayant provoqué les attaques variaient. Dans 28,6 p. 100 des cas, il était question de drogue (dette impayée pour achat de drogue, détenus intoxiqués, etc.). Dans 19 p. 100 des cas, l'instigateur rendait la monnaie de sa pièce à un détenu qui lui avait préalablement fait violence verbale ou physique. Environ 10 p. 100 des victimes avaient été repérées comme indicateurs par d'autres détenus. Dans 7,1 p. 100 des cas, il s'agissait d'agression sexuelle et dans 2,4 p. 100 des cas, la victime était un voleur de l'avis des autres détenus.

La majorité des 42 incidents (54,8 p. 100) sont survenus dans des

établissements à sécurité moyenne. Plus du tiers des cas (35,7 p. 100) se sont produits dans des établissements à sécurité maximale et environ le dixième (9,5 p. 100) dans des établissements à sécurité minimale.

La plupart des attaques (52,3 p. 100) se sont déroulées dans une cellule ou dans la rangée. Pratiquement le tiers se sont produites dans la cour d'exercice (14,3 p. 100) ou dans le gymnase (14,3 p. 100). Pour la plupart, les incidents sont survenus le lundi ou le mardi, dans la soirée et vers la fin de l'été (août).

Meurtres de détenus

Entre 1984-1985 et 1987-1988, le nombre de détenus assassinés chaque année a varié entre quatre et 11. Depuis 1987-1988, le nombre de meurtres est demeuré plutôt constant, allant de deux à cinq. Quatre détenus ont été assassinés dans des établissements fédéraux au cours du dernier exercice (1991-1992).

Attaques graves et meurtres dont ont été victimes des membres du personnel

Dans la plupart des cas, ce sont les détenus et non le personnel qui sont les

victimes d'agressions ou de meurtres. Au cours des huit dernières années (1984-1985 à 1991-1992), le nombre d'attaques graves dont le personnel a été victime a atteint un maximum (10) en 1985-1986, puis a chuté à une en 1987-1988. Depuis, il y a eu entre deux et quatre attaques d'employés chaque année. L'an dernier, en 1991-1992, il y en a eu deux.

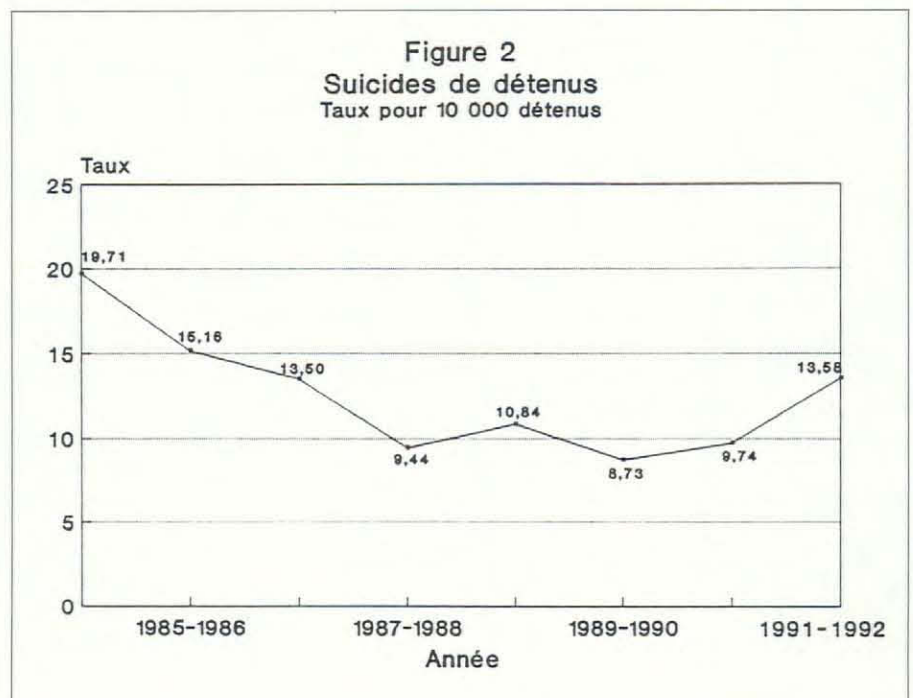
En 1984-1985, deux membres du personnel ont été assassinés dans des établissements fédéraux. Depuis, aucun membre du personnel n'a perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions.

Suicide de détenus

Comme le montre la figure 2, le taux de suicide chez les détenus a régulièrement diminué au cours de la seconde moitié des années 1980. Il est passé de 19,7 pour 10 000 détenus en 1984-1985 à 8,7 en 1989-1990; une seule augmentation s'est produite au cours de cette période. En 1990-1991, le taux de suicide chez les détenus a légèrement augmenté, passant à 9,7 pour 10 000 détenus, avant de grimper de 39,4 p. 100 l'an dernier pour atteindre 13,6 – soit le taux annuel le plus élevé depuis 1985-1986.

Le taux de suicide a augmenté

Figure 2
Suicides de détenus
Taux pour 10 000 détenus



en 1991-1992 dans les régions de l'Atlantique et du Québec par rapport à l'année précédente, mais il a baissé dans les régions de l'Ontario et des Prairies. Dans la région du Pacifique, le taux de suicide est demeuré stable.

Profil des suicidés

La Division des opérations institutionnelles a procédé à une analyse plus poussée des données dont elle dispose sur les 16 cas de suicide de détenus qui se sont produits durant le dernier exercice, soit en 1991-1992. Les résultats de cette analyse sont présentés ici.

Les 16 détenus qui se sont suicidés étaient tous de sexe masculin et âgés en moyenne de 32 ans. Environ 63 p. 100 d'entre eux étaient célibataires; les autres étaient mariés légalement ou de fait. Deux des 16 détenus étaient des autochtones, les autres étaient de race blanche.

L'infraction la plus fréquente commise par ces 16 détenus était le vol qualifié (43,7 p. 100) et le meurtre au premier et au deuxième degrés (37,5 p. 100). Pour 12,5 p. 100 des détenus, le délit le plus grave dont ils s'étaient rendus coupables était une agression sexuelle tandis que 6,2 p. 100 purgeaient une peine pour introduction par effraction.

Bien que la plupart des détenus (62,5 p. 100) eussent un passé criminel chargé (10 condamnations au criminel ou plus), la moitié d'entre eux purgeaient pour la première fois une peine dans un établissement fédéral. La plupart des détenus

(62,5 p. 100) avaient été préalablement inculpés d'infractions contre les biens et contre la personne.

Douze des détenus qui se sont suicidés étaient incarcérés dans des établissements à sécurité moyenne et quatre dans des établissements à sécurité maximale. Les détenus se sont tous pendus dans leur cellule, généralement avec un drap (43,7 p. 100). Un câble ou un fil électrique a été utilisé dans le quart des cas. Onze des détenus faisaient partie de la population générale au moment où ils sont passés aux actes tandis que quatre autres étaient en isolement et qu'un était en isolement protecteur.

En ce qui concerne le moment choisi pour se suicider, environ les deux tiers des détenus se sont donnés la mort dans la soirée, entre 16 heures et minuit. La moitié des suicides se sont produits le samedi ou le dimanche, et 62,5 p. 100 ont eu lieu pendant l'hiver (novembre à mars).

Les facteurs associables aux sentences imposées aux détenus sont intéressants. En général, les détenus qui se sont suicidés devaient purger soit une peine très courte, soit une peine très longue : 31,2 p. 100 purgeaient une peine de deux à cinq ans et 37,5 p. 100, une peine d'emprisonnement à perpétuité.

De même, avant de se donner la mort, les détenus avaient purgé ou une très courte ou une très longue partie de leur peine : un quart avait purgé moins d'une année alors que la même proportion avait purgé 10 ans et plus.

Souvent, les détenus avaient purgé entre cinq et 10 ans de leur peine (31,2 p. 100).

Pour la plupart des neuf détenus qui ne purgeaient pas une peine d'emprisonnement à perpétuité, la date où ils allaient être libérés sous surveillance obligatoire était proche. En fait tous sauf un auraient pu jouir de la libération sous surveillance obligatoire en moins de deux ans.

Ces résultats quant aux facteurs associables aux sentences imposées aux détenus semblent indiquer que, pour certains, la perspective de purger une très longue peine était peut-être inconcevable alors que pour d'autres, l'accablement venait peut-être de la perspective de se trouver de nouveau en liberté et de devoir réintégrer la société.

Conclusion

Ces chiffres sont donnés pour montrer que la violence dans les prisons et le suicide chez les détenus comptent parmi les principales préoccupations de la direction, du personnel et des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux. Même si le nombre d'incidents violents dont le personnel a été victime est demeuré faible ces dernières années, il n'en va pas de même pour les incidents violents à l'égard des détenus et pour le taux de suicide chez les détenus. Raison de plus pour poursuivre et approfondir la recherche sur la violence dans les prisons et le suicide chez les détenus. ■

Les suicides de détenus – mise au point

Études sur les suicides de détenus

Les suicides de détenus, en plus d'accabler la famille et les amis du défunt, préoccupent beaucoup le public, en partie parce que d'aucuns considèrent que l'État est responsable du bien-être de ceux qu'il condamne à purger une peine. De surcroît, le taux de suicide chez les détenus tend à être plus élevé qu'au sein de la population générale.

Pour la plupart, les récentes études sur le suicide en milieu carcéral ont été de nature rétrospective, visant à isoler les caractéristiques du détenu suicidaire et les circonstances du suicide, généralement à des fins préventives. Ainsi, le sexe du détenu suicidaire, son état civil et l'endroit où il s'est donné la mort sont autant de caractéristiques utilisables comme facteurs de prévisibilité.

En revanche, ces caractéristiques ne peuvent pas être tenues pour assurées. Par exemple, même si le taux de suicide semble plus bas chez les détenues que chez les détenus, cette conclusion n'est fondée que sur quelques études et sur des échantillons de détenues relativement petits. En outre, quoique des études aient permis de conclure que les détenus qui se suppriment sont plus souvent

célibataires que mariés, certaines d'entre elles faisaient exclusion des conjoints de fait. Par ailleurs, même si les recherches ont montré que les détenus qui se suicident se trouvent plus souvent à l'hôpital ou en isolement, il arrive parfois que des détenus soient incarcérés dans ces circonstances justement parce qu'ils sont suicidaires.

Le tableau 1 reprend les principaux résultats des recherches sur les suicides de détenus. Ces conclusions sont tirées des 13 plus récentes études empiriques sur les suicides de détenus : quatre études ont été effectuées au

Royaume-Uni, sept aux États-Unis, une au Canada et une en Australie.

Les conclusions des 13 études doivent être analysées avec soin. En effet, comme la méthodologie employée varie dans chaque cas, l'interprétation des résultats est difficile. La définition du suicide et des types de population carcérale diffèrent d'une étude à l'autre. Par exemple, alors que la plupart des 13 études portaient exclusivement sur les suicides confirmés par une enquête judiciaire, deux des études britanniques incluaient des échantillons de suicides probables. Aussi, certaines études

s'intéressaient aux délinquants en détention provisoire alors que d'autres portaient sur les détenus purgeant une peine.

Par ailleurs, dans le cadre de certaines études, la nature de l'établissement étudié était incorrectement caractérisée – plus exactement, il n'était pas précisé si l'échantillon incluait des détenus incarcérés dans des établissements de différents types. Aussi, comme il n'y avait pas de groupe de contrôle auquel comparer le groupe de suicidés, il était impossible de déterminer si les facteurs apparemment liés au suicide n'étaient caractéristiques que des suicidés ou de l'ensemble de la population carcérale dont ceux-ci faisaient partie. Finalement, toute étude des ouvrages consacrés au suicide chez les détenus est obligatoirement confrontée au problème de l'influence de la culture. En effet, les études sont trop peu nombreuses pour permettre de se concentrer sur un pays en particulier.

Malgré ces difficultés, le recoupe-ment de ces études permet d'ébaucher un profil du suicide chez les détenus.

Tableau 1
Conclusions sur les suicides de détenus

1. Sexe

Les taux de suicide semblent plus bas chez les détenues que chez les détenus.

2. Âge

Selon des études britanniques, l'incidence de suicide est moindre parmi les jeunes hommes. Les résultats d'autres études ne sont pas catégoriques.

3. État civil

Quand il était possible d'établir une différence entre les détenus ayant mis fin à leur vie et les autres, un plus grand nombre de célibataires s'étaient suicidés.

4. Statut criminel

La recherche britannique a relevé un taux élevé de suicide parmi les délinquants en détention provisoire.

5. Durée de la peine

Toutes les études faites ont révélé qu'il y avait un plus grand nombre de détenus emprisonnés à perpétuité que d'autres types de détenus dans les échantillons de suicidés. Les détenus purgeant de longues peines courraient davantage le risque de devenir suicidaires que ceux purgeant des peines moins longues.

6. Nature de l'infraction

Il y avait une majorité de détenus inculpés de meurtre dans l'échantillon de suicidés. Les études britanniques sur les suicidés qui étaient en détention provisoire ont conclu que, proportionnellement, un plus grand nombre de ces détenus avaient été accusés de délits violents. D'après les données dont on dispose, les délinquants sexuels n'ont pas particulièrement tendance à se suicider en prison.

7. Méthode

La pendaison était la méthode de suicide la plus commune.

8. Moment choisi

Rien ne prouve que les suicides se produisent plus fréquemment à certains moments de la journée. Une étude britannique a constaté une augmentation marquée du nombre de suicides commis le samedi.

9. Temps écoulé depuis l'entrée en prison

La plupart des suicides avaient lieu peu de temps après l'entrée en prison, souvent au cours des deux premières semaines d'incarcération.

10. Emplacement

Les détenus qui se suicident se trouvent le plus souvent à l'hôpital ou en isolement.

11. Troubles mentaux

Aucune des études n'a montré de façon conclusive que les détenus qui se suicident avaient souffert davantage que les autres détenus de troubles psychiatriques dans leur vie. Cependant, d'après les recherches britanniques, environ le tiers des détenus qui se sont suicidés avaient été traités en consultation interne avant d'être emprisonnés.

12. Tentatives de suicide antérieures

Les chercheurs britanniques ont constaté que dans leurs échantillons, environ la moitié des détenus qui se sont suicidés avaient menacé ou tenté de le faire par le passé.

Prévision et prévention

La majorité des chercheurs doute de l'exactitude avec laquelle il est possible de prévoir un suicide. À cet égard, deux erreurs en particulier sont inévitables lorsqu'il s'agit de prévoir et de prévenir des manifestations rares du comportement humain, comme le suicide. D'une part, certaines personnes se suicident sans qu'il ait été possible de prévoir leur geste – on les qualifie de faux négatifs. Dans d'autres cas, on prévoit qu'une personne va se suicider et celle-ci ne le fait pas – on parle alors de faux positifs. Quand il s'agit de prévoir les suicides en milieu carcéral, il est particulièrement difficile de limiter le nombre de faux positifs dans la mesure où un grand nombre des traits caractéristiques des détenus suicidaires sont également présents chez une forte proportion de la population carcérale.

Selon les ouvrages consacrés au suicide dans les prisons, certains

Tableau 2
Prédiction et prévention du suicide

1. Prédiction

Les facteurs associables à un comportement suicidaire devraient être pris comme indicateurs et non comme signes assurés.

2. Entassement

Les suicides et les tentatives de suicide sont plus fréquents dans les établissements les plus peuplés, dans les centres de détention provisoire et dans les prisons locales.

3. Régimes carcéraux

Les comportements suicidaires sont plus rares au sein des régimes carcéraux plus petits où les détenus sont mieux entourés.

4. Contacts avec la famille et la collectivité

Les chercheurs insistent sur l'importance des contacts avec la famille et la collectivité pour les détenus suicidaires.

5. Isolement / lieu d'incarcération

La plupart des chercheurs déconseillent l'incarcération en isolement, sous quelque forme que ce soit, dans le cas de détenus suicidaires. On conseille le partage de cellule avec des détenus soigneusement choisis. Dans les cas extrêmes, les détenus peuvent être logés dans un dortoir ou à l'infirmerie, sous surveillance très étroite.

6. Surveillance électronique

Aux États-Unis, on se sert beaucoup de télévision et de matériel d'enregistrement sonore. Certains chercheurs sont d'avis que ces pratiques limiteront les contacts entre le personnel et les détenus (deshumanisation).

7. Moyens physiques

Malgré l'opposition que soulève l'emploi de moyens physiques pour des raisons humanitaires, certains chercheurs affirment qu'il est possible d'aménager les cellules de façon qu'il soit moins aisé de s'y suicider et plus agréable d'y vivre.

8. Accueil

Les chercheurs insistent sur l'importance de l'accueil réservé aux détenus au regard de la prévention du suicide parce que le risque de suicide est très élevé pendant la période qui suit l'entrée en prison et aussi parce qu'il s'agit là d'une occasion unique de repérer les détenus qui courent un risque.

9. Formation

De l'avis de la majorité des chercheurs, la formation est la plus importante des mesures de prévention du suicide.

facteurs sont particulièrement importants pour la prévision et la prévention du suicide. Ces facteurs sont repris au tableau 2.

Formation

D'après bon nombre de chercheurs et de rapports sur le suicide en prison, il faut que le personnel correctionnel et médical bénéficie d'une formation en matière de techniques de prévention du suicide. Cependant, dans les ouvrages sur le sujet, on ne trouve qu'une seule description détaillée, avec évaluation, d'un tel programme de formation : dans Crookall et McLean¹ (Canada).

En raison du nombre exceptionnellement élevé de suicides survenus dans les établissements correctionnels fédéraux au début des années 1980, le Service correctionnel du Canada a entrepris une évaluation des programmes de prévention du suicide. À l'issue de cette étude, le Service a retenu le programme de formation en prévention du suicide (PFPS) et l'a mis en œuvre dans la région de l'Atlantique en 1984.

Conclusion

Tout comme le suicide n'a pas de cause unique, mais résulte plutôt de l'effet conjugué de nombreux facteurs – personnalité, état mental, milieu social, circonstances nouvelles, etc. – la prévention du suicide ne peut être réduite à une seule solution relevant d'une seule profession². Les techniques de prévention vont de l'amélioration du milieu carcéral à l'emploi de méthodes médicales pour réanimer la victime après la tentative de suicide.

De nombreux facteurs apparemment associables au suicide sont difficiles, voire impossibles, à mesurer. C'est le cas des sentiments et des impressions éveillés par les événements qui surviennent dans la vie des détenus. En conséquence, pour réussir

à repérer les détenus qui sont peut-être suicidaires, il faut s'en remettre non seulement à des facteurs quantifiables caractéristiques des suicides, mais aussi à une sensibilité pour la personnalité du détenu et les circonstances sociales dans lesquelles celui-ci vit. Ce qui porte à la conclusion que l'une des plus évidentes mesures de prévention du suicide en prison, et peut-être l'une des plus importantes, est la formation du personnel. ■

Lloyd (C.), *Suicide and Self-Injury in Prison: A Literature Review*, Londres, Home Office Research and Planning Unit Report, Her Majesty's Stationery Office, 1990.

Paroles

Le fait de s'entailler les chairs libère la tension. La douleur et la colère s'évanouissent. C'est le désespoir de l'incarcération. L'attente, toujours l'attente. Qu'est-ce que j'attendais? La fin de la vie ou son commencement?

(anonyme)

Détenu autochtone non identifiée sous responsabilité fédérale
Enquête sur les détenues autochtones sous responsabilité fédérale dans la collectivité

¹ Crookall (P.) et McLean (T.), Evaluation of the Suicide Prevention Training Program in the Atlantic Region, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1986.
² Jenkins (J.S.), « Suicide in Prisons: An Overview », Prison Medical Journal, n° 23, 1982, p. 6-10, p. 7.

Stratégie nationale de prévention du suicide et de l'automutilation

La nécessité d'adopter une approche intégrée pour prévenir les suicides et réduire l'incidence d'automutilation a été dégagée par le Groupe de travail sur la santé mentale du Service correctionnel du Canada et confirmée par des études internes récentes. L'urgence de ce besoin a été réaffirmée par une récente série de suicides tragiques. C'est à la suite de cette série noire que le Service correctionnel du Canada a élaboré une Stratégie nationale de prévention du suicide et de l'automutilation.

Buts et objectifs

La stratégie a pour buts de réduire le nombre de suicides et d'actes d'automutilation et de limiter l'impact qu'ont ces incidents sur les délinquants, le personnel et les proches. Pour ce faire, le Service correctionnel a entrepris de mettre au point une méthode concertée et globale d'évaluation, de prévention, d'intervention, de traitement, de soutien, d'examen, de recherche et de formation du personnel.

En particulier, on s'attache à :

- créer un milieu sûr, sécuritaire et humain pour ceux qui souffrent d'une maladie mentale ou qui sont incapables de supporter les rigueurs de la vie en milieu correctionnel;

- faire mieux comprendre, à la direction et au personnel, le suicide et l'automutilation et à en reconnaître les manifestations;
- perfectionner les compétences du personnel pour qu'il soit à même de prévenir le suicide et l'automutilation, l'accent étant notamment mis sur le dépistage des tendances suicidaires et la surveillance des signes avant-coureurs, et fournir des services d'intervention immédiate et de soutien;
- mettre à l'essai, évaluer et mettre en œuvre un modèle de dépistage des risques de suicide qui fera partie intégrante du processus standard d'évaluation à l'admission;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'ensemble de formation du personnel;
- encourager la poursuite de recherches et l'élaboration de programmes visant les groupes-cibles à risque, à savoir les délinquantes et les délinquants susceptibles de s'automutiler, les délinquants autochtones, les délinquants sexuels ayant de nombreux problèmes et les délinquants atteints d'une maladie mentale;
- mettre en œuvre un processus de collecte de données en vue d'analyser l'incidence des tentatives de

suicide, des suicides et des actes d'automutilation et d'en déterminer les circonstances exactes par l'exécution « d'autopsies psychologiques »;

- élaborer et mettre en œuvre des services de soutien pour les survivants, de même que pour le personnel et les délinquants en cause.

Soutien et formation du personnel

Il est extrêmement important que la stratégie gravite autour du personnel. Puisque de nombreux facteurs incitent au suicide et à l'automutilation, l'intervention d'une pluralité de disciplines est nécessaire. Pour que la stratégie s'avère efficace, il faut que les gestionnaires de cas, les gardes, le personnel médical, les responsables de la formation du personnel, les aumôniers et les chercheurs y souscrivent.

Au cours des trois prochaines années, tous les employés du Service correctionnel qui travaillent en contact direct avec les délinquants suivront un cours de prévention du suicide. La coordination d'ensemble de la stratégie aura beau être assurée par la Direction des services de santé, le concours du personnel des établissements et de la collectivité n'en sera pas moins crucial. ■

Paroles

Je ne pouvais pas m'imaginer en train de confier mon problème à un membre du personnel parce que je risquais qu'on retourne tout contre moi ou qu'on me mette en isolement pour me surveiller. C'est comme ça que les choses se passent ici [la prison des femmes]. C'est pourquoi qu'il y a tellement de femmes qui se lacèrent... personne n'est là pour les aider quand elles ont besoin d'aide.

Joey (détenue sous responsabilité fédérale, tiré de la bande vidéo *To Heal the Spirit*)
Productions Why Not

La procédure d'enquête en cas de suicide

par Marcy Fogal

Division des enquêtes et de la sécurité ministérielle, Direction de la vérification interne et des enquêtes, Service correctionnel du Canada

Le suicide est la principale cause de décès de délinquants dans les établissements carcéraux fédéraux. Entre 1983 et 1992¹, 128 des 267 délinquants décédés alors qu'ils étaient incarcérés dans un établissement fédéral se sont suicidés. Le Service correctionnel du Canada s'est engagé à réduire le taux de suicide chez les délinquants, ce qui explique pourquoi les décès de cette nature font l'objet d'enquêtes, à l'échelle régionale ou nationale.

Par le passé, la portée des enquêtes sur le suicide était plutôt limitée. Généralement, les enquêteurs se penchaient sur des aspects comme les réactions du personnel à l'incident, l'envoi opportun d'un avis de décès au plus proche parent du défunt et les efforts déployés pour réanimer la victime. En se concentrant principalement sur les actions prises par l'administration lors de l'incident, la mesure dans laquelle il était possible d'aider les délinquants suicidaires était tout aussi limitée que la possibilité d'apprendre en se fondant sur les expériences et les enquêtes passées. Aujourd'hui, lorsqu'on enquête sur les suicides, on veille à recueillir des renseignements plus complets.

Manifestations de l'intention de se suicider

De nos jours, on apprend au personnel correctionnel qui travaille dans les établissements fédéraux à reconnaître et à observer deux types de délinquants suicidaires : ceux qui **sont susceptibles** de se suicider et ceux qui affichent, par divers signes, leur **intention** de se suicider. La distinction est capitale. Tous n'annoncent pas leurs intentions par des mots ou des actes explicites.

En 1990, le commissaire du Service correctionnel du Canada a

modifié l'énoncé de politique concernant les enquêtes sur les suicides afin de refléter cette distinction. Par le passé, les enquêteurs concluaient souvent que le « délinquant n'affichait aucun signe indiquant qu'il projetait de se suicider »; or, on sait aujourd'hui que le risque de suicide était en fait élevé chez bon nombre de ces délinquants. Autrefois, les enquêteurs cherchaient plutôt à retracer les signes manifestes de l'intention du délinquant suicidaire, par exemple une note ou un testament laissé par la victime, des plaintes d'insomnie, des crises de larmes ou une dépression. Ce que l'on savait alors du suicide était si limité que l'on intervenait que lorsqu'un délinquant demandait explicitement, par une parole ou un geste, qu'on lui vienne en aide. Il était virtuellement impossible de remarquer les délinquants suicidaires plus discrets, ceux qui exprimaient doucement leur mal de vivre. Et encore, même de nos jours et après de nombreuses études sur le sujet, ce n'est que depuis peu que l'on commence à identifier les délinquants les moins expressifs, mais qui sont pourtant aussi vulnérables.

En ce moment, la Division des enquêtes et de la sécurité ministérielle (DESM) revoit le rôle qu'elle tient dans ce processus d'apprentissage. Les rapports d'enquête constituent une

excellente source de renseignements pour les chercheurs et les praticiens qui étudient les caractéristiques du suicide. Très vite, il a fallu se rendre à l'évidence : les variantes qui influent sur la décision de se suicider sont complexes; tous les efforts et les meilleures intentions du monde ne suffisent pas à prévenir tous les suicides. Il n'en reste pas moins qu'en ce qui touche le milieu correctionnel, certaines tendances ont été dégagées et la révision d'enquêtes antérieures montre qu'il y a parfois moyen d'intervenir efficacement.

Pour aider les enquêteurs, dont la plupart n'ont ni formation ni expérience en psychologie, la DESM a ajouté trois nouveaux éléments à la procédure d'enquête. Une nouvelle clause introduite dans les ordres de convocation des commissions d'enquête en février 1992 impose explicitement aux enquêteurs d'envisager « la présence de manifestations prononcées d'une intention de se suicider ».

Un nouveau programme de formation a également été mis sur pied pour aider les enquêteurs à dégager les grandes questions auxquelles les enquêtes peuvent et doivent apporter réponse. Avec une formation suivie et du recul, les enquêteurs sont capables de dégager avec davantage de précision les facteurs dont l'effet conjugué donne de si tragiques résultats.

Enfin, la DESM (en collaboration avec la Direction de la recherche et des statistiques et de la Division des services de santé) a préparé des lignes directrices dans lesquelles sont exposés certains des principaux

¹ Cent onze de ces délinquants sont morts de cause naturelle. Dans 28 cas, la cause de décès indiquée était « autre », mention réservée aux décès résultant d'un accident, d'une surdose de drogue ou survenus pendant une tentative d'évasion. Les décès attribuables à une surdose de drogue ont été exclus des données sur le suicide principalement parce qu'il n'existe pas de moyen de vérifier si les délinquants qui sont morts dans ces circonstances avaient réellement l'intention de s'ôter la vie. Dans les cas de décès par surdose, on ne considère qu'il y a eu suicide que si le suicidé a laissé une note qui permette de tirer cette conclusion. En revanche, dans la mesure où il arrive souvent que le suicidé n'ait pas laissé de note d'explication même quand il s'agit incontestablement d'un suicide, il faut envisager la possibilité que des délinquants se soient suicidés sans laisser de message écrit pour expliquer leur geste.

facteurs qui sont souvent caractéristiques de la situation de personnes qui se suicident. Ces lignes directrices sont en somme une reprise des conclusions de nombreuses études sur le suicide combinée à une analyse des enquêtes faites par le Service correctionnel au cours des trois dernières années². Le tableau qui suit donne un aperçu du genre de renseignements dont il est question dans les lignes directrices. Ces dernières sont encore à l'épreuve, mais jusqu'à présent, les résultats ont été encourageants.

Facteurs de risque

Les études passées ont révélé qu'il faut tenir compte de nombreux éléments lorsqu'on évalue le risque de suicide. Elles suggèrent également que certains délinquants, selon leur nature, sont plus portés que d'autres à mettre fin à leur vie. Ainsi, chez les délinquants sexuels ou chez ceux qui ont commis des crimes passionnels, le risque de suicide est élevé, tout comme chez les personnes ayant subi des sévices sexuels pendant leur enfance et chez les victimes d'agression sexuelle et de viol homosexuel. Les criminels professionnels et les « cols blancs » sont également vulnérables, de même que les personnes atteintes de maladies chroniques, incurables ou débilitantes. Le désespoir provoqué par le refus d'une demande de transfert ou de la révocation de la libération conditionnelle peut également suffire à pousser un délinquant au suicide.

L'existence d'un seul de ces facteurs ne suffira pas forcément à acculer le délinquant aux dernières extrémités. Il faut plutôt voir chaque facteur comme un présage de possibilité. En plus, chaque facteur doit être pris aussi sérieusement que les manifestations plus évidentes d'une intention, comme une note rédigée par le suicidaire. Les lignes directrices sur les enquêtes rappellent aux enquêteurs de contrôler la présence ou l'absence de chacun de ces facteurs.

Conclusions

Les conclusions tirées d'études

Lignes directrices pour les enquêtes sur les suicides

Sujet	Éléments d'analyse
Profil du délinquant	tentatives de suicide ou d'automutilation antérieures? antécédents de toxicomanie? antécédents de troubles mentaux? traumatismes personnels antérieurs (par exemple, victime de sévices durant l'enfance)? délinquant sexuel, délinquant violent ou récidiviste? durée de la peine? établissement et niveau de sécurité?
Chronologie des faits	heure à laquelle s'est produit l'incident? endroit où s'est produit l'incident? (par exemple, en isolement) méthode utilisée pour le suicide? occasion particulière (par exemple Noël, anniversaire d'un membre de la famille)? saison? qui a trouvé le corps? tentatives de réanimation et méthodes utilisées? réactions du personnel après l'incident? délinquant considéré comme risquant de se suicider avant l'incident? mesures prises pour parer au risque de suicide?
Raisons éventuelles	maladie physique (par exemple, virus du SIDA)? victime d'un viol homosexuel? incarcéré pour un crime passionnel? désespoir (par exemple, un délinquant sexuel, un détenu à perpétuité)? culpabilité? demande de transfert refusée? libération conditionnelle refusée? perception d'un rejet par ses pairs?
Signes éventuels de tendances suicidaires	mention de suicide? expression ou signe d'idées noires (par exemple, «les choses ne peuvent changer»)? démonstration de désespoir (par exemple, refuser de faire des plans d'avenir)? coupure d'avec les autres et retrait des activités usuelles? changement marqué de comportement avant le suicide? crises de larmes? besoin exprimé de se punir? « derniers arrangements »? note explicative?

antérieures sont soutenues par les résultats des enquêtes menées par le Service correctionnel. Des 21 détenus qui se sont suicidés – un petit échantillon, on l'admet – neuf étaient des récidivistes, 12 purgeaient pour la première fois une peine dans un établissement fédéral et quatre étaient

emprisonnés à perpétuité. Huit des suicidés avaient commis des infractions contre les biens (par exemple incendie criminel, vol qualifié, introduction par effraction) et 13 avaient commis des infractions contre la personne, dont six incarcérés pour délit sexuel. De plus, six de ces

² Parmi ces études : Rapport du groupe de travail sur la santé mentale, *demandé par le Service correctionnel du Canada*; *Le suicide au Canada, demandé par Santé et Bien-être social Canada*; *Striking a Balance, publié par Santé et Bien-être social Canada*; Report of the Study Team: Seven Suicides in the Atlantic Region, February 17-August 24, 1983, *mené par E.H. Botterell, et un document d'information du Service correctionnel du Canada intitulé Suicide: 1991-04-01 to 1992-02-10.*

21 délinquants avaient déjà tenté de se suicider et deux autres s'étaient déjà volontairement mutilés. Un des suicidés était séropositif. Un autre avait subi des tests visant à détecter le virus du SIDA, mais n'a pas attendu le résultat pour passer aux actes. Un autre délinquant avait souffert de lésions au cerveau à la suite d'une surdose de drogue et il se peut qu'il lui ait été impossible de faire face aux limitations physiques qui en avaient résulté. Un suicidé avait commis un

crime passionnel pour lequel il se culpabilisait profondément. Trois délinquants ont mis fin à leurs jours après que leur demande de transfert ait été rejetée et sept autres sont passés aux actes parce qu'ils se sentaient exclus par leurs pairs.

Aucun de ces signes ne permet de faire définitivement la part entre les délinquants qui s'enlèveront la vie et ceux qui ne le feront pas. Les mesures prises ne sont après tout que les premiers pas chancelants menant à la

réalisation de l'objectif du Service correctionnel. Les modifications apportées par la DESM à la procédure d'enquête visent à compléter les renseignements que collectent les chercheurs et les praticiens. En posant des questions judicieuses, il sera peut-être possible de trouver des réponses utiles qui éclaireront le problème du suicide et, en fin de compte, rehausseront la mesure dans laquelle il est possible de prévoir et de prévenir de tels décès chez les délinquants. ■

La violence dans les prisons : l'opinion des détenus

Selon un récent sondage mené auprès des détenus dans un établissement à sécurité maximale des États-Unis, les détenus âgés qui vivent dans la crainte et qui sont isolés socialement préfèrent éviter les situations où ils risquent de devenir victime alors que les délinquants plus jeunes qui sont incarcérés depuis plus longtemps et qui ont déjà été maltraités sont plus agressifs ou directs dans ce qu'ils font pour éloigner d'éventuels agresseurs.

Plusieurs études ont porté sur la gravité et la nature de la persécution en prison, mais rare sont celles qui ont eu pour but d'analyser l'influence de cette violence sur le comportement et les habitudes de vie des détenus. Une chose est certaine, les détenus souffrent de la violence. Par exemple, il arrive souvent que les victimes d'agressions sexuelles s'isolent volontairement pour demeurer à l'écart des autres détenus et ainsi éviter d'avoir à subir d'autres mauvais traitements. D'autres détenus usent de violence et de menaces pour dissuader ceux qui leur cherchent noise.

Méthodologie

Dans le cadre de l'étude dont il est question ici, 500 détenus d'un établissement à sécurité maximale du Tennessee, échantillon pris au hasard, ont rempli un questionnaire sur les précautions qu'ils prennent pour éviter

de devenir la victime de persécution et de mauvais traitements aux mains d'autres détenus. Trois cents détenus (60 p. 100) sur les 500 de l'échantillon ont rempli le questionnaire.

En plus du questionnaire, 25 entrevues semi-structurées avec les détenus ont eu lieu sur place.

Description de l'échantillon

Les détenus de l'échantillon avaient pour la plupart environ 35 ans et étaient célibataires. La répartition raciale dans l'échantillon était comparable à celle de la population carcérale de l'établissement, soit environ à part égale des Blancs et des Africains-Américains.

La plupart des détenus consultés avaient déjà été incarcérés au moins une fois et la peine qu'ils purgeaient, généralement pour une infraction accompagnée de violence, était plus longue que leur sentence préalable; plus du tiers des détenus purgeaient une peine pour meurtre. Ces caractéristiques reflètent la composition de l'ensemble de la population carcérale de l'établissement.

Résultats

Comme la figure permet de le constater, plus du trois quarts des détenus consultés étaient d'avis qu'ils réussissent à diminuer considérablement le risque de se trouver impliqués dans un incident violent en s'isolant des autres

détenus.

De plus, environ 40 p. 100 des détenus ont ajouté qu'ils évitent certains endroits de l'établissement afin de réduire le risque de devenir la victime de persécution, notamment le réfectoire, les unités de logement, les aires de loisirs et la cour. À tous ces endroits sont rassemblés au même moment de nombreux détenus, ce qui rend difficile l'exercice d'une surveillance étroite.

Environ 40 p. 100 des détenus ont précisé qu'ils passent beaucoup de temps dans leur cellule pour éviter les situations dangereuses. Seulement 5 p. 100 des détenus consultés avaient demandé à être placés en isolement protecteur pour éviter d'être persécutés.

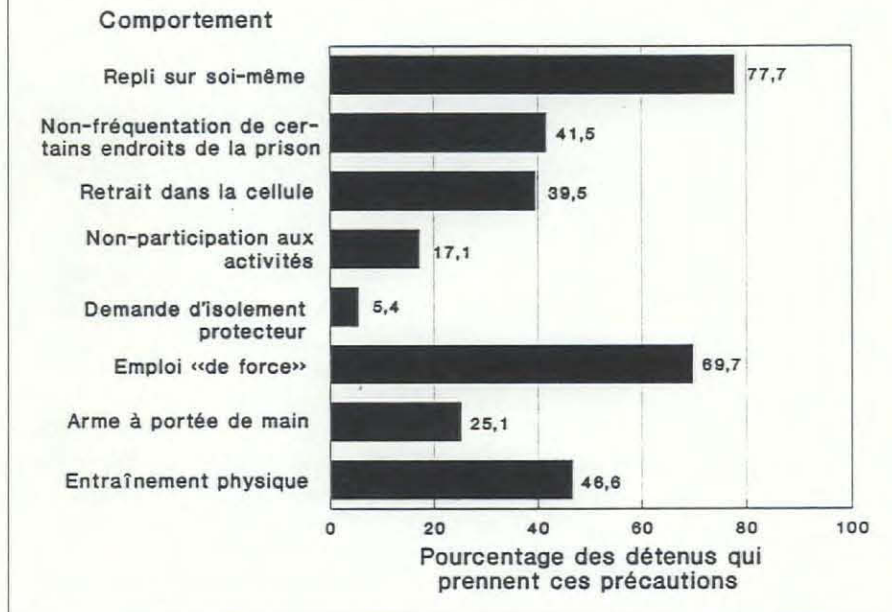
Bien que ces résultats portent à penser que la plupart des détenus ont recours à des méthodes passives pour éviter les situations violentes, la majorité des individus de l'échantillon (69,6 p. 100) ont indiqué qu'ils avaient, à un moment donné, été contraints d'user de force avec un autre détenu pour éviter d'être persécutés ou exploités.

Plus du quart des détenus ont révélé qu'ils conservent sur leur personne ou à portée de main un « surin » – un instrument coupant semblable à un couteau – ou une autre arme pour pouvoir se protéger en cas d'attaque. En outre, près de la moitié des détenus ont mentionné qu'ils s'entraînent régulièrement avec des poids par mesure de précaution.

Deux types de comportements précautionneux

L'analyse des huit précautions mentionnées dans la figure a permis de

Précautions prises par les détenus



distinguer deux grandes catégories de comportement : le comportement précautionneux passif et le comportement précautionneux agressif.

Pour se protéger, certains détenus prennent des précautions passives, comme de s'isoler des autres détenus, d'éviter de fréquenter certains endroits de l'établissement, de demeurer dans leur cellule et de renoncer à participer aux activités.

D'autres prennent des précautions agressives, c'est-à-dire qu'ils ont recours à la force, qu'ils s'arment ou qu'ils s'entraînent avec des poids.

Comme il n'est pas possible de ranger les demandes de placement en isolement protecteur dans l'une ou l'autre des catégories, ce recours a été exclu de l'analyse.

Différences entre les précautions passives et agressives

L'étude des comportements précautionneux et des caractéristiques des détenus concernés a permis d'établir un rapport entre un comportement passif ou d'évitement et les détenus âgés, la crainte et le fait pour un détenu d'avoir été menacé ou volé par le passé. Ce comportement est aussi caractéristique des détenus incarcérés

pendant de plus longues périodes de leur vie. Le comportement passif s'est également avéré typique des délinquants qui comptent le moins d'amis parmi les autres détenus, qui ont le moins de proches au sein de l'établissement et qui sont d'avis que les autres détenus ne leur prêteront pas main-forte s'ils étaient attaqués.

Tout comme le comportement passif, le comportement précautionneux agressif est fortement lié à la peur et au fait d'avoir été victime de vol ou menacé par le passé. Cependant, contrairement au comportement passif, le comportement agressif est lié au fait qu'un détenu a déjà été victime d'une attaque. Les précautions agressives sont plus communes chez les détenus plus jeunes et plus chétifs incarcérés depuis plus longtemps dans l'établissement, mais moins fréquemment dans l'ensemble.

D'autres analyses statistiques ont été faites dans le but d'isoler ceux des facteurs susmentionnés qui sont les plus caractéristiques de chaque comportement. Les facteurs les plus typiques du comportement précautionneux passif sont donc, en ordre d'importance décroissante : la peur, l'âge (détenus plus âgés), le fait

d'avoir déjà été victime d'un vol, le petit nombre d'amis parmi les détenus et le peu d'aide attendue des autres détenus en cas d'attaque.

Les facteurs les plus étroitement associables à un comportement précautionneux agressif sont le fait d'avoir été menacé, l'âge (détenus plus jeunes), le fait d'avoir déjà subi une attaque, le nombre d'années d'incarcération et la peur.

Il est intéressant de constater que le soutien perçu des autres (amis et aide en cas d'attaque) figurait à deux reprises parmi les cinq facteurs d'association la plus marquée chez les détenus qui adoptent un comportement passif, comme l'isolement volontaire, pour éviter de devenir la victime d'autres détenus. Par contre, chez les détenus qui se comportent de façon agressive pour lutter contre la persécution, c'étaient deux facteurs liés aux antécédents de persécution en prison (menaces ou de violence physique) qui comptaient parmi les cinq facteurs les plus fortement liés au comportement adopté.

Conclusion

Ce sont donc les détenus plus âgés et ceux qui se sont isolés du reste de la population carcérale qui déclarent avoir généralement recours à des méthodes d'évitement passives pour limiter le risque d'être persécutés. Les détenus qui optent pour un comportement plus agressif sont habituellement plus jeunes et incarcérés depuis plus longtemps; souvent, ils avaient été impliqués dans des incidents violents, sous menace d'arme, durant leur séjour en prison au moment où ils ont rempli le questionnaire.

Malgré ces différences, les détenus adoptent vraisemblablement les deux comportements, jusqu'à un certain point, pour faire face à la menace de violence. ■

McCorkle (R.C.), « Personal Precautions to Violence in Prison », *Criminal Justice and Behavior*, n° 19, février 1992, p. 160-173.

Les unités spéciales de détention

par Rosemary L. O'Brien
Gestionnaire de projet intérimaire, Opérations institutionnelles, Service correctionnel du Canada

Historique

En 1977, le Service correctionnel du Canada ouvrait des unités spéciales de détention (USD) destinées à l'incarcération de délinquants¹ considérés comme dangereux et constituant une menace pour le personnel et les autres détenus dans les établissements.

La décision d'avoir recours à des USD a découlé des recommandations formulées en 1975 par le Groupe d'étude sur l'isolement cellulaire. Dans son rapport, celui-ci avançait qu'il était des détenus dont le cas ne pouvait être géré adéquatement dans un établissement à sécurité maximale en raison du risque de sécurité élevé qu'ils posaient et de la menace qu'ils constituaient pour le personnel et les autres détenus.

En 1977, une aile de l'établissement Millhaven (région de l'Ontario) était convertie en USD. En 1978, le Centre de développement correctionnel (région du Québec) faisait office d'USD. En 1989, ces unités ont été remplacées par deux nouveaux établissements construits expressément pour servir d'USD. Ces nouvelles unités sont situées à Prince-Albert, en Saskatchewan, et à Sainte-Anne-des-Plaines, au Québec.

Lorsque la Mission du Service correctionnel du Canada a été promulguée, les politiques gouvernant les USD ont été revues, ce qui a entraîné une réorientation de la philosophie et des objectifs qui les animaient. En 1990, une nouvelle politique sur la gestion des détenus dangereux est entrée en vigueur. Celle-ci reprend la philosophie et les objectifs énoncés dans la Mission du Service correctionnel et présente les USD comme des installations axées sur l'intervention. Cette politique redéfinit la notion de « détenu dangereux » et s'attache au fait qu'un détenu ne peut être admis dans une USD que si ses besoins ne

peuvent être satisfaits dans un établissement à cote de sécurité moindre.

L'objectif premier des USD est de motiver les détenus et de les aider à modifier leur comportement. Le but est de ramener à un niveau tolérable le risque que posent ces détenus et de faire en sorte qu'ils réintègrent dès que possible un établissement à sécurité maximale. Pour arriver à ces fins, les éléments suivants ont été intégrés à la nouvelle politique :

- une période d'évaluation de 90 jours des détenus que l'on envisage d'admettre dans une USD;
- l'inclusion de certains éléments essentiels dans les programmes d'intervention, y compris un suivi psychiatrique, des possibilités d'emploi et des occasions d'épanouissement individuel;
- des échanges activement encouragés entre le personnel et les détenus et la réduction des restrictions physiques, pour que le milieu correctionnel soit propice à ce que les détenus changent de comportement;
- la création d'un comité national d'examen afin de privilégier l'objectivité du processus décisionnel lorsqu'un détenu demande à être admis dans une USD ou à en être transféré;
- la tenue obligatoire d'un examen annuel des USD et la préparation d'un rapport sur l'évolution des USD, y compris la formulation de recommandations.

Processus d'évaluation et d'admission

Si un détenu tue ou blesse grièvement un membre du personnel ou un autre détenu, ou si l'on estime qu'il constitue une grave menace pour les autres, il peut être transféré à une USD pour

une période d'évaluation. Durant celle-ci, il sera soumis à divers examens, y compris des tests psychologiques et psychiatriques et une appréciation du niveau de scolarité. C'est également pendant cette période que le plan de traitement correctionnel du détenu est révisé.

Une fois l'évaluation terminée, le comité national d'examen étudie les antécédents du détenu et décide s'il y a lieu de le traiter dans une USD. En 1991-1992, 103 détenus ont été transférés à des USD aux fins d'évaluation. Dans la plupart des cas, le transfert venait à la suite d'une attaque grave sur la personne d'un autre détenu ou de la participation à une prise d'otages ou à une tentative de prise d'otages.

À l'échelle nationale, un peu plus de la moitié des détenus (51,5 p. 100) transférés à une USD aux fins d'évaluation y ont finalement été admis sur la décision du comité national d'examen. Des détenus admis, près du quart (22,6 p. 100) avaient déjà séjourné dans une USD; dans 7,5 p. 100 des cas, le plus récent séjour remontait à entre deux et 10 ans.

Profil des détenus admis dans les USD

En 1991-1992, la population carcérale dans les USD se chiffrait à entre 50 et 60 détenus dans l'USD des Prairies et entre 50 et 65 détenus dans l'USD du Québec.

Le meurtre au premier degré était le délit le plus grave commis par la plupart des détenus admis à l'USD des Prairies (21,1 p. 100). Dans l'USD du Québec, les délits les plus graves commis par la majorité des détenus admis étaient le meurtre au deuxième degré et le vol qualifié (respectivement 20,6 p. 100).

La peine la plus souvent imposée aux détenus admis dans les USD, tant dans les Prairies qu'au Québec, était l'emprisonnement à perpétuité (42,1 p. 100 dans les Prairies et 26,5 p. 100 au Québec).

Presque la moitié des détenus

¹ Les unités spéciales de détention sont réservées exclusivement aux détenus de sexe masculin.

admis dans l'USD des Prairies (47,5 p. 100) et environ le tiers de ceux admis dans l'USD du Québec (32,4 p. 100) en étaient à leur première période d'incarcération dans un établissement fédéral. Chez les détenus admis dans l'USD des Prairies, le nombre le plus élevé de peines purgées dans un établissement fédéral ne dépassait pas trois. Chez les détenus admis dans l'USD du Québec, le maximum se chiffrait à six.

L'âge moyen des détenus entrés à l'USD des Prairies était de 31,5 ans, variant de 24 à 52 ans. Pour l'USD du Québec, l'âge moyen était de 32,8 ans, soit de 22 à 55 ans.

Peines purgées en USD (consécutives)

Dans la figure, les détenus sont groupés selon la durée de la peine purgée en USD. La ventilation est faite pour l'ensemble de la population de l'USD au 31 mars 1992. Les admissions en 1991-1992 sont classées dans la catégorie des six à 12 mois.

Comme le montre la figure, la plupart des délinquants incarcérés dans les USD s'y trouvent depuis moins d'un an. On constate une seule différence prononcée entre les deux USD quant à la durée de la peine

purgée par les détenus : le quart des détenus à l'USD des Prairies, comparativement à seulement 3,7 p. 100 des détenus à l'USD du Québec, s'y trouvent depuis plus de trois ans.

Programmes, éducation et emploi

Les progrès de tous les détenus placés en USD qui suivent les programmes correctionnels sont passés en revue au moins tous les quatre mois par le comité d'établissement, puis par le comité national d'examen. Une décision est ensuite prise quant au transfert éventuel du détenu dans un établissement à sécurité maximale.

Le temps que passent les détenus en USD dépend de l'amélioration de leur comportement social et de l'atteinte des objectifs fixés dans le plan de traitement correctionnel du détenu. Ces deux conditions reflètent la mesure dans laquelle le détenu est capable de réintégrer en toute sûreté un établissement à sécurité maximale. La plupart des détenus atteignent les objectifs fixés dans leur plan de traitement correctionnel et quittent l'USD dans l'année qui suit leur admission.

Des programmes sont offerts dans toutes les USD et l'on incite les

Paroles

Cela me soulage de me couper. Je me sens souvent dépassée et si je me sens seule... je souffre, je suis en colère, je me soulage en me faisant mal au lieu de blesser quelqu'un d'autre.

Johny (détenue sous responsabilité fédérale, tiré de la bande vidéo *To Heal the Spirit*)
Productions Why Not

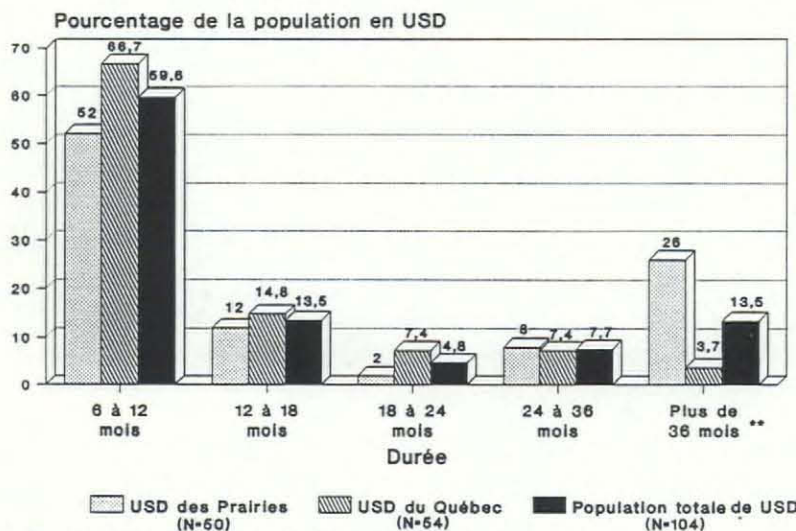
détenus à y participer, à faire des études ou à travailler en fonction de leurs besoins particuliers. En 1991-1992, de nombreux détenus ont suivi les programmes de lutte contre la toxicomanie et d'enseignement offerts dans les deux USD. Le nombre de postes offerts à l'USD des Prairies a doublé – passant de 18 à 36 – depuis l'an dernier. À l'USD du Québec, 25 postes ont été offerts. De plus, la qualité des services psychiatriques offerts aux détenus dans les deux USD s'est améliorée depuis l'an dernier.

Échanges entre les détenus et le personnel

Les USD se sont engagées à encourager les échanges entre les détenus et le personnel parce que le Service correctionnel du Canada considère que de tels contacts positifs sont nécessaires lorsqu'on tente de motiver les détenus et de les amener à modifier leur comportement. Avant la promulgation de la nouvelle politique, un milieu physique strictement limité régnait dans les USD. Lorsque la nouvelle politique est entrée en vigueur, ces restrictions ont été soumises à un examen et allégées quand c'était possible.

Conformément à la philosophie dont est empreinte la nouvelle politique, les deux USD ont adopté une approche « sans menottes » et « d'entrevues non structurées » avec autant de détenus que possible.

Durée de séjour dans les unités spéciales de détention (consécutifs)*



* Données pour les populations des USD au 31 mars 1992.

** Varie de 37 mois à 11 ans.

Paroles

Les actes violents sont l'expression des besoins et pensées précises de l'individu violent. Pour contrer la violence efficacement, il faut d'abord en dégager et en analyser les causes.

Mario Lévesque
Administration régionale,
région du Québec

L'approche « sans menottes » signifie que le détenu ne porte pas de menottes à l'extérieur de sa cellule, sauf s'il se trouve à l'hôpital étant donné qu'il a alors à portée de main des instruments potentiellement dangereux. En 1991-1992, la moitié des détenus posant un risque de sécurité élevé incarcérés dans les deux USD (49,6 p. 100) jouissaient du statut « sans menottes ».

Les « entrevues non structurées » sont des entrevues face-à-face entre le personnel et les détenus, sans barrières comme le verre ou un écran. En 1991-1992, dans les deux USD, 43,2 p. 100 des détenus bénéficiaient d'entrevues non structurées.

Rôle des unités spéciales de détention

Les USD procurent un milieu correctionnel convenable dans lequel il est possible d'aider les détenus dangereux à faire face à leurs besoins afin de les amener au point où ils peuvent réintégrer, en toute sûreté, un établissement à sécurité maximale. Il s'agit là de l'objectif énoncé dans la politique qui régit les USD.

Les USD permettent d'atteindre d'autres résultats. Ainsi, en retirant des établissements correctionnels les détenus qui ont mis en danger le personnel ou d'autres détenus, il y a moyen de limiter l'incidence de la violence en milieu carcéral. Il est alors

plus aisé de faire régner l'ordre et de créer un milieu correctionnel qui se prête à la fois à l'atteinte d'objectifs individuels et de ceux du Service correctionnel et ce, dans la mesure où les détenus sont incapables de vivre, de suivre des programmes ou d'assouvir leurs besoins quand leur sûreté est menacée par des détenus violents. De même, dans ces circonstances, le personnel ne peut aider les détenus ou effectuer des interventions réussies. La conséquence est évidente : la réintégration dans la société est retardée.

Donc, dans un contexte plus général, les USD soutiennent les efforts du Service correctionnel du Canada qui s'est donné comme objectif de réduire considérablement le nombre d'incidents violents se produisant dans les établissements et d'opérer la réintégration dans la société, en sûreté, d'un plus grand nombre de délinquants qui deviendront des citoyens respectueux des lois.

Étant donné que relativement peu de temps s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle politique régissant les USD, il est peut-être un peu tôt pour évaluer l'efficacité à long terme et la réussite des USD. Cependant, certains signes précurseurs du succès des USD sont présents, y compris le taux de réadmission relativement bas des détenus dans les USD, la multiplication des échanges entre le personnel et les détenus et l'amélioration des traitements et des programmes.

Pour veiller à ce que le traitement des détenus dangereux soit toujours abordé de façon progressive dans les USD, il faut s'efforcer sans cesse de chercher à mieux comprendre ces délinquants et leurs besoins, poursuivre les recherches sur les USD et tenter d'en perfectionner le fonctionnement, surtout en ce qui a trait aux échanges entre le personnel et les détenus et aux programmes. ■

Paroles

Notre propos décrit tout ce que ne font pas les femmes victimisées en quête d'une porte de sortie pour se détruire. Les tentatives de suicides sont communes... Dix des 39 femmes consultées [détenues autochtones sous responsabilité fédérale] rapportent qu'elles se taillaient les chairs : [ces] actes d'automutilation ne sont pas des tentatives de suicide, mais un moyen de libérer tension et colère; la douleur physique auto-infligée sert de moyen de fuir ce qui sommeille au plus profond de l'être.

Fran Sugar et Lana Fox
Survey of Federally Sentenced Aboriginal Women in the Community (enquête sur les détenues autochtones sous responsabilité fédérale dans la collectivité)

La violence autocentrée : distinctions entre les tendances suicidaires, la simulation et l'automutilation

par John R. Weekes

Gestionnaire de la recherche, Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada

et Susan J. Morison

Psychologue, Établissement Drumheller (Prairies), Service correctionnel du Canada

Les psychologues, les psychiatres et autres praticiens du domaine de la santé mentale qui travaillent en milieu correctionnel sont souvent appelés à évaluer et à traiter des détenus susceptibles de devenir suicidaires. Le problème que doit résoudre le praticien est de déterminer si le détenu a réellement l'intention de se tuer.

Il est peu probable que tous les détenus qui sont perçus comme étant suicidaires par le personnel d'un établissement le soient réellement. Même si le taux de suicide chez les détenus est beaucoup plus élevé que dans la population générale, le nombre de détenus qui mettent fin à leurs jours est nettement inférieur au nombre de détenus qui sont perçus comme étant capables de se suicider.

Dans le cadre d'une récente étude, des chercheurs ont examiné un échantillon de dossiers psychologiques de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux à sécurité moyenne¹. Dans environ 18 p. 100 des dossiers, ils ont trouvé des annotations indiquant que le risque de suicide constituait une préoccupation. Selon leur dossier, 70 p. 100 des détenus avaient déjà tenté de se donner la mort. Après avoir analysé ces faits, les chercheurs ont conclu que même si certains détenus entretiennent des pensées suicidaires, ils ne sont pas considérés comme fortement susceptibles de se suicider. Autrement dit, le fait de penser au suicide n'entraîne pas forcément l'acte. Il incombe donc au praticien en santé mentale d'évaluer l'intensité des pensées suicidaires du détenu et le risque que celui-ci passe aux actes.

De plus, le praticien doit réussir à distinguer les détenus suicidaires d'autres détenus qui, par leur comportement, donnent l'impression de vouloir se suicider, comme ceux qui simulent des tendances suicidaires (c'est-à-dire qui feignent d'avoir l'intention de se suicider) ou ceux qui

se mutilent volontairement. Dans le présent article, les auteurs posent qu'un examen rigoureux permet de distinguer le comportement suicidaire, la simulation et l'automutilation comme syndromes cliniques distincts, chacune de ces manifestations exigeant le recours à des méthodes d'intervention et à des plans de traitement différents. Malheureusement, la démarcation entre les trois troubles est souvent floue, ce qui complique d'autant la tâche du praticien qui doit formuler un diagnostic.

Recherches antérieures

Selon le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM-III-R)*, la simulation désigne une classe générale de troubles de fonctionnement qui se manifestent par des symptômes physiques ou psychologiques intentionnellement simulés

ou très exagérés. La simulation est motivée par des facteurs externes². Par exemple, les détenus qui se taillent les chairs pour donner l'impression qu'ils tentent de se suicider n'ont généralement pas réellement l'intention de se tuer. Au contraire, par leurs gestes et leurs paroles, ils essaient de contraindre les administrateurs de l'établissement à leur accorder une espèce de récompense indirecte, par exemple en les soustrayant de situations qui leur déplaisent ou qu'ils jugent dangereuses dans la population carcérale.

Considérant qu'il peut y avoir une part de vérité dans les dires de détenus qui affirment avoir des pensées suicidaires à cause d'une situation dans laquelle ils se trouvent et qu'ils jugent dangereuse, leur comportement n'en demeure pas moins coercitif. Même quand les détenus se sont déjà infligés des blessures graves ou qu'ils menacent de le faire – trouble de fonctionnement qui doit être traité – l'instinct de conservation demeure l'élément principal qui motive leur comportement. Ils cherchent à éviter une blessure. Sachant cela, il est peu probable qu'ils se suicident.

Walsh et Rosen, dans leur ouvrage intitulé *Self-Mutilation*, donnent à l'automutilation la définition suivante : une blessure ou un défigurement délibéré, volontairement infligé par l'individu sur sa personne, qui ne suffit pas à entraîner la mort; à cause de sa nature, ce comportement est inacceptable aux yeux de la société³. Chez les détenus, la mutilation volontaire prend diverse formes, allant des lacérations des poignets et des bras, qui sont courantes, à des actes moins fréquents et plus étranges, comme l'autocastration. Malgré la nature dramatique et souvent choquante de leur comportement, les automutilateurs, en général, ne se suicident pas.

¹ Morison (S.J.) et Weekes (J.R.), données brutes non publiées, 1992.

² Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Third Edition, Washington (D.C.), American Psychiatric Association, 1987, p. 360.

³ Walsh (B.W.) et Rosen (P.M.), *Self-Mutilation: Theory, Research, and Treatment*, New York (N.Y.), Guilford Press, 1988, p. 10.

En fait, certains chercheurs ont avancé l'idée que l'automutilation est « anti-suicidaire »⁴ et que l'une des motivations qui explique ce genre de comportement est un désir, chez le sujet, de se punir ou de se blesser.

Peu de recherches ont été faites sur la fréquence des suicides et des actes de simulation et d'automutilation dans les prisons. À juger de l'expérience clinique en milieu correctionnel, il semble que le comportement suicidaire véritable et la simulation soient les plus communs des trois troubles susmentionnés. L'automutilation est rare, peut-être du fait qu'il s'agit d'un comportement méprisé par la société, qu'il est plus typique des femmes et des adolescents et qu'il est secret de nature. La mutilation volontaire existe néanmoins en milieu carcéral, c'est pourquoi le praticien doit envisager toutes les possibilités lorsqu'il lui faut diagnostiquer avec précision et traiter un détenu.

Même si elle en est encore à ses premiers balbutiements, la recherche non spécialisée dans le domaine correctionnel commence à faire la distinction entre le comportement suicidaire et l'automutilation. Les chercheurs⁵ ont récemment élaboré des lignes directrices provisoires pour faciliter cette distinction; en particulier, celles-ci font mention de l'intention de se blesser, de la gravité de la blessure physique infligée, de la fréquence ou de la chronicité des actes d'automutilation et des méthodes utilisées pour

se blesser. En conclusion, Walsh et Rosen distinguent l'automutilation du comportement suicidaire en posant que celle-ci se présente comme une blessure réelle qui entraîne des lésions physiques, mais qui d'ordinaire ne tue pas, qui est souvent répétitive et qui résulte habituellement de l'emploi de méthodes variées⁶. Il n'y a toutefois pas de preuves empiriques pour appuyer ces conclusions, surtout en ce qui touche les détenus.

Trois cas

Il serait maintenant bon de se pencher rapidement sur trois cas cliniques de détenus possiblement suicidaires. Dans chaque cas, le personnel a demandé qu'un psychologue participe à l'évaluation du risque de suicide.

Cas 1

M. A est un délinquant âgé de 25 ans qui se trouve incarcéré pour la première fois dans un établissement fédéral; il purge une peine de 30 mois pour vol à main armée. Une infirmière de l'établissement a référé son cas au service de psychologie après avoir trouvé M. A très déprimé au cours d'une révision routinière du dossier médical de l'intéressé.

Pendant l'entrevue, le sujet s'est montré plutôt distant, laissant paraître peu d'émotion. En revanche, il était prêt à aider les cliniciens et leur a fait part de son désir de surmonter ses problèmes. Il a expliqué qu'il se trouvait aux prises avec de nombreux problèmes graves qui concernaient son amie et que depuis peu, il souffrait de troubles de sommeil. Il a également admis avoir perdu l'appétit et faire souvent des crises de larmes, mais a nié entretenir des pensées suicidaires ou avoir déjà tenté de se suicider. À cause de son état émotif instable, il fut décidé de faire suivre M. A par le psychologue.

Sur plusieurs séances, M. A a révélé avoir grandi dans une famille

extrêmement perturbée et avoir subi des sévices sexuels, psychologiques et physiques graves. Il a fui le foyer familial à l'âge de 14 ans, vécu dans les rues et fini par sombrer dans la toxicomanie. C'est à cette époque qu'il a rencontré l'amie qu'il fréquente encore aujourd'hui et qu'ils ont décidé d'emménager ensemble. Comme le sujet, elle aussi avait été victime de sévices et était toxicomane.

Après plusieurs séances, l'état mental de M. A sembla s'améliorer. Toutefois, comme à cette époque M. A avait de la difficulté à s'entendre avec les autres détenus, il fut admis à l'hôpital de l'établissement. Les séances de thérapie quotidienne se poursuivirent, et M. A semblait bien faire face à ses problèmes. Trois jours plus tard, le sujet tenta de se pendre pendant la nuit. Il ne réussit pas parce qu'une fixation du plafond céda. On le retrouva, à demi-conscient, au cours d'un contrôle de routine; il fut alors placé en cellule d'observation, en garde préventive.

Le lendemain matin, alors qu'on lui demandait pourquoi il avait voulu se donner la mort, M. A a expliqué que les séances de thérapie avaient déterrés des souvenirs douloureux qu'il avait refoulés durant des années à l'aide de la drogue. Il en était venu à penser qu'il lui serait plus facile de mourir que de faire face à son passé. Il a également avoué qu'il songeait au suicide depuis un certain temps, y compris pendant la première entrevue, même s'il l'avait nié à plusieurs reprises.

M. A est resté en garde préventive jusqu'à ce qu'il soit possible de le transférer d'urgence à un établissement psychiatrique. Dans l'intervalle, il est demeuré extrêmement déprimé et le personnel médical considérait que le risque qu'il se suicide était très élevé, d'autant plus que le sujet a continué à répéter qu'il voulait se tuer et à songer aux moyens qu'il pourrait employer

Paroles

[Je me coupe]... pour libérer mes frustrations, ma colère, ma peine. Au lieu de m'en prendre à quelqu'un d'autre, je m'en prends à moi-même.

Joey (détenue sous responsabilité fédérale, tiré de la bande vidéo *To Heal the Spirit*)
Productions Why Not

⁴ Ross (R.R.) et McKay (H.B.), *Self-Mutilation*, Lexington (Ma.), Lexington Books, 1979.

⁵ Walsh et Rosen, *Self-Mutilation: Theory, Research, and Treatment*, p. 25-30.

⁶ *Ibid.*, p. 29-30.

pour arriver à ses fins.

Cas 2

M. B est un récidiviste de 27 ans; il purge le reste d'une peine de quatre ans pour infraction contre les biens et pour avoir été illégalement en liberté.

Paroles

Le modèle dont je m'inspire est fondé sur la prémisse que l'automutilation est en fait un moyen de survie dont l'origine remonte aux sévices subis durant l'enfance. La plupart du temps, quand un enfant est victime de sévices sexuels, il s'explique le comportement de l'agresseur en endossant le blâme. En effet, en acceptant de se blâmer, la victime réussit à se convaincre qu'elle exerce une mesure de maîtrise sur une situation dans laquelle elle n'a en fait aucun pouvoir : si elle est responsable de la situation, c'est donc qu'elle peut y mettre fin. Le poids cumulé de ce blâme et d'agressions sexuelles répétées renforcent la croyance que de mauvaises choses peuvent non seulement arriver, mais qu'elles arrivent bel et bien... d'où la naissance d'une anxiété extrême. L'automutilation est un moyen qui permet à la victime de décider du degré de douleur qu'elle subit et du moment où l'agression a lieu. Dès que la douleur est produite, l'anxiété est soulagée. Considérant que l'automutilation permet au sujet de calmer son anxiété, on peut avancer qu'elle est en fait un comportement d'adaptation ingénieux.

Jan Heney

Report on Self Injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women (rapport sur le comportement d'automutilation au sein de la prison pour les femmes de Kingston)

Il a récemment réintégré l'établissement, après la révocation de sa libération conditionnelle de jour.

Pendant l'incarcération de M. B, on a diagnostiqué chez lui divers troubles allant de troubles psychotiques aux troubles de personnalité. La gravité, l'authenticité et la nature exacte de la maladie mentale de M. B ont fait l'objet de fréquents débats parmi les spécialistes de la santé mentale de l'établissement et ont souvent été remis en cause. Bien qu'il ait suivi de nombreux traitements, M. B s'est systématiquement montré peu motivé et peu disposé à faire preuve de bonne volonté, peu importe le programme de traitement, et son état ne s'est pas amélioré de façon appréciable.

M. B a subi des sévices par le passé. Il a également tenté de nombreuses fois de se suicider, notamment en se taillant les chairs et en s'étranglant. Une fois, il a essayé de se faire brûler vif. Alors qu'il suivait un traitement dans le service psychiatrique d'une prison, M. B a tenté de se mutiler à deux reprises : la première fois, il a essayé de s'étrangler, et la seconde, il s'est superficiellement lacéré les chairs. Il est important de remarquer que les spécialistes ne considéraient pas que M. B était déprimé. Par contre, immédiatement avant chaque instance de mutilation, on avait avisé M. B qu'il réintégrerait prochainement l'établissement d'où il avait été transféré à cause de son manque de participation aux programmes. Le personnel médical en est donc venu à considérer chaque incident comme une simple manigance de M. B pour éviter d'être transféré.

M. B a manifesté ce comportement caractérisé par des « tentatives de suicide » à maintes reprises. Dans presque chaque cas, le sujet a menacé de se mutiler ou s'est mutilé de façon dramatique dès qu'il estimait que l'on ne faisait pas assez attention à lui ou que ses besoins n'étaient pas satisfaits. Par exemple, il a menacé de se couper quand on lui a dit qu'il ne pourrait voir le psychiatre sur-le-champ puis, quand on lui a fait savoir que son rendez-vous avait été remis pour des

raisons administratives, il a tenté de s'incendier.

M. B demeure sous surveillance étroite du fait qu'il a tendance à s'automutiler. Il n'affiche pas de symptômes de dépression, mais il continue néanmoins à exprimer des pensées suicidaires et son intention de se mutiler, particulièrement s'il est contraint de réintégrer la population carcérale générale. Son traitement se poursuit.

Cas 3

M. C est un récidiviste âgé de 45 ans qui purge une peine de trois ans pour infraction contre les biens. Un agent correctionnel a référé le sujet au service de psychologie après que celui-ci eût perdu connaissance dans l'unité résidentielle. Pendant l'entrevue, M. C a semblé faible et fatigué et avait le teint froissé. Il fut établi par la suite que M. C était anémique parce qu'il se perçait régulièrement les artères dans le creux des bras.

Le dossier de M. C a révélé qu'il avait déjà fait des dépressions, qu'il avait une mauvaise opinion de lui-même et qu'il se sentait impuissant. Le sujet a révélé qu'il avait subi des sévices sexuels et physiques pendant son enfance et qu'il se percevait comme un « pauvre type qui n'arriverait jamais à rien dans la vie ». À cause de problèmes, il s'était séparé de sa conjointe de fait et, du même coup, de ses deux enfants. Son passé criminel était chargé et il avait passé une partie appréciable de sa vie adulte derrière les barreaux.

De l'avis de M. C, il avait été la cible du harcèlement continu des autres détenus. Il a affirmé avoir été menacé au couteau à maintes reprises par d'autres détenus, forcé de céder son salaire de détenu et violé par d'autres détenus. De plus, il avait récemment présenté une demande de libération à la commission des libérations, demande qui avait d'ailleurs été refusée.

Peu de temps après le refus de sa demande, M. C a fait parvenir une lettre manuscrite à l'agent de gestion responsable de son cas et au

Paroles

Généralement, les détenues sous responsabilité fédérale ne posent pas de risque pour les autres; cependant, bon nombre d'entre elles constituent un danger pour elles-mêmes. Selon certaines recherches, un milieu punitif aggrave la violence autocentrée chez les femmes et peut même devenir une incitation. Quand une personne en crise s'inflige des blessures, elle a besoin d'une intervention positive. Les solutions punitives, comme l'isolement, ne conviennent pas.

Jane Miller-Ashton
Coordonnatrice nationale
Initiative sur les femmes
purgeant une peine fédérale

psychologue. Dans cette lettre, M. C indiquait qu'il était sur le point de se déchaîner parce qu'il ne recevait aucune aide du personnel en vue de résoudre les problèmes auxquels il était confronté au sein de l'établissement.

Avec une certaine réticence, M. C a avoué qu'il s'était volontairement tailladé les bras pour alléger la tension qui l'accablait. Il a précisé qu'il s'était ouvert les artères des bras plusieurs jours de file, et avait recueilli son sang dans un sac de plastique pour ne pas attirer l'attention des gardes. Il arrêta le sang avec des pansements, puis reprenait ses activités quotidiennes.

M. C a déclaré qu'il s'était souvent « saigné » par le passé, tant lorsqu'il était en liberté que lorsqu'il était en prison, d'où ce diagnostic répété d'anémie.

M. C ne désirait pas suivre de traitement. Il a été libéré sous surveillance obligatoire peu de temps après.

Analyse

Une analyse rapide des trois cas fait ressortir à la fois des éléments communs et des différences.

Les sujets sont tous trois de

graves cas de maladie mentale. Tous trois ont rapporté avoir été victime de sévices pendant leur enfance. Tous trois éprouvent beaucoup de difficulté à supporter le côtoiement des autres délinquants. De plus, les trois sujets courent le risque de se mutiler volontairement.

Quant aux différences, M. A (cas 1) et M. C (cas 3) ont tous deux des symptômes de dépression tandis que M. B (cas 2) n'est pas dépressif. MM. B et C se sont volontairement mutilés par le passé, en employant diverses méthodes; M. A n'a tenté de se mutiler qu'une seule fois et n'a jamais essayé de se suicider auparavant. M. A désire consulter un professionnel. De temps en temps, M. C cherche à attirer quelque peu l'attention du personnel par son comportement, mais en général il tient secrets ses faits et gestes et se désintéresse de tout traitement. Quand à M. B, il cherche par tous les moyens à attirer l'attention, en plus d'essayer de contraindre son entourage à acquiescer à ses désirs, mais il ne s'intéresse que de façon superficielle au traitement.

Le motif qui pousse les trois sujets à se mutiler n'est pas le même dans chaque cas : M. A voulait mettre fin à ses jours, M. B cherchait d'une part à attirer l'attention et d'autre part à forcer son entourage à satisfaire ses besoins, et M. C se mutilait parce qu'il réussissait ainsi à alléger un peu la tension et la frustration qu'il l'accablait.

L'analyse permet donc de conclure que M. A (cas 1) est réellement suicidaire, que M. B (cas 2) simule l'intention de se suicider et que M. C (cas 3) est un automutilateur.

Cet article, en se fondant sur des cas véridiques, montre qu'une analyse des manifestations de violence autocentrée chez les détenus n'est pas complète si l'on ne tente pas de distinguer le comportement suicidaire de la simulation et de l'automutilation. Dans la réalité, il arrive souvent que les trois phénomènes soient présents à bien des égards, ce qui complique la tâche du praticien qui doit formuler un diagnostic exact. Jusqu'à présent, il

n'existe pas de méthode fondée qui permette de distinguer avec certitude les syndromes les uns des autres. De plus, aucune recherche n'a été entreprise pour tenter de mesurer la différence de fréquence entre le suicide et les comportements semblables au suicide – comme la simulation et l'automutilation – en milieu carcéral. On peut espérer que des recherches seront entreprises à l'avenir pour découvrir l'incidence et la nature de la violence autocentrée dans les prisons. ■

Paroles

Je me demande ce qui arriverait si l'on affectait à chaque établissement un agent des relations entre le personnel et les détenus [une espèce d'ombudsman] dont la fonction principale serait : (i) d'intervenir en qualité de médiateur impartial entre le personnel du Service correctionnel du Canada et les détenus – notamment au regard des problèmes liés aux politiques; et (ii) d'étudier les troubles de comportement qui se manifestent par le suicide et la violence autocentrée.

La première fonction vise à empêcher ou réduire l'escalade de la tension dans les établissements correctionnels. La seconde fonction serait un moyen de dépister les détenus susceptibles de bénéficier d'une aide médicale ou psychiatrique. Cette fonction inclurait également la responsabilité de sensibiliser le personnel du Service correctionnel du Canada en matière de prévention du suicide et des mesures de précaution.

William H. Young Soon
Centre psychiatrique régional
(région du Pacifique)

Étude de 133 cas de suicide de détenus survenus dans des établissements fédéraux canadiens

par Christopher Green, Glenn Andre, Kathleen Kendall, Terah Looman et Natalie Polvi¹

Selon les ouvrages sur le sujet, le suicide est la principale cause de décès dans les prisons canadiennes² et britanniques³. Il est également bien connu que le taux de suicide dans les établissements correctionnels de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest est plus élevé que dans la population en général⁴. Dans le cadre d'une des études les plus approfondies sur le suicide de détenus, Burtch et Ericson⁵ ont calculé que de 1959 à 1975, le taux de suicide de détenus dans les établissements canadiens était de 95,9 pour 100 000 détenus. Ce taux est beaucoup plus élevé que chez les Canadiens non incarcérés, qui s'élève à 14,2 pour 100 000 hommes.

L'inquiétude soulevée par cet état de choses a amené le Service correctionnel du Canada à mettre sur pied un programme de prévention du suicide qui reprend les éléments du programme de prévention du suicide de l'Alberta⁶. La conception, le perfectionnement et la réussite de programmes de cette nature supposent l'entendement des facteurs qui influent sur le suicide de détenus.

Selon une étude sur les détenus qui se sont suicidés dans les établissements fédéraux canadiens entre 1977 et 1988, les hommes sont plus susceptibles de se suicider, la méthode de choix pour se tuer est la pendaison et le suicide survient souvent peu de temps après la détermination de la peine. Le suicide chez les détenus est également lié au fait d'être célibataire, aux tentatives de suicide antérieures, à la toxicomanie ou à l'alcoolisme et à des antécédents de troubles psychiatriques. Par contre, aucun lien significatif n'a été établi entre le suicide et l'âge, la nature de l'infraction commise, le passé criminel ou la durée de la peine.

Même si la recherche préliminaire dont il est question ici laisse entrevoir des mesures qui pourraient être prises pour prévenir le suicide dans les prisons, le phénomène n'en demeure pas

moins, de prime abord, complexe et à plusieurs propositions. Pour concevoir des mesures de prévention à long terme qui s'avèreront efficaces, il faut multiplier les recherches dans le

domaine.

Cet article reprend les résultats de l'étude et les compare aux conclusions d'autres grandes études sur le sujet.

Méthodologie

En 1990-1991, les chercheurs ont tenté d'analyser tous les cas de suicide de détenus survenus dans des établissements fédéraux canadiens entre 1977 et 1988. Seuls les délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus sont incarcérés dans les établissements fédéraux canadiens, ceux-ci n'étant d'ailleurs pas des établissements de détention provisoire. La population visée par le sondage était donc exclusivement constituée de détenus purgeant une peine de deux ans ou plus.

Les dossiers des détenus qui se sont suicidés entre 1977 et 1988 ont été fournis par le service des archives du Service correctionnel du Canada. Il a été possible d'analyser 133 dossiers; huit autres dossiers ne pouvaient être consultés.

Caractéristiques démographiques des détenus

Les résultats de cette étude concordent avec ceux des grandes recherches antérieures : les détenus sont plus portés à se suicider que les détenues⁷. Sur les 133 cas de suicide étudiés, il n'y avait que quatre suicidées. Cent quinze (80 p. 100) des suicidés étaient des Blancs.

Les recherches antérieures n'ont

¹ Christopher Green, psychiatre-conseil, Stockton Hall Hospital, Stockton-on-the-Forest, York (Royaume-Uni); Glenn Andre, adjoint de recherche, unité de recherche en neuropsychiatrie, Centre psychiatrique régional, Saskatoon (Saskatchewan); Kathleen Kendall, sous-traitant, Projets pilotes, Service correctionnel du Canada, Administration régionale (Ontario); Terah Looman, adjoint de recherche, faculté de psychiatrie, Royal University Hospital, Saskatoon (Saskatchewan); Natalie Polvi, psychologue résidant, Établissement Warkworth, Campbellford (Ontario).

² Burtch (B.E.) et Ericson (R.B.), *The Silent System: An Enquiry into Prisoners Who Suicide*, Toronto, University of Toronto, Toronto Centre of Criminology, 1979.

³ Smith (R.), « *The State of the Prisons: Deaths in Prison* », *British Medical Journal*, n° 288, 1984, p. 208-212.

⁴ Tournier (P.), « *Le suicide en milieu carcéral (1975-1978) : Analyse statistique* », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, n° 36, 1983, p. 42-49.

⁵ Burtch et Ericson, *The Silent System*, p. 7.

⁶ « *The Bolt Report 1976: Alberta Report to the Task Force on Suicide* ». Rapport présenté au ministre des Services sociaux et de la Santé communautaire de l'Alberta.

⁷ Outre Burtch et Ericson, *The Silent System*, voir Lester (D.), « *Suicide and Homicide in USA Prisons* », *Psychology Reports*, n° 61, 1987, p. 126. Voir aussi Orlowski (R.J.), 1983, dans Smith, « *The State of Prisons: Deaths in Prisons* », p. 208-212.

pas donné de résultats concluants quant à la répartition d'âge des suicidés. Selon une étude, le taux de suicide était plus élevé chez les jeunes⁸, mais une autre étude affirmait le contraire⁹. Une troisième étude a établi que le taux de suicide connaissait deux maxima, aux points de départ et de fin de l'échelle d'âge – soit chez les détenus âgés de 15 à 19 ans et chez les détenus âgés de plus de 50 ans¹⁰. En revanche, l'étude dont il est question ici n'a pas fait ressortir de sommets prononcés, mais semble plutôt indiquer que le suicide se produit dans tous les groupes d'âge.

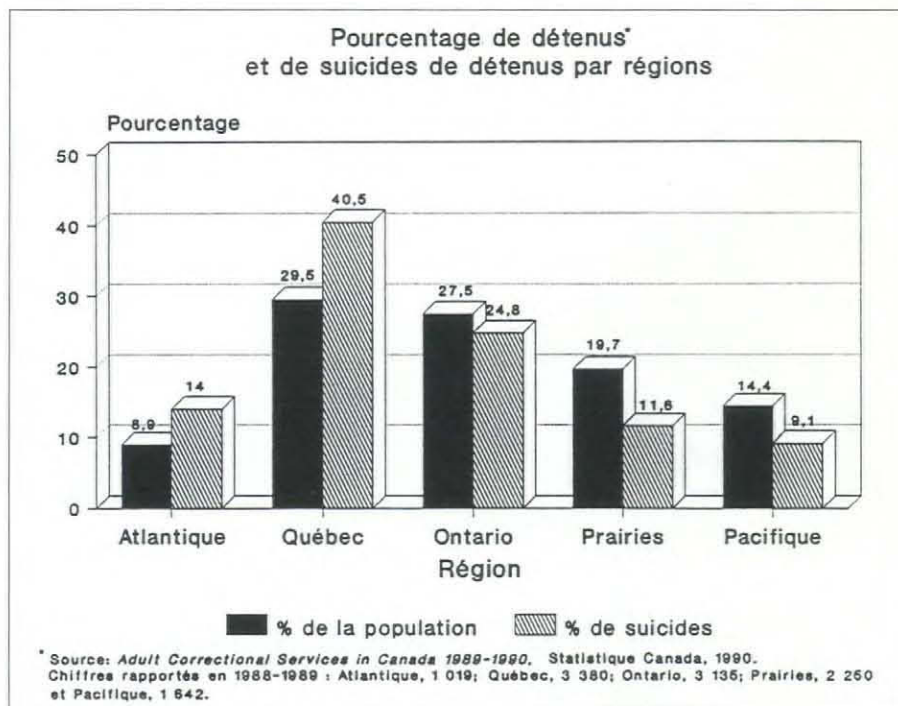
En ce qui concerne l'état civil des suicidés, les recherches menées dans les pénitenciers¹¹ et les prisons¹² ont montré sans équivoque que les détenus célibataires sont plus susceptibles de se suicider. Ainsi, l'étude rapportée ici a révélé que 49,6 p. 100 des détenus qui se sont suicidés étaient célibataires et que 12,1 p. 100 s'étaient retrouvés célibataires après une séparation, un divorce ou un deuil. Environ 38 p. 100 des suicidés étaient mariés ou avaient un conjoint de fait. Des 130 détenus dont les dossiers étaient suffisamment complets, environ 60 p. 100 n'avaient pas d'enfant, 14 p. 100 avaient un enfant et les autres en avaient plus d'un.

Pour expliquer ce taux de suicide élevé chez les détenus célibataires, on peut invoquer l'hypothèse du suicide égotiste avancée par Durkheim et voulant que les personnes qui ont moins de liens communautaires soient plus susceptibles de se supprimer¹³.

Distribution régionale

Le nombre de suicides survenus dans chacune des cinq régions du Service correctionnel du Canada varie considérablement. Dans la région de l'Atlantique, on dénombrait 17 suicides (14 p. 100 du total), au Québec, 49 (40,5 p. 100), en Ontario, 30 (24,8 p. 100), dans les Prairies, 14 (11,6 p. 100) et dans la région du Pacifique, 11 (9,1 p. 100).

La figure qui suit compare ces pourcentages au nombre de détenus incarcérés dans chaque région¹⁴, ce



nombre étant exprimé comme pourcentage de la population carcérale totale. La figure permet de remarquer que dans la région de l'Atlantique et particulièrement dans celle du Québec, le pourcentage du nombre total de suicides dépasse la proportion, exprimée en pourcentage, de la population carcérale totale qui y est incarcérée. Par contre, dans les régions de l'Ontario, du Pacifique et surtout des Prairies, le pourcentage du nombre total de suicides est inférieur au pourcentage de la population carcérale qui s'y trouve. La raison exacte de ces variations n'est pas connue.

Circonstances des suicides

Cette étude a confirmé les résultats de nombreuses études antérieures¹⁵ : la pendaison est la méthode la plus souvent employée par les détenus pour se donner la mort. Elle fut employée dans 80 p. 100 des cas où ce renseignement avait été consigné et par au moins les deux tiers de l'échantillon total. Certains détenus s'étaient servis de vêtements ou d'une corde pour se pendre, mais la majorité avait utilisé la literie.

Dans 96 p. 100 des cas où l'information était consignée, et dans les deux tiers de l'échantillon total, les

⁸ *Jaye-Anno (B.)*, « *Patterns of Suicide in the Texas Department of Corrections 1980-1985* », *Journal of Prison and Jail Health*, n° 5, 1983, p. 82-93.

⁹ *Dooley (E.)*, « *Prison Suicide in England and Wales 1972-1987* », *British Journal of Psychiatry*, n° 156, 1990, p. 40-45.

¹⁰ *Burtch et Ericson*, *The Silent System*.

¹¹ *Jaye-Anno*, « *Patterns of Suicide in the Texas Department of Corrections 1980-1985* ».

¹² *Beigel (A.) et Russel (H.)*, « *Suicide Attempts in Jails: Prognostic Considerations* », *Hospital and Community Psychiatry*, n° 23, 1972, p. 361-363.

¹³ *Durkheim (E.)*, *Suicide*, Glencoe (Ill.), Free Press, 1951.

¹⁴ *Adult Correctional Services in Canada 1989-90*, Ottawa, Statistique Canada, 1990. Chiffres de 1988-1989.

¹⁵ Voir par exemple *Burtch et Ericson*, *The Silent System*, p. 30. Voir aussi *Esparza (R.)*, « *Attempted and Committed Suicide in County Jails* », dans *Danto (B.) (éd.)*, *Jail House Blues*, Orchard Lake (Mich.), Epic Publications, 1973, p. 39.

détenus s'étaient suicidés dans leur cellule. Le moment choisi était relativement également réparti sur toute la journée (24 heures), quoique 40 p. 100 des détenus (comparativement aux 33 p. 100 prévus) se soient suicidés ou plus précisément aient été trouvés morts par le personnel entre 20 heures et 4 heures. Trente-trois pour cent des suicidés ont été découverts entre 4 heures et midi et 21 p. 100, entre midi et 20 heures.

Le moment de l'année choisi pour passer aux actes était réparti également sur toute l'année et dans les régions. Ce résultat s'écarte de la fluctuation saisonnière constatée par certains chercheurs¹⁶.

Caractéristiques criminelles et des peines

L'évidence d'un lien concluant entre la violence et le suicide est une question controversée¹⁷. L'étude n'a révélé qu'une faible corrélation entre la criminalité violente et le suicide : 51 (38 p. 100) des détenus, au moment où ils se sont suicidés, purgeaient une peine pour agression non sexuelle accompagnée de violence, 34 (26 p. 100) étaient incarcérés pour vol qualifié ou pour port d'arme illégal et 25 (19 p. 100) pour infraction contre les biens. Seul un des suicidés en était à sa première infraction. La recherche d'une corrélation entre l'incidence de suicide et la durée de la peine n'a pas donné de résultats concluants.

Quant aux circonstances d'incarcération, un tiers des suicidés avaient séjourné en isolement protecteur pendant une certaine partie de l'année précédant leur suicide tandis qu'un détenu sur 10 se trouvait en isolement disciplinaire.

Un nombre élevé de suicides surviennent peu après la détermination de la peine – le quart dans les 90 jours et environ la moitié dans l'année qui suit. Le temps écoulé entre la détermination de la peine et le suicide ne semble pas dépendre de la nature de l'infraction commise, du passé criminel du détenu ou des deux.

Antécédents psychiatriques

À l'instar de bien d'autres études¹⁸, celle-ci a révélé une incidence élevée de troubles psychiatriques chez les suicidés. Selon leur dossier, 44 p. 100 des détenus qui s'étaient suicidés avaient déjà séjourné au moins une fois dans un hôpital psychiatrique, plus souvent qu'autrement dans l'année précédant le suicide. Trente-deux pour cent des suicidés avaient été hospitalisés dans un établissement psychiatrique distinct de la prison. Vingt-neuf pour cent avaient suivi un traitement psychiatrique en consultation externe. Aucun diagnostic psychiatrique précis ne figurait au dossier de la plupart des suicidés tandis que les diagnostics qui étaient consignés étaient très variés, sans qu'un portrait précis ne ressorte pour l'ensemble de l'échantillon.

Ces détenus avaient également accumulé les tentatives de suicide. Des 133 cas, 99 avaient tenté de se supprimer au moins une fois auparavant. De ceux-là, un peu plus de la moitié avaient cherché au moins une fois à se suicider en prison alors que le quart avait essayé à plusieurs reprises. Selon les dossiers, le quart des détenus avait voulu se suicider au moins une fois alors qu'ils étaient en liberté. Parmi les détenus qui avaient déjà tenté au moins une fois de se suicider, pour la majorité (94 p. 100), cette première tentative est survenue moins d'un an avant le suicide même.

L'étude a mis en évidence un net rapport entre la consommation d'alcool ou de drogue et les tendances suicidaires. Environ le deux tiers des détenus qui se sont suicidés étaient alcooliques, d'après leurs dossiers, et un peu plus de la moitié étaient toxicomanes (54 p. 100). Aucun renseignement n'avait été consigné sur l'intoxication, à la drogue ou à l'alcool, au moment du suicide.

Analyse

La recherche sur le suicide en milieu correctionnel permet de recueillir des renseignements qui peuvent être utilisés pour améliorer les programmes de prévention comme ceux récemment mis sur pied aux États-Unis¹⁹ et au Canada²⁰. D'après les résultats de cette étude, il serait préférable de miser sur des solutions simples pouvant être instituées dans les établissements, en plus d'offrir une aide individuelle aux détenus.

Dans les établissements, il y a un moyen de prendre des mesures pour limiter les occasions propices au suicide. Par exemple, pour contrer les méthodes employées pour se suicider, il faudrait prêter davantage d'attention à certains éléments comme le type de literie utilisé, le remplacement des lacets par des languettes de velcro, l'installation de fixations qui cèdent quand une résistance s'exerce et autres mesures visant à limiter les possibilités de suicide. L'idée de ne pas enfermer seuls dans une cellule les détenus qui sont jugés suicidaires se défend

¹⁶ Dooley, « *Prison Suicide in England and Wales 1972-1987* ». Voir aussi Hayes (L.), « *And Darkness Closes In – A National Study of Jail Suicides* », *Criminal Justice and Behavior*, n° 10, 1983, p. 461-484.

¹⁷ Voir par exemple West (D.J.), *Murder Followed by Suicide: An Inquiry Carried Out for the Institute of Criminology*, Londres, Heinemann, 1965. Voir aussi Backett (S.A.), « *Suicide in Scottish Prisons* », *British Journal of Psychiatry*, n° 151, 1987, p. 218-221.

¹⁸ Voir par exemple Jaye-Anno, « *Patterns of Suicide in the Texas Department of Corrections 1980-1985* ». Voir aussi Topp (D.), « *Suicide in Prison* », *British Journal of Psychiatry*, n° 134, 1979, p. 24-27. Voir également Burtch et Ericson, *The Silent System*.

¹⁹ Orlowski, dans Smith, « *The State of Prisons: Deaths in Prisons* ».

²⁰ Botterell (E.H.), « *Report on the Study Team's Investigation on Atlantic Region's Suicides* ». Rapport non publié présenté au commissaire du Service correctionnel, 1984.

aussi. Force est de reconnaître que d'excellentes mesures ont déjà été prises à cet égard et que ce sont justement des mesures comme celles-là qui aboutiront à une prévention efficace.

Quant à l'aide individuelle devant être offerte aux détenus, outre les recours thérapeutiques et les mesures de sécurité ayant cours, il faut surveiller avec vigilance les détenus placés en isolement disciplinaire ou en isolement protecteur ainsi que ceux qui sont célibataires, qui ont déjà tenté de se supprimer ou qui ont déjà souffert de troubles psychiatriques. Il faut tout particulièrement surveiller les détenus qui viennent d'entrer dans le système carcéral. Étant donné les fortes tendances à l'alcoolisme et à la toxicomanie constatées chez les détenus qui se suicident, il pourrait s'avérer judicieux de multiplier les programmes de lutte contre ces problèmes et d'inciter activement les détenus à y prendre part. Il demeure que le suicide chez les détenus est un problème complexe et que des recherches plus poussées sur tous les aspects du phénomène sont nécessaires; seulement quelques-uns de ces aspects ont été abordés dans le cadre de l'étude dont il est question dans cet article. ■

Remerciements : Les auteurs tiennent à remercier Ray Denson et Ken Pease d'avoir traduit les dossiers rédigés en français, Evelyn McCauley de la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada de son précieux concours et Dorothy Little, d'avoir mis à contribution ses compétences de secrétaire.

Évaluation des programmes de prévention du suicide

par Marc Daigle

Psychologue, Centre régional de réception (Québec) et Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale, Université du Québec à Montréal

Déjà, l'évaluation des interventions en prévention du suicide est chose complexe; en milieu carcéral, elle l'est d'autant plus que l'on cherche à savoir qui est responsable du suicide, le particulier ou le régime carcéral. C'est supposer alors que le régime carcéral, en soi, est générateur de suicide et en porte la responsabilité première¹. Quoique ce facteur systémique ne soit pas entièrement à rejeter, il faut envisager en même temps qu'il n'exerce pas forcément un effet de cause dans le cheminement suicidaire de l'individu. En effet, l'incarcération n'est peut-être que le symptôme social manifeste des problèmes du délinquant, lesquels le prédisposeraient justement au suicide.

La théorie qui veut que le régime carcéral soit responsable des personnes placées sous sa garde a des limites. Certes, il incombe aux autorités correctionnelles de faire régner dans les prisons des conditions qui minimisent le risque de suicide chez les détenus. En ce sens, le régime carcéral porte la même « responsabilité » que la société envers ses membres.

Le débat sur la « responsabilité » des intervenants risque cependant de décharger l'individu suicidaire de la responsabilité d'un acte qui est justement d'une rare individualité et intimité. Szasz² souligne l'ambiguïté d'assigner des personnes à la surveillance d'autres personnes supposées « irresponsables ».

Hormis les cas de troubles mentaux manifestes, l'auteur soutient dans cet article que l'individu doit rester l'ultime responsable de ses actes, ce qui n'exclut pas de lui offrir l'aide dont il a besoin. En effet, décharger l'individu de la responsabilité de ses actes, c'est effectivement le dominer. L'un découle naturellement de l'autre. Le régime carcéral (et plus particulièrement les psychiatres, selon Szasz) doit faire face à ses responsabilités, mais sans dépasser les limites de ses droits. C'est dans cet esprit que le Service correctionnel du Canada doit planifier ses interventions en prévention du suicide.

Analyse de l'intervention

Comment mesurer l'efficacité des interventions en prévention du suicide qui ont été opérées auprès des détenus? Doit-on se limiter au contrôle des taux de suicide? Pour le moment, le débat semble se situer principalement à ce niveau. Certes, les statistiques montrent que le taux de suicide est plus élevé au sein de la population carcérale ce qui ne signifie pas pour autant, comme on l'a expliqué plus haut, que l'emprisonnement « cause » le suicide. Il ne faudrait pas non plus

conclure qu'une diminution (ou une augmentation) du taux de suicide est nécessairement la conséquence de la prise de mesures de prévention, car ce serait limiter la question à un seul aspect bien particulier, même si cet aspect semble de prime abord le plus important.

Taux de suicide

Pour juger de l'efficacité des efforts de prévention du suicide déployés auprès des détenus, il faut voir comment la question est abordée avec la

¹ Bernheim (J.C.), « Suicide et milieu carcéral », Vis-à-Vie, n° 2, février 1992, p. 5-7.

² Szasz (T.), « The Case Against Suicide Prevention », American Psychologist, n° 41, 1986, p. 806-812.

population non incarcérée. Des efforts de prévention du suicide ont d'abord été systématisés dans des centres de prévention en Angleterre (les Samaritains) et aux États-Unis (le Centre de prévention de Los Angeles). Ces centres exerçaient principalement une intervention téléphonique, surtout par l'entremise de bénévoles.

Peu après l'ouverture de ces centres de prévention, on a voulu en mesurer l'efficacité en étudiant les fluctuations du taux de suicide au sein des populations ciblées. Bagley³ a constaté que le taux de suicide avait diminué dans les villes anglaises desservies par les Samaritains, mais qu'il était inchangé dans d'autres. Une étude approfondie du problème a révélé que ces villes n'étaient pas nécessairement comparables⁴ et que le rayon d'action des centres de prévention n'était pas bien délimité.

D'aucuns affirmeront que ce problème méthodologique ne se pose pas en milieu carcéral, dans la mesure où les populations et les champs d'influence sont bien circonscrits. Rien n'est moins certain. Les populations carcérales sont en mouvement : d'un pénitencier à l'autre, d'un niveau de sécurité à l'autre, d'une juridiction à l'autre, d'un régime de libération à l'autre. De plus, pendant ce temps, les détenus sont exposés à toutes sortes de méthodes de prévention : outre celles des services correctionnels, il y a celles véhiculées par les journaux, les organismes communautaires, la radio, les livres, etc.

L'étude de Bagley (citée plus haut) a aussi été critiquée au regard de la disponibilité des méthodes utilisées par les suicidaires⁵. En effet, à l'époque où les centres de prévention ont ouvert leurs portes, le système d'alimentation au gaz de l'Angleterre était en voie d'être transformé. Le gaz, traditionnellement plus toxique, ne pouvait plus être utilisé par les suicidaires potentiels, ce qui entraîna une diminution généralisée du taux de suicide par le gaz, mais pas par les autres moyens. Conséquemment, la capacité des Samaritains de réduire tous les types de suicide fut mise en doute.

On peut donc conclure que l'effet des efforts de prévention déployés dans les pénitenciers peut être confondu avec celui d'autres facteurs : la disponibilité de moyens pouvant être employés pour se donner la mort (déjà partiellement du ressort des autorités carcérales), les changements environnementaux, les changements de clientèle, etc.

Le Service correctionnel doit viser des objectifs réalistes quant aux détenus qui sont peut être suicidaires, tout en assumant ses responsabilités propres.

Le débat soulevé par l'étude de Bagley ne fit pas vraiment avancer la question, sinon sur la voie du doute. Les auteurs⁶ s'entendent maintenant pour dire qu'au sein de la population non incarcérée, on peut difficilement invoquer la fluctuation du taux de suicide pour justifier les programmes de prévention du suicide. Une seule autre étude⁷, faite aux États-Unis, a pu démontrer un certain effet bénéfique des centres de prévention du suicide, mais uniquement auprès d'un segment bien particulier de la clientèle desservie. Dans l'ensemble, cette méthode évaluative s'est donc révélée infructueuse.

Dans ces conditions difficiles, pourquoi alors chercher à mesurer

l'efficacité des programmes de prévention du suicide en analysant les taux de suicide? D'un point de vue stratégique, il est logique que l'objectif du Service soit de réduire le taux de suicide chez les détenus. L'atteinte de cet objectif doit cependant passer par des mesures systémiques qui englobent un programme spécifique de prévention du suicide, mais aussi d'autres mesures connexes : la modification de l'environnement, des structures, des clientèles, des programmes de santé, etc. Si cet objectif est atteint, la réussite devra être attribuée à toutes ces conditions, et non uniquement à un programme de prévention particulier.

Processus d'intervention

Comment, alors, peut-on évaluer l'efficacité des programmes spécifiques de prévention du suicide? Dans le cas de la population non incarcérée, certains auteurs ont mesuré le taux d'utilisation et le taux de satisfaction des clients à l'égard des services offerts. En milieu carcéral, la dynamique caractéristique des rapports entre le personnel et les détenus risqueraient de fausser de telles mesures. Par contre, la qualité des services offerts (le processus d'intervention même) pourrait être évaluée d'un point de vue soit technique, soit clinique.

L'évaluation du processus d'intervention, selon le modèle technique, s'apparente à une évaluation de programme. Il s'agit d'établir l'efficacité d'après l'atteinte des objectifs structurels ou l'accomplissement des tâches prescrites. Ross et Motto⁸ suggèrent de

³ Bagley (C.R.), « *The Evaluation of a Suicide Prevention Scheme by an Ecological Method* », *Social Science and Medicine*, n° 2, 1968, p. 1-14.

⁴ Barraclough (B.M.), Jennings (C.) et Moss (J.R.), « *Suicide Prevention by the Samaritans: A Controlled Study of Effectiveness* », *The Lancet*, 30 juillet 1977, p. 237-239.

⁵ Kreitman (N.), « *The Coal Gas Story: United Kingdom Suicide Rates, 1960-71* », *British Journal of Preventive and Social Medicine*, n° 30, 1976, p. 86-93.

⁶ Auerbach (S.M.) et Kilmann (P.R.), « *Crisis Intervention: A Review of Outcome Research* », *Psychological Bulletin*, n° 84, juin 1977, p. 1189-1217.

⁷ Miller (H.L.), Coombs (D.W.), Leeper (J.D.) et Barton (S.N.), « *An Analysis of the Effects of Suicide Prevention Facilities on Suicide Rates in the United States* », *American Journal of Public Health*, n° 74, avril 1984, p. 340-343.

⁸ Ross (C.) et Motto (J.), « *Implementation of Standards for Suicide Prevention Centers* », *Bulletin of Suicidology*, n° 8, 1971, p. 18-21.

fixer des critères de fonctionnement d'un service de prévention, puis de vérifier *a posteriori* la mise en œuvre du service. Cette méthode semble convenir particulièrement en ce qui concerne les services de prévention du suicide offerts en établissement, en supposant qu'un premier effort soit déployé pour uniformiser les méthodes employées dans les différents établissements. Il serait alors possible de jauger des éléments très précis comme le nombre de personnes ressources, le nombre de détenus référés, le délai d'attente pour l'évaluation d'une personne référée, le nombre d'intervenants de première ligne qui ont été formés et l'ampleur des mesures de surveillance.

La méthode d'évaluation clinique est nécessairement plus qualitative. En ce sens, les critères d'évaluation doivent être judicieusement sélectionnés puisqu'ils risquent d'impliquer des jugements de valeur sur la meilleure façon d'intervenir auprès des personnes suicidaires. En ce qui concerne la population non incarcérée, par exemple, on a souvent cherché à mesurer le niveau d'empathie des intervenants, comme si leurs interventions devaient nécessairement être rogeriennes, c'est-à-dire humanistes⁹. De même, d'autres chercheurs ont voulu déterminer à quel point les intervenants respectent les personnes dont ils s'occupent, le degré de sollicitude qu'ils montrent et leur patience¹⁰. Manifestement ces critères d'évaluation, qui sont souvent très subjectifs, ne rendent pas nécessairement compte du type d'intervention qui devrait être effectué auprès des suicidaires. En effet, l'intervention auprès des suicidaires tient souvent davantage d'une orientation (questions, conseils) que de l'empathie (acceptation, sympathie), compte tenu de l'urgence de la situation, mais aussi du fait que le sujet est alors particulièrement démuni.

Il faut donc évaluer tout le processus clinique de l'intervention plutôt que le seul aspect de l'empathie. En s'inspirant d'un modèle d'intervention d'urgence, il est par exemple possible d'évaluer la prise de contact avec le

client, la définition du problème, l'analyse des solutions, la volonté de suivre un plan d'action et la planification du suivi¹¹. En revanche, une évaluation de cette nature ne peut être intégrée au fonctionnement d'un organisme comme le Service correctionnel du Canada parce qu'elle exige un apport d'énergie qui ne peut être soutenu au-delà d'un projet de recherche ponctuel.

Par contre, la méthode clinique, même limitée à une période d'observation restreinte, peut générer plus d'information sur les méthodes généralement employées pour intervenir auprès des suicidaires. De plus, si de telles méthodes exploratoires du **processus** sont couplées avec des mesures des **effets** possibles des interventions, il est possible d'envisager quelles sont les méthodes qu'il vaut mieux employer dans tel ou tel cas. Par exemple, dans le cadre d'une récente étude menée au Québec, il a été possible d'identifier le comportement verbal typique des intervenants bénévoles qui travaillent auprès des suicidaires¹². Ce comportement verbal, analysé selon le nombre de techniques utilisées, devient alors une mesure opérationnelle du processus d'intervention. Cette mesure peut ensuite être évaluée à la lumière des changements de l'humeur dépressive des sujets, de l'urgence des tendances suicidaires et de leur comportement subséquent.

Conclusion

Même auprès d'une population non incarcérée, l'efficacité des programmes de prévention du suicide est difficilement

mesurable par la fluctuation des taux de suicide. Le Service correctionnel doit donc viser des objectifs réalistes quant aux détenus qui sont peut être suicidaires, tout en assumant ses responsabilités propres. L'individualité et l'intimité de l'acte suicidaire doivent inciter à montrer une certaine humilité dans les interventions, humilité qui n'empêche pas que l'on déploie le maximum d'efforts pour sauver des vies humaines.

Par contre, si l'on se préoccupe de l'évaluation des programmes spécifiques de prévention offerts en milieu correctionnel, il faut alors privilégier des mesures du **processus** d'intervention plutôt que de ses **effets**.

L'exposé qui précède ne s'attache qu'au phénomène du suicide, ignorant les phénomènes parallèles comme la simulation et l'automutilation. L'identification précise de ces actes, particulièrement en milieu carcéral, ne fait pas l'unanimité et doit, comme l'expérience l'a montré, se faire en tenant compte des dynamiques du milieu. Pourtant, lorsque qu'il s'avère que ces gestes correspondent bien à une tentative de suicide, nous posons que les modèles d'évaluation susmentionnés conviendraient encore. En effet, le processus mis en marche pour prévenir le suicide est identique à celui qui vise à prévenir les tentatives. En ce sens, les méthodes d'évaluation axées sur le processus d'intervention devraient donc valoir pour les deux démarches. ■

⁹ Knickerbocker (D.A.) et McGee (R.K.), « Clinical Effectiveness of Nonprofessional and Professional Telephone Workers in a Crisis Intervention Center », dans Lester (D.) et Brockopp (G.W.) (éd.), *Crisis Intervention and Counselling by Telephone*, Springfield (Ill.), C.C. Thomas, 1973, p. 298-309.

¹⁰ Hirsch (S.), « A Critique of Volunteer-Staffed Suicide Prevention Centres », *Canadian Journal of Psychiatry*, n° 26, 1981, p. 406-410.

¹¹ Slaikeu (K.A.), *Crisis Intervention: A Handbook for Practice and Research*, Boston (Mass.), Allyn & Bacon, 1984.

¹² Daigle (M.S.) et Mishara (B.L.), « La prévention du suicide au téléphone : les interventions des bénévoles québécois ». *Rapport présenté lors de la cinquième assemblée provinciale de l'Association québécoise de suicidologie*, Sherbrooke (Québec), 1991.

La violence dans les prisons : le cas de l'Écosse¹

par David J. Cooke

Directeur, Forensic Clinical Psychology Services, Greater Glasgow Health Board et professeur de psychologie légale, Glasgow Polytechnic, Écosse

Traditionnellement, les psychologues ont tenté d'expliquer et de prédire le comportement violent en analysant les caractéristiques intrinsèques des individus susceptibles de devenir violents : leurs traits de caractère, leur passé criminel et le milieu dont ils sont issus, leurs processus cognitifs².

Malheureusement, la prédiction de la violence semble compromise par un taux de faux positifs élevé, c'est-à-dire la tendance à prédire que des individus deviendront violents lorsqu'en fait ce ne sera pas le cas³. Bien qu'il soit nécessaire, comme l'affirme Porporino⁴, d'améliorer considérablement la classification des détenus, cette mesure ne constitue qu'une solution partielle au problème de la violence dans les prisons.

Clements résume le problème avec éloquence : « la classification n'est pas la panacée que l'on pense. Des méthodes de classification saines permettront de prendre des décisions plus judicieuses au sujet de chaque détenu et des besoins futurs du système. Par contre, en misant exclusivement sur l'individu, il y a tendance à sous-estimer le milieu carcéral en tant qu'influence puissante sur le comportement du détenu au quotidien. On ne peut espérer prédire et gérer le comportement des détenus en se fondant sur quelques tests et une entrevue⁵ ».

L'escalade de la violence dans les prisons

Au cours des dix dernières années, la violence s'est répandue comme une traînée de poudre dans les prisons de

l'Écosse. Le service correctionnel a été ébranlé par plusieurs longues prises d'otages très publicisées, le doublement du nombre d'agressions et l'agressivité et l'hostilité subitement

très prononcées des détenus⁶. Le service correctionnel a été mis à rude épreuve.

Au moment où ces incidents secouaient le service correctionnel écossais, les services correctionnels de l'Angleterre et du Pays de Galles étaient en proie à une crise semblable. Le nombre de prises d'otages quintupla au cours des années 1980, et l'émeute d'un mois à la prison Strangeways, de Manchester, provoqua des émeutes dans d'autres prisons.

L'explication des incidents violents dans les prisons écossaises

Quand un établissement est en crise, les explications tendent à être polarisées. Dans bien des cas, le souci premier semble être d'attribuer la faute. Ce fut le cas, par exemple, lorsqu'on tenta d'expliquer la longue prise d'otages qui s'était produite sur les toits de la prison à sécurité maximale de Peterhead, en Écosse. Trois éminents criminologues ont écarté de façon péremptoire la possibilité que les caractéristiques psychologiques des détenus eussent pu avoir une influence sur la violence de leur comportement : « la violence... est une réaction inévitable et logique sous l'influence d'un régime violent et répressif »⁷.

Faisant nettement contraste,

¹ Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne correspondent pas forcément à celles du Scottish Home and Health Department.

² Voir par exemple Hare (R.D.) et McPherson (L.M.), « Violent and Aggressive Behaviour by Criminal Psychopaths », *International Journal of Law and Psychiatry*, n° 7, 1984, p. 35-50. Voir aussi Hart (S.D.), Kropp (P.R.) et Hare (R.D.), « The Performance of Male Psychopaths Following Conditional Release from Prison », *Journal of Consulting in Clinical Psychology*, n° 57, 1988, p. 227-232. Voir également Novaco (R.W.), « Anger and Coping with Stress », dans Foreyt (J.P.) et Rathjen (D.P.) (éd.), *Cognitive Behaviour Therapy*, New York, Plenum, 1978, p. 135-173. Voir également Shields (I.W.) et Simourd (D.J.), « Predicting Predatory Behaviour in a Population of Incarcerated Young Offenders », *Criminal Justice and Behavior*, n° 18, 1991, p. 180-194. Voir également Cooke (D.J.), « Predicting Offending in Prison: The Predictive Validity of the Prison Behaviour Rating Scale », proposé à *Criminal Justice and Behavior*.

³ Voir par exemple Shields et Simourd, « Predicting Predatory Behaviour in a Population of Incarcerated Young Offenders ». Voir aussi Cooke, « Predicting Offending in Prison: The Predictive Validity of the Prison Behaviour Rating Scale ».

⁴ Porporino (F.J.), « Managing Violent Individuals in Correctional Settings », *Journal of Interpersonal Violence*, n° 1, 1986, p. 213-237.

⁵ Clements (C.B.), « The Relationship of Offender Classification to the Problems of Prison Overcrowding », *Crime and Delinquency*, n° 28, 1982, p. 72-81, p. 81.

⁶ Cooke (D.J.), Walker (A.) et Gardiner (W.), « Behavioural Disturbance in Barlinnie Prison », *The Prison Service Journal*, n° 80, 1990, p. 2-8. Voir aussi Cooke (D.J.), « Violence in Prisons: The Influence of Regime Factors », *The Howard Journal of Criminal Justice*, n° 30, 1991, p. 95-109.

⁷ Scratton (P.), Sim (J.) et Skidmore (P.), *Prisons Under Protest*, Milton Keynes, Open University Press, 1991, p. 17.

l'explication officielle de cette émeute, de même que celle d'autres émeutes survenues au pays, s'attachait principalement à la présumée pathologie de chaque délinquant. Dans un document intitulé *Assessment and Control* préparé par le Scottish Home and Health Department (ministère de l'Intérieur et de la Santé de l'Écosse), on avançait :

L'émeute porte à penser qu'au lieu de chercher à modifier la façon dont le service correctionnel, dans son ensemble, exerce ses fonctions... il serait plus utile de se concentrer sur la personnalité des détenus et sur l'établissement d'un « répertoire » des détenus particulièrement perturbateurs et violents⁸.

L'opinion, susmentionnée, de Clements, qui est d'avis que l'on doit tenir compte non seulement des caractéristiques du détenu, mais aussi de celles du milieu dans lequel il se trouve, cadre davantage avec ce que la psychologie sait aujourd'hui du comportement violent. Les détenus difficiles ne le sont que dans certains milieux. En comprenant mieux les caractéristiques de ces milieux, il devient possible d'endiguer la violence dans les prisons.

Dans les paragraphes qui suivent, l'auteur tentera de prouver qu'il y a tout intérêt à pouvoir reconnaître les caractéristiques d'un régime qui influent sur l'incidence de violence dans les prisons. L'auteur commence par présenter une étude de cas pour donner une idée de l'influence qu'il est possible d'exercer en modifiant les caractéristiques d'un régime. Ensuite, il analyse les ouvrages sur la violence dans les prisons et sur les hôpitaux fermés afin d'isoler les caractéristiques du régime qui pourraient être importantes.

L'unité spéciale de Barlinnie : une étude de cas

En Écosse, le cas de l'unité spéciale de Barlinnie est l'une des preuves les plus tangibles que la modification des

caractéristiques d'un régime peut jouer sur le niveau de violence dans les prisons. L'unité a été créée en 1972 en raison de l'escalade de la violence dans les prisons de l'Écosse. La méthode d'intervention retenue était radicale. Le plan du régime se fondait sur trois principes fondamentaux : premièrement, la nécessité de réduire l'hostilité traditionnelle entre le personnel et les détenus, deuxièmement, la nécessité d'accorder davantage d'autonomie aux détenus et troisièmement, la nécessité de créer une tribune où pourraient s'exprimer la colère, l'hostilité et la frustration et se régler les conflits⁹.

La plupart des détenus qui ont séjourné dans l'unité sont coupables, à une ou plusieurs reprises, d'homicide et de nombreuses fois de voies de fait – infractions commises tant derrière les barreaux qu'à l'extérieur de la prison. En général, ils ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité et souffrent de troubles mentaux plus ou moins graves selon le cas. Les détenus sont transférés à l'unité parce que leur comportement en fait des « cas problèmes » dans les autres prisons. Or, quand ces détenus sont soumis au régime inhabituel de l'unité spéciale, leur comportement change de façon dramatique.

Une analyse des dossiers de la prison a révélé que si le comportement d'un groupe de 25 détenus était demeuré inchangé après leur transfert à l'unité spéciale, il se serait produit 105 attaques dans l'unité. Il n'y a en

eu que deux.

La même analyse pour les incidents graves – c'est-à-dire les tentatives d'évasion, les grèves de la faim, les « saccages », les prises d'otages, les campagnes de manigances, les barricades et l'automutilation – révèle qu'il aurait dû se produire 154 incidents. Or, il ne s'en est produit que neuf. Le comportement des détenus a changé si rapidement après leur arrivée à l'unité spéciale que l'on peut supposer que la modification des caractéristiques du régime y a plus à voir qu'une évolution des caractéristiques psychologiques de chaque détenu¹⁰.

L'intérêt de tenir compte des caractéristiques du régime

Dans toute tentative faite pour comprendre et endiguer la violence dans les prisons, il est bon de prêter une attention particulière aux caractéristiques du régime et ce, pour trois raisons. Premièrement, il pourrait s'avérer plus aisé de modifier le mode opératoire en établissement que la psychologie des détenus qui y sont incarcérés. Rice et ses collaborateurs¹¹ sont d'avis que d'expliquer la violence des personnes atteintes de troubles psychiatriques comme simple psychopathologie limite grandement ce que peut faire le personnel pour réduire la violence. D'autres ont avancé – et la preuve fournie par l'unité spéciale de Barlinnie appuie cette hypothèse – qu'un comportement antisocial peut être plus efficacement modifié en changeant certains

⁸ *Scottish Home and Health Department, Assessment and Control: The Management of Violent and Disruptive Prisoners. (A Scottish Prison Service Discussion Paper), Écosse, Scottish Home and Health Department, 1988, para. 2, p. 11.*

⁹ *Whatmore (P.B.), « Barlinnie Special Unit: An Insider's View », dans Bottoms (A.E.) et Light (R.) (éd.), Problems of Long-Term Imprisonment, Aldershot, Gower, 1987. Voir aussi Boyle (J.), A Sense of Freedom, Londres, Handbooks, 1977. Voir également Cooke (D.J.), « Containing Violent Prisoners: An Analysis of the Barlinnie Special Unit », British Journal of Criminology, n° 29, 1989, p. 129-143.*

¹⁰ *Consulter à ce sujet l'analyse de Cooke, « Containing Violent Prisoners: An Analysis of the Barlinnie Special Unit ».*

¹¹ *Rice (M.E.), Harris (G.T.) et Quinsey (V.L.), Controlling Violence in Adult Psychiatric Settings, Penetanguishene (Ontario), Penetanguishene Research Reports, 1991.*

éléments du milieu plutôt qu'en tentant de modifier la psychologie des sujets¹².

Deuxièmement, la modification des caractéristiques du milieu est peut-être la seule façon de contrer la violence. Bon nombre de détenus violents détestent les psychologues et les psychiatres et ne feront rien pour collaborer avec eux dans le cadre d'un traitement.

Troisièmement, en comprenant mieux les facteurs qui contribuent à la violence dans les prisons et, par le fait même, en arrivant à mieux maîtriser celle-ci (du moins on l'espère), il devrait être possible de rendre le milieu carcéral plus sûr non seulement pour ceux qui y vivent, mais également pour ceux qui y travaillent.

Quels sont les caractéristiques importantes du régime?

En vue de déterminer quels facteurs liés au milieu sont importants dans la culmination ou le désamorçage des situations violentes, il pourrait être utile de songer aux autres milieux institutionnels où la violence constitue un problème. À cet égard, les ouvrages sur les établissements psychiatriques sont utiles non seulement parce que l'on y retrouve de nombreux problèmes similaires¹³, mais aussi parce qu'il y a chevauchement – et peut-être un chevauchement croissant – des populations au sein de ces établissements qui sont pourtant de nature distincte¹⁴.

L'identification des facteurs liés au milieu n'est pas un jeu d'enfant. Une multitude d'études ont été faites sur la psychologie des détenus, mais la recherche systématique sur l'importance des facteurs liés au milieu est pour ainsi dire intouchée. Porporino, en parlant des ouvrages qui traitent du surpeuplement et de la violence dans les prisons (et ce sont peut-être là les ouvrages les plus complets et les plus systématiques en la matière), affirme qu'il est difficile de dégager une politique ou un programme précis de cet amas de résultats contradictoires¹⁵.

Avec les connaissances dont on dispose actuellement, il semble

impossible de répondre à la question posée ci-dessus : quels sont les caractéristiques importantes du régime? On ne peut que dégager les aspects qui devraient faire l'objet d'une étude poussée.

Une affirmation commune à tous les ouvrages est que les caractéristiques du personnel, c'est-à-dire ceux qui assurent la garde ou le traitement des détenus, exercent une incidence critique sur le niveau de violence dans un établissement. Les données connues font intervenir quatre éléments : la communication entre le personnel et les détenus, la formation, l'expérience et le moral du personnel.

La communication entre le personnel et les détenus

Comme on pouvait s'y attendre, le comportement du personnel semble avoir une incidence considérable sur le comportement des détenus. Cette notion ne date pas d'hier. En 1844, l'inspecteur des prisons de l'Écosse constatait :

... dans certaines prisons, on en arrive à un étonnant degré de bonne conduite et le nombre de punitions est réduit au

minimum grâce à l'influence individuelle des gardiens et au soin qu'ils prennent à raisonner avec les prisonniers avant de recourir à la discipline¹⁶.

Dans une certaine mesure, les ouvrages britanniques appuient empiriquement cette constatation. Zeeman et ses collaborateurs¹⁷ ont prouvé que l'aliénation des détenus – c'est-à-dire l'absence de communication entre le personnel et les détenus – a une influence puissante sur le comportement de ces derniers.

Davies et Burgess¹⁸ ont analysé le taux de violence dans un établissement géré par quatre directeurs différents. Ils attribuaient la faible taux de violence dans la juridiction d'un des directeurs au fait que celui-ci avait mis sur pied des comités et des réunions pour le personnel et les détenus. Non seulement ces réunions multipliaient-elles les contacts entre le personnel et les détenus et permettaient parfois aux groupes de se trouver des objectifs communs, mais elles réduisaient le degré de tension en offrant une tribune propice au règlement des plaintes.

Le succès évident de l'unité

¹² Clarke (R.B.G.), « *Delinquency Environment as a Dimension* », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, n° 262, 1985, p. 515-523.

¹³ Voir par exemple Chaimowitz (G.A.) et Moscovitch (A.), « *Patient Assaults on Psychiatric Residents: The Canadian Experience* », *Canadian Journal of Psychiatry*, n° 36, 1991, p. 107-111. Voir aussi Armond (A.D.), « *Violence in the Semi-secure Ward of a Psychiatric Hospital* », *Medicine, Science and the Law*, n° 22, 1982, p. 203-209.

¹⁴ Durham (M.L.), « *The Impact of Deinstitutionalization on the Current Treatment of the Mentally Ill* », *International Journal of Law and Psychiatry*, n° 12, 1989, p. 117-131. Voir aussi Teplin (L.), « *The Criminalization of the Mentally Ill: Speculation in Search of Data* », *Psychological Bulletin*, n° 94, 1983, p. 54-67. Voir aussi Menzies (R.J.) et Webster (C.D.), « *Where They Go and What They Do: The Longitudinal Careers of Forensic Patients in the Medical-Legal Complex* », *Canadian Journal of Criminology*, n° 29, 1987, p. 275-293.

¹⁵ Porporino, « *Managing Violent Individuals in Correctional Settings* », p. 228.

¹⁶ *Inspector of Prisons for Scotland, 1844 Annual Report, Her Majesty's Stationery Office, s.d., p. 5.*

¹⁷ Zeeman (E.C.), Hall (C.S.), Harrison (P.J.), Marriage (G.H.) et Shapland (P.H.), « *A Model for Prison Disturbances* », *British Journal of Criminology*, n° 17, 1977, p. 251-263.

¹⁸ Davies (W.) et Burgess (P.W.), « *The Effects of Management Regime on Disruptive Behaviour: An Analysis within the British Prison System* », *Medicine, Science and the Law*, n° 28, 1988, p. 243-247.

spéciale de Barlinnie a été partiellement attribué à la qualité des rapports entre le personnel et les détenus¹⁹.

L'opinion la plus probante à cet égard est probablement celle de l'ex-détenu le plus célèbre de l'unité spéciale – Boyle :

Ce qui distinguait l'unité des autres endroits était la façon dont le personnel et les détenus étaient encouragés à s'asseoir ensemble et à discuter. C'était là la plus importante caractéristique de l'unité²⁰.

En Amérique du Nord, Love et Ingram ont avancé que le taux de violence relativement faible parmi les détenus de l'établissement correctionnel fédéral Butner pouvait être attribué à la nature des rapports entre le personnel et les détenus :

Dépourvu des moyens coercitifs traditionnels pour maîtriser les détenus, le personnel de l'établissement Butner est prêt à traiter les détenus de façon plus objective et impartiale, c'est-à-dire qu'il est plus disposé à se montrer « professionnel »²¹.

Donc, l'idée que les rapports entre le personnel et les détenus sont un facteur essentiel pour réduire la violence dans les prisons est un vieux principe que semble appuyer des constatations empiriques. Mais comment forger de bons liens ?

L'expérience et la formation du personnel

Hodgkinson et ses collaborateurs²² ont montré que les infirmières stagiaires sont agressées plus souvent que prévu alors que les infirmières auxiliaires le sont moins souvent.

Davies et Burgess²³ ont obtenu des résultats similaires en ce qui concerne les gardiens de prison. Les gardiens ayant le moins d'expérience sont plus susceptibles d'être attaqués que leurs collègues expérimentés, peu importe leur âge. D'aucuns ont avancé que les détenus plus âgés ont davantage tendance à attaquer les gardiens plus jeunes parce qu'ils n'aiment pas avoir à recevoir d'ordres de ces

derniers, mais il a été impossible dans le cadre de cette étude de vérifier cette affirmation. Le nombre d'années d'expérience s'est imposé comme facteur le plus important.

Pourquoi l'expérience est-elle si importante ? Dans le cadre des deux études, on a constaté que les employés expérimentés s'y prennent différemment avec les détenus. On a remarqué que les stagiaires ou les gardiens ayant moins d'expérience étaient attaqués plus souvent parce qu'ils étaient moins circonspects et plus agressifs dans leur façon d'aborder les détenus. En outre, l'inexpérience peut expliquer que certains gardiens et infirmières soient moins aptes à observer et à jauger correctement l'humeur d'un détenu ou d'un patient.

Tout n'est pas perdu. D'autres conclusions tirées des documents qui traitent de la violence dans les prisons indiquent que le nombre d'attaques²⁴ baisse quand on apprend au personnel

de première ligne comment se montrer plus perspicace et plus souple avec les détenus ou quelle est la meilleure façon de les aborder. Lerner et ses collaborateurs ont exprimé cette constatation avec éloquence :

Les gardiens doivent comprendre les détenus afin d'être capables de décider quand ils doivent confronter ces derniers et quand ils doivent les reconforter, quand ils doivent se montrer directs ou au contraire plus circonspects, quand ils doivent faire confiance aux détenus ou rester sur leurs gardes, quand ils doivent faire appel à un psychologue, et quand ils doivent passer outre les règlements (et décider lesquels)²⁵.

Le moral du personnel

Il est difficile de concilier la notion de

¹⁹ Whatmore, « Barlinnie Special Unit: An Insider's View ». Voir aussi West (D.J.), « The Clinical Approach to Criminology », *Psychological Medicine*, n° 10, 1980, p. 619-691. Voir également Fitzgerald (M.), « The Telephone Rings: Long-Term Imprisonment », dans Bottoms (A.E.) et Light (R.) (éd.), *Problems of Long-Term Imprisonment*, Aldershot, Gower, 1987.

²⁰ Boyle, *A Sense of Freedom*, p. 11.

²¹ Love (C.T.) et Ingram (G.L.), « Prison Disturbances: Suggestions for Future Solutions », *New England Journal on Prison Law*, 8, n° 2, 1982, p. 393-426, p. 409.

²² Hodgkinson (P.), McIvor (L.) et Phillips (M.), « Patients' Assaults on Staff in a Psychiatric Hospital: A 2-Year Retrospective Study », *Medicine, Science and the Law*, n° 25, 1985, p. 288-294.

²³ Davies (W.) et Burgess (P.W.), « Prison Officers' Experience as a Predictor of Risk of Attack: An Analysis within the British Prison System », *Medicine, Science and the Law*, n° 28, 1988, p. 135-138.

²⁴ Infantino (J.A.) et Musingo (S.Y.), « Assaults and Injuries Amongst Staff With and Without Training in Aggression Control Techniques », *Hospital and Community Psychiatry*, n° 36, 1985, p. 1312-1314. Voir aussi Rice (M.E.), Harris (G.T.), Varney (G.W.) et Quinsey (V.L.), *Violence in Institutions: Understanding, Prevention and Control*, Toronto, Hans Huber, 1989. Voir également Rice, Harris et Quinsey, *Controlling Violence in Adult Psychiatric Settings*. Voir aussi Kratcoski (P.C.), « The Implications of Research Explaining Prison Violence and Disruption », *Federal Probation*, n° 52, 1988, p. 27-32. Voir également Lanza (M.L.), Kayne (H.L.), Hicks (C.) et Milner (J.), « Nursing Staff Characteristics Related to Patient Assault », *Issues in Mental Health and Nursing*, n° 12, 1991, p. 253-265. Voir également Cooke (D.J.), Baldwin (P.J.) et Howison (J.), *Psychology in Prisons*, Londres, Routledge, 1990.

²⁵ Lerner (K.), Arling (G.) et Baird (S.C.), « Client Management Classification Strategies for Case Supervision », *Crime and Delinquency*, n° 32, 1986, p. 254-271, p. 255.

moral du personnel et de gestion institutionnelle, même si les ouvrages spécialisés révèlent que le moral du personnel, lorsqu'il est mauvais, peut stimuler l'agressivité des détenus. Dans des ouvrages psychiatriques, Lion et ses collaborateurs²⁶ ont allégué que les baisses de moral chez le personnel et la multiplication des conflits entre les employés sont des circonstances typiques des explosions de violence.

La recherche qualitative porte à penser que la violence parmi les détenus peut surgir quand les employés se sentent aliénés de la direction et lorsque règnent la dissension interne et la division²⁷. Une étude sur la prison Bathurst en Australie – établissement qui se distingue par ses tentatives qui y ont été faites pour améliorer la qualité des rapports entre le personnel et les détenus – a révélé que lorsque le personnel a manifesté son insatisfaction en organisant une grève de 31 jours, les détenus sont devenus de plus en plus agressifs et hostiles²⁸.

D'aucuns²⁹ maintiennent qu'un bon moral parmi le personnel est « fondamentalement important » pour minimiser le nombre d'attaques dans les unités psychiatriques. Kingdon et ses collaborateurs³⁰ ont affirmé qu'il est possible de stimuler le moral du personnel et de l'entretenir en veillant à ce que les jeunes employés soient épaulés par leurs collègues plus expérimentés.

Maier³¹ a suggéré un moyen pratique pour remonter le moral du personnel. À son avis, on doit accorder aux employés qui interviennent auprès des détenus une période de temps « à eux » pendant laquelle ils peuvent, en privé ou en groupe, exprimer et discuter des craintes et de la colère que font naître en eux les détenus dont ils s'occupent.

Les visiteurs

Les difficultés qui ont récemment secoué les prisons britanniques ont fait naître la demande de contacts plus fréquents entre les détenus et les gens de l'extérieur³² qui leur rendent visite.

Il y aurait moyen d'accéder à cette demande en ouvrant des « prisons communautaires », c'est-à-dire des prisons polyvalentes situées à proximité des grandes agglomérations. Les lecteurs nord-américains seront peut-être surpris d'apprendre qu'en Écosse, on se préoccupe beaucoup du fait qu'une des prisons se trouve à 300 kilomètres des grandes agglomérations. En Écosse, on considère que cette prison est isolée. De plus, même si peu de preuves empiriques appuient cette affirmation, bien des chercheurs ont affirmé que la piètre qualité des installations destinées aux visiteurs a eu une influence négative sur la violence dans les prisons :

Mettons que l'on veuille préserver les liens familiaux par le biais de visites et de conversations téléphoniques – mais que les visites se déroulent dans un lieu où aucun contact réel n'est possible et où il n'y a pas d'installations pour les enfants, qu'il n'y ait pas de téléphones ou, s'il y en a, que

les détenus n'y aient pas suffisamment accès, même s'ils ont réservé le droit de s'en servir³³.

Glaser³⁴ affirmait que le fait de maximiser les contacts entre les détenus et des personnes de l'extérieur (non criminelles) pourrait avoir un effet marqué sur les taux de récidive. Les visites peuvent également avoir d'autres côtés positifs. Dans certaines unités comme Bathurst et l'unité spéciale de Barlinnie, les détenus peuvent recevoir des visiteurs sept jours sur sept; aucune limite n'est imposée sur la durée et la fréquence des visites. Whatmore³⁵, psychiatre judiciaire qui aida à mettre sur pied et à diriger l'unité spéciale de Barlinnie, maintient que les visites peuvent à la fois aider les détenus à maîtriser leur comportement violent et les inciter à changer et à mûrir.

Le surpeuplement et les mouvements de population

Comme on l'a signalé ci-dessus, la seule caractéristique des régimes carcéraux qui ait été analysée en

²⁶ Lion (J.R.), Madden (D.) et Christopher (R.L.), « A Violence Clinic: Three Years' Experience », *American Journal of Psychiatry*, n° 133, 1976, p. 432-435.

²⁷ Ibid. Voir aussi Cooke, « Violence in Prison: The Influence of Regime Factors ».

²⁸ Mahony (K.), « Effects of the February 1984 Prison Officer Strike. Bathurst Gaol Evaluation Study ». Rapport non publié.

²⁹ Kingdon (D.G.) et Bakewell (E.W.), « Aggressive Behaviour: Evaluation of a Non-Seclusion Policy of a District Psychiatric Service », *British Journal of Psychiatry*, n° 153, 1988, p. 631-634.

³⁰ Ibid.

³¹ Maier (G.J.), « Relationship Security: The Dynamics of Keepers and Kept », *Journal of Forensic Sciences*, n° 31, 1986, p. 603-608. Voir aussi Maier (G.J.), Stava (L.J.), Morrow (B.R.), Van Rybroeck (G.J.) et Bauman (K.G.), « A Model for Understanding and Managing Cycles of Aggression Among Psychiatric Inpatients », *Hospital and Community Psychiatry*, n° 38, 1987, p. 520-524.

³² Lord Justice Woolf, *Prison Disturbances April 1990: Report of an Inquiry*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1991. Voir aussi *Scottish Prison Service, Opportunity and Responsibility: Developing New Approaches to the Management of the Long Term Prison System in Scotland*, Édimbourg, Her Majesty's Stationery Office, 1990.

³³ King (R.D.) et McDermott (K.), « 'My Geranium Is Subversive': Some Notes on the Management of Trouble in Prison », *British Journal of Sociology*, n° 41, 1990, p. 445-471, p. 447.

³⁴ Glaser (D.), « Six Principles and One Precaution for Efficient Sentencing and Correction », *Federal Probation*, n° 48, 1984, p. 22-28.

³⁵ Whatmore, « Barlinnie Special Unit: An Insider's View ».

profondeur – une caractéristique comparativement facile à contrôler – est le surpeuplement dans les prisons. L'incidence de cette variable sur l'agressivité des détenus peut prendre des formes diverses : l'impossibilité de dicter ou d'éviter les contacts ou les stimulations indésirables, la crainte et l'impuissance à préserver son identité. Dans les prisons surpeuplées, le personnel est souvent incapable d'épargner aux détenus l'une des principales difficultés posées par l'incarcération – le côtoiement des autres détenus.

Cette étude semble prouver l'existence de « mélanges dangereux » de détenus et indique que la concentration plutôt que la dispersion des détenus « difficiles » peut réduire le taux de violence dans les prisons.

Malheureusement, les ouvrages sur le sujet ne fournissent pas de solutions catégoriques. Certains auteurs maintiennent que la violence dans les prisons est inversement proportionnelle à l'espace dont dispose chaque détenu³⁶. Dooley³⁷ a expliqué l'élévation du taux de violence dans un hôpital psychiatrique un certain dimanche par la fréquentation plus forte des aires de loisirs, par les patients, ce jour-là. Dans son analyse générale des documents sur le sujet, Ditchfield³⁸ a conclu qu'il existe probablement un rapport entre les actes de violence et le surpeuplement, mais que ce rapport est souvent difficile à mettre en évidence puisqu'il est influencé par les caractéristiques des détenus et par celles du régime.

Le mélange de détenus peut avoir une incidence critique. Quay³⁹ a mis au point une classification de détenus basée sur le comportement qui vise à

distinguer les prédateurs des victimes, ou les « poids lourds » des « poids plumes ». Il est d'avis que ces détenus qui ne sont pas de même nature devraient être séparés et incarcérés en vertu de régimes distincts. Quay rapporte que le nombre d'agressions, à la fois quand des détenus s'attaquent au personnel ou à d'autres détenus, a beaucoup diminué dans un établissement à sécurité maximale dans les quatre années qui ont suivi la séparation des détenus selon cette classification. Cette étude semble prouver l'existence de « mélanges dangereux » de détenus et indique que la concentration plutôt que la dispersion des détenus « difficiles » peut réduire le taux de violence dans les prisons.

Le travail de Quay peut expliquer une contradiction évidente dans les documents sur le sujet. D'après certains auteurs comme Glaser⁴⁰, Whatmore⁴¹ et Robson⁴², les détenus qui vivent en plus petits groupes sont moins susceptibles d'enfreindre la discipline de la prison. Par contre, Farrington et Nuttall⁴³, après avoir analysé les ouvrages sur le sujet, ont conclu qu'il n'existait pas de preuve empirique pour appuyer l'hypothèse selon laquelle les détenus incarcérés

dans les grandes prisons sont plus susceptibles de devenir violents que les détenus incarcérés dans des prisons plus petites. Leurs conclusions valent pour l'ensemble de la population carcérale, mais pas pour les détenus « difficiles ». Whatmore et Robson conseillaient d'intégrer les détenus les plus difficiles à des groupes plus petits.

Ellis⁴⁴ et Porporino⁴⁵ ont tous deux affirmé avec force que ce n'est pas le surpeuplement en soi qui est critique, mais plutôt le caractère transitoire de la population carcérale. Quand une population change sans cesse, il ne peut s'y établir de structures sociales normales; les défis lancés entre détenus pour s'affirmer sont plus fréquents; la crainte naturelle que suscitent les nouveaux détenus ou les détenus possiblement dangereux est exagérée; les liens normaux d'échange de drogue, d'argent, de tabac et le jeu qui s'établissent dans une prison sont plus risqués et les gardiens sont plus portés à avoir recours à la discipline. Le changement constitue une menace. Porporino⁴⁶ a fait ressortir le danger de faire des généralisations faciles dans ce domaine : il a prouvé de façon

³⁶ Megargee (E.I.), « Population Density and Disruptive Behaviour in a Prison Setting », dans Cohen (A.K.), Cole (A.F.) et Bailey (R.G.) (éd.), *Prison Violence*, Lexington (D.C.), Heath, 1976. Voir aussi Nacci (P.H.), Teitelbaum (H.) et Prather (J.), « Population Density and Inmate Misconduct Rates in the Federal Prison System », *Federal Probation*, n° 41, 1977, p. 27-38.

³⁷ Dooley (E.), « Aggressive Incidents in a Secure Ward », *Medicine, Science and the Law*, n° 26, 1986, p. 125-130.

³⁸ Ditchfield (J.), *Control in Prison: A Review of the Literature*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1991.

³⁹ Quay (H.O.), *Standards for Adult Correctional Institutions*, Washington (D.C.), Federal Bureau of Prisons, 1983.

⁴⁰ Glaser, « Six Principles and One Precaution for Efficient Sentencing and Correction ».

⁴¹ Whatmore, « Barlinnie Special Unit: An Insider's View ».

⁴² Robson (R.), « Managing the Long Term Prisoner: A Report on an Australian Innovation in Unit Management », *Howard Journal*, n° 28, 1989, p. 187-203.

⁴³ Farrington (D.P.) et Nuttall (C.P.), « Prison Size, Overcrowding, Prison Violence and Recidivism », *Journal of Criminal Justice*, n° 8, 1980, p. 221-231.

⁴⁴ Ellis (D.), « Crowding and Prison Violence: Integration of Research and Theory », *Criminal Justice and Behavior*, n° 11, 1984, p. 277-308.

⁴⁵ Porporino, « Managing Violent Individuals in Correctional Settings ».

⁴⁶ Ibid.

empirique que la migration dans le système correctionnel semble être une variable décisive ayant comme résultat, paradoxalement semble-t-il, que les prisons les plus peuplées sont celles où le taux de violence est le plus faible parce le roulement y est le plus restreint.

Il faut souligner que le roulement et le surpeuplement, même s'ils sont indésirables, n'entraînent pas forcément une augmentation du nombre d'agressions. Pelissier⁴⁷ a contrôlé une population carcérale ayant rapidement doublé et n'a constaté aucune augmentation du nombre d'infractions à la discipline de la prison. Toute l'importance ici semble dépendre du soin et de l'attention mis pour que le changement se fasse sans heurts, et en particulier du soin pris pour que le régime et les programmes ne souffrent pas.

La qualité du régime : stimulation et frustration

Le rapport de Woolf⁴⁸ a reconnu que l'état des lieux où sont incarcérés les détenus – édifices victoriens en décrépitude, entassement de trois détenus dans une cellule, absence d'installations sanitaires dans les cellules – peuvent exacerber les frustrations de la vie en prison et se solder par une explosion de violence. Selon Megargee⁴⁹, les frustrations quotidiennes de la vie en prison – comme les visites en milieu fermé, les lettres qui disparaissent, le manque de travail, l'accès limité aux études, la nourriture plutôt insipide – sont des déterminants puissants de la violence.

King⁵⁰ explique le taux d'agression moindre dans un établissement à sécurité maximale américain comparativement à un établissement anglais par un facteur selon lui critique : la qualité du régime américain, qui prévoit davantage d'activités hors des cellules, un revenu personnel disponible plus élevé, des visites plus fréquentes et des télévisions dans les cellules. L'amélioration du comportement est alors attribuable non seulement au fait que la qualité de la vie en prison est meilleure, mais aussi au fait que les détenus ont plus à perdre.

Idéalement, les activités quotidiennes doivent avoir une raison d'être et non être imposées simplement pour tuer le temps. Dans l'unité spéciale de Barlinnie, aucune activité routinière n'est imposée aux détenus parce que ceux-ci y arrivent avec l'idée qu'ils ne veulent pas travailler. Cependant, les détenus ont accès à des ressources et on les encourage à poursuivre leurs intérêts et à décider individuellement de leur niveau de stimulation. La plupart des détenus se lancent dans des activités constructives.

Robson⁵¹, dans sa description du régime de la prison Bathurst, a insisté sur l'importance des activités utiles – notamment l'apprentissage d'un métier et les études – pour stimuler le moral et améliorer le comportement des détenus.

Le niveau de sécurité et de contrainte

Quand des régimes carcéraux sont ébranlés par des difficultés internes, la réaction est de serrer la vis. C'est ainsi qu'a réagi le service correctionnel écossais à la série d'émeutes qui l'a secoué vers la fin des années 1980. Reste à savoir si c'est là la meilleure solution à long terme⁵².

Paradoxalement, plus les mesures de sécurité sont manifestes et plus le

degré de contrainte est poussé, plus le risque que la violence éclate augmente. Ward⁵³, dans son propos sur les effets des mesures de sécurité strictes dans une prison américaine, a établi un parallèle entre la rigueur des mesures imposées et l'incidence de violence. Bidna⁵⁴ a constaté que l'emploi de mesures de sécurité strictes – dites de « confinement » – dans les prisons californiennes se solde par une augmentation du nombre d'attaques au couteau dans les établissements à sécurité maximale. Malheureusement, une fois encore, les résultats sont contradictoires puisque Bidna a également constaté que le confinement, dans les prisons ordinaires, entraîne une diminution des agressions au couteau. King⁵⁵ pour sa part, est d'avis que le taux d'agressions moindre dans les prisons américaines, comparativement aux prisons anglaises, peut être expliqué en partie par la discipline et l'exercice d'une surveillance étroite; dans les prisons américaines, les détenus se sentent plus en sécurité. Le degré de discipline optimal dépend de la population carcérale.

Pourquoi le degré de contrainte est-il important? Parce que bon nombre de comportements violents découlent, au fond, d'un désir de « sauver la face ». Felson et Steadman⁵⁶ avancent que lorsque le

⁴⁷ Pelissier (B.), « *The Effects of a Rapid Increase in a Prison Population: A Pre- and Post-Test Study* », *Criminal Justice and Behavior*, n° 18, 1991, p. 427-447.

⁴⁸ Woolf, *Prison Disturbances April 1990: Report of an Inquiry*.

⁴⁹ Megargee (E.I.), « *Psychological Determinants and Correlates of Criminal Violence* », dans Wolfgang (M.E.) et Weiner (N.A.) (éd.), *Criminal Violence, Beverly Hills (Calif.)*, Sage, 1982.

⁵⁰ King (R.D.), « *Maximum-Security Custody in Britain and the USA: A Study of Gartree and Oak Park Heights* », *British Journal of Criminology*, n° 31, 1991, p. 126-152.

⁵¹ Robson, « *Managing the Long Term Prisoner: A Report on an Australian Innovation in Unit Management* ».

⁵² Porporino, « *Managing Violent Individuals in Correctional Settings* ».

⁵³ Ward (D.A.), « *Control Strategies for Problem Prisoners in American Penal Systems* », dans Bottoms (A.E.) et Light (R.) (éd.), *Problems of Long-Term Imprisonment, Aldershot, Gower*, 1987.

⁵⁴ Bidna (H.), « *Effect of Increased Security on Prison Violence* », *Journal of Criminal Justice*, n° 3, 1975, p. 33-46.

⁵⁵ King, « *Maximum-Security Custody in Britain and the USA: A Study of Gartree and Oak Park Heights* ».

⁵⁶ Felson (R.B.) et Steadman (H.J.), « *Situational Factors in Disputes Leading to Criminal Violence* », *Criminology*, n° 21, 1983, p. 59-74.

besoin de « sauver la face » revêt une importance critique, le comportement d'un antagoniste constitue un puissant déterminant du comportement de l'autre. L'agression monte à cause d'un concours de force. Si les autorités carcérales optent pour un régime sévère, rigide et dur, les détenus peuvent être contraints de recourir à la violence pour « sauver la face » dans le but de montrer qu'ils peuvent résister au régime.

Les preuves apportées par les régimes où la discipline est souple appuient cette théorie⁵⁷. Dans l'unité spéciale de Barlinnie, les détenus sont responsables de leurs activités quotidiennes, ils peuvent influencer le fonctionnement quotidien de l'unité et ils peuvent participer aux décisions prises au sujet de leurs progrès et de ceux de leurs semblables. Il faut souligner que le personnel de la prison exerce quand même une autorité. Cependant, la contrainte est moins manifeste et tend donc moins à fomenter la révolte.

La gestion des établissements et les tergiversations de l'administration

À la suite des problèmes qui ont récemment éprouvé les prisons écossaises, l'accent a été mis sur

l'amélioration des pratiques administratives. Le style de gestion réactif a cédé le pas à la planification stratégique proactive⁵⁸. DiLulio⁵⁹, dans son analyse comparative classique des services correctionnels américains, affirme que le calme relatif dans les prisons est attribuable à une bonne gestion des établissements. Une saine gestion devrait permettre de limiter l'incertitude dans la vie des détenus : incertitude due à l'application non uniforme des règlements, aux moyens d'accéder à la libération conditionnelle, aux nombreux facteurs qui ont de l'importance aux yeux des détenus⁶⁰.

Des preuves empiriques appuient cette hypothèse. Schnell et Lee⁶¹ ont constaté que l'introduction d'une procédure de temps mort sans équivoque pour les détenus perturbateurs entraîne une baisse importante des délits liés au comportement, y compris la violence. Ward⁶² a avancé que les 120 agressions au couteau survenues pendant une période de six mois à la prison Folsom pouvaient, en partie, être attribuées à l'administration chaotique de l'établissement. Gentry et Ostapiuk⁶³ ont souligné l'importance d'établir des limites claires et nettes et

pour le personnel et pour les patients, montrant que l'application uniforme de règlements clairs et équitables réduit la tension causée par l'incertitude. James et ses collaborateurs⁶⁴ ont conclu que 39 p. 100 de la variance des incidents violents dans une aile psychiatrique pouvaient être attribués à une modification des méthodes de gestion qui a entraîné le recours à du personnel temporaire plutôt que permanent; le roulement des effectifs peut perturber autant que le roulement des détenus.

Un étonnant exemple de l'efficacité d'une saine gestion en établissement est rapporté par Pelissier⁶⁵ : même le doublement rapide de la population carcérale peut être absorbé si l'on procède à une planification proactive solide.

Conclusion

Le coût de la violence dans les prisons est élevé. Si l'on s'entête à ne se pencher que sur les caractéristiques psychologiques intrinsèques des détenus « difficiles », il y a peu d'espoir d'arrêter la montée de la violence dans les prisons. Il faut analyser les facteurs liés au régime. Cependant, comme l'illustre ce bref exposé, il n'existe pas de solution facile. Les recettes miracles sont toujours suspectes. C'est Menkin qui affirme « qu'il y a toujours de solution facile aux problèmes humains – une solution claire, plausible et erronée ».

Néanmoins, il existe certains indices pour montrer la voie à prendre : les régimes bien gérés, qui réduisent l'incertitude et le roulement des détenus, les régimes qui ne sont pas répressifs et qui assurent la sécurité des détenus, les régimes qui procurent aux détenus des installations sanitaires et propres, où les contacts positifs avec le monde extérieur sont facilités, les régimes qui sont administrés par des employés adéquatement formés qui sont fiers de leur métier : ces régimes réussissent généralement à endiguer la violence dans les prisons. ■

⁵⁷ Robson, « *Managing the Long Term Prisoner: A Report on an Australian Innovation in Unit Management* ». Voir aussi Cooke, « *Containing Violent Prisoners: An Analysis of the Barlinnie Special Unit* ».

⁵⁸ Scottish Prison Service, *Organising for Excellence: Review of the Organisation of the Scottish Prison Service*, Édimbourg, Scottish Prison Service, 1990.

⁵⁹ DiLulio (J.J.), *Governing Prisons: A Comparative Study of Correctional Management*, Londres, Collier Macmillan, 1987.

⁶⁰ King et McDermott, « 'My Geranium Is Subversive': Some Notes on the Management of Trouble in Prison ».

⁶¹ Schnell (J.F.) et Lee (J.F.), « *A Quasi-experimental Retrospective Evaluation of a Prison Policy Change* », *Journal of Applied Behavioural Analysis*, n° 7, 1974, p. 483-496.

⁶² Ward, « *Control Strategies for Problem Prisoners in American Penal Systems* ».

⁶³ Gentry (M.) et Ostapiuk (E.G.), « *The Management of Violence in a Youth Treatment Centre* », *Clinical Approaches to Aggression and Violence: Issues in Criminological and Legal Psychology* No. 12, Leicester, British Psychological Society, 1988.

⁶⁴ James (D.V.), Fineberg (N.A.), Shah (A.J.) et Priest (R.G.), « *An Increase in Violence on an Acute Psychiatric Ward: A Study of Associated Factors* », *British Journal of Psychiatry*, n° 156, 1990, p. 846-852.

⁶⁵ Pelissier, « *The Effects of a Rapid Increase in a Prison Population: A Pre- and Post-Test Study* ».

La persécution et les règles informelles de contrainte sociale dans les prisons¹

par Dennis Cooley
Département de sociologie, Université du Manitoba

L'orientation actuelle de la recherche sur les prisons dévie de la recherche menée par les pionniers de la pénologie et de la criminologie. Par le passé, les recherches visaient l'élaboration et le raffinement des grilles d'analyse théorique des rapports sociaux en milieu carcéral. Aujourd'hui, la recherche sur les prisons vise plutôt à dégager les éléments associables à la violence dans les prisons. En conséquence, les travaux théoriques menés autrefois ont abouti à une impasse.

Le projet sur la victimisation en milieu carcéral a pour objet de rapprocher ces deux corps de recherche. Les principaux objectifs du projet sont, premièrement, de jauger la prévalence de la persécution dans un échantillon de détenus de sexe masculin et d'analyser les éléments qui y sont liés et deuxièmement, de fixer une compréhension théorique des rapports sociaux en milieu carcéral. Le présent article résume les résultats du projet sur la victimisation en milieu carcéral².

La limite des statistiques officielles

Une récente analyse sur la violence dans les prisons³ menée dans plusieurs juridictions a révélé que certaines formes de violence sont beaucoup plus répandues au sein des établissements fédéraux du Canada comparativement à d'autres services correctionnels d'Amérique du Nord. Alors que l'étude a confirmé que les taux de violence dans les établissements canadiens sont élevés, l'étendue de la violence s'est avérée difficile à établir. Jusqu'à maintenant, ce que l'on sait de la violence dans les prisons canadiennes provient de données officielles (rapportées), mais la recherche sur la persécution menée dans les collectivités a révélé que les données officielles sous-estiment grandement l'étendue réelle des activités illégales.

La méthodologie

Un des objectifs du projet sur la victimisation en milieu carcéral était de parer aux lacunes dans les données officielles en faisant remplir au hasard un sondage sur la victimisation par un échantillon de détenus de sexe masculin incarcérés dans des établissements fédéraux. Des entrevues ont été

menées auprès de 117 détenus de cinq établissements, à trois niveaux de sécurité, dans une région. Chaque détenu consulté a rempli un questionnaire sur la victimisation pour établir s'il avait été impliqué dans l'une de six instances de persécution⁴ pendant la période de 12 mois où il se trouvait incarcéré dans un établissement fédéral.

Le détenu était classé comme « victime » s'il indiquait sur le

questionnaire sur la victimisation qu'il avait été victimisé dans au moins l'une de six instances et si l'on jugeait qu'il n'avait pas provoqué l'incident d'après son récit des faits et les renseignements consignés dans le rapport d'incident⁵.

Une série de questions portait également sur des aspects précis de la vie en prison afin de collecter des données sur les règles de conduite entre détenus.

Les statistiques sur la persécution parmi les détenus

Des 117 détenus consultés, 55 (47 p. 100) ont rapporté un total de 107 différentes instances de persécution pendant la période de 12 mois. De ces 55 victimes, 32 (58 p. 100) ont fait mention d'une seule instance de persécution et 23 (42 p. 100), de plus d'une. Ce chiffre tient compte de six détenus qui ont rapporté quatre incidents ou plus.

La forme de persécution la plus commune était le vol, qui comptait pour 42 des 107 incidents (39,3 p. 100). Cependant, au total, les formes de persécution de la personne (vol qualifié, agression sexuelle, voies de fait, menaces et extorsion) étaient plus fréquemment rapportées que les persécutions contre les biens (vol et vandalisme). Le tableau 1 montre la ventilation des instances de persécution selon leur nature.

¹ Ces recherches ont été financées en partie par le Service correctionnel du Canada et par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

² Voir Cooley (D.), *Victimization Behind the Walls: Social Control in Male Federal Prisons*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche et des statistiques, 1992.

³ Cooley (D.), *Prison Violence in the Correctional Service of Canada: An Analysis of Security Incidents and Cross-Jurisdictional Data*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche et des statistiques, 1990.

⁴ Les instances spécifiques de persécution sont les suivantes : (1) vol qualifié ou tentative de vol qualifié, (2) agression sexuelle, (3) agression et tentative d'agression, (4) vol, (5) acte de vandalisme et (6) extorsion de deux types. Consulter le chapitre 4, *Victimization Behind the Walls*, pour un exposé complet sur la méthodologie employée dans le cadre du projet.

⁵ Ces critères ont donné lieu à des estimations plus conservatrices des instances de persécution comparativement aux projections déduites de sondages sur la persécution menés dans la collectivité. Se reporter au chapitre 4, *Victimization Behind the Walls*, qui traite des critères de persécution.

Tableau 1
Incidents et victimes selon le type de victimisation

Type de victimisation	Nombre d'incidents	Taux pour 1 000 détenus	Nombre de victimes	Taux pour 1 000 détenus
Vol qualifié*	4	34,2	3	25,6
Agression sexuelle	6	51,3	1	8,6
Voies de fait**	30	256,4	22	188,0
Menaces**	23	196,6	21	179,5
Extorsion	2	17,1	2	17,1
Vol	42	358,9	23	196,6
Vandalisme	0	-	0	-
Persécution de la personne	65	555,6	49	418,8
Attaques sur les biens	42	359,0	23	196,6

* Y compris les tentatives de vol

** Avec ou sans armes

La forme de persécution contre la personne la plus fréquemment signalée était les attaques, qui comptaient pour 46,2 p. 100 des actes de violence contre la personne et pour 28 p. 100 de toutes les agressions. Les attaques et l'intimidation constituaient la majorité (82 p. 100) des persécutions contre la personne.

Les attaques allaient des altercations légères où quelques coups volent aux agressions plus graves mettant en cause des armes. Des armes avaient été en jeu dans environ le tiers des actes de violence contre la personne (22 sur 65). L'arme de choix était le couteau, puis le bout de tuyau. Cinq détenus ont dû être soignés par un médecin après avoir été attaqués. Les soins médicaux prodigués variaient des soins d'urgence légers à une importante reconstruction dentaire.

À l'exception d'un incident, toutes les instances de victimisation contre les biens étaient des cas de vol perpétré dans les cellules. Les pertes financières dans chaque cas variaient de un dollar à 125 dollars, soit en moyenne (médiane) 12 dollars. Les biens pouvant être consommés ou cachés aisément comme le tabac, la drogue ou les bijoux étaient les plus souvent dérobés. Dans toutes ces instances, le coupable n'a jamais été trouvé et les biens volés n'ont jamais été recouverts.

La gravité du problème

Pour évaluer la gravité du problème de la persécution en milieu carcéral, on a comparé les données recueillies dans le cadre de cette étude aux données officielles régionales sur les incidents mettant en cause la sécurité dans les prisons et aux taux de persécution

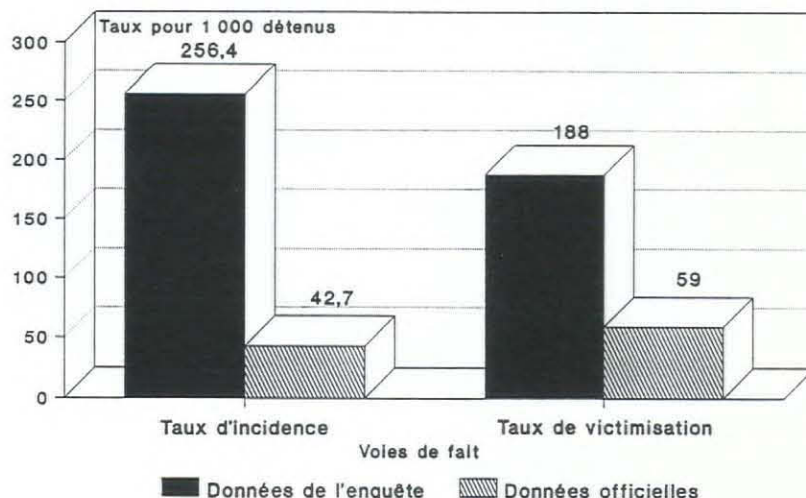
dans les collectivités. Une seule des catégories de persécution établies pour cette étude se comparait directement aux données officielles.

La figure 1 montre que les actes de violence (excluant les menaces) sont environ six fois plus fréquents et que le taux de persécution est trois fois plus élevé que ne l'indiquent les statistiques officielles comparables sur les attaques et bagarres graves ou moins graves entre les détenus dans la région, ce qui semble indiquer que les statistiques officielles sur la violence dans les prisons sous-estiment profondément la gravité de la violence dans les prisons.

L'étendue de la persécution en milieu carcéral devient également manifeste lorsqu'on compare le taux de victimisation dans les prisons à celui de la collectivité. Le tableau 2 compare les données sur certaines instances de persécution en milieu carcéral à des données comparables recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG)⁶.

L'Enquête sociale générale situe

Figure 1
Comparaison des données de l'enquête aux données officielles* au regard des taux de voies de fait pour 1 000 détenus



* Remarque : les données excluent les menaces.

⁶ Ces chiffres ne sont fournis qu'à titre d'information. Consulter les chapitres 4 et 5, *Victimization Behind the Walls*, pour une analyse complète de la limite des chiffres.

Tableau 2
Comparaison des taux de victimisation chez les hommes dans les prisons et dans la collectivité

Type d'incident	Taux pour 1 000 détenus	Taux de l'EGS pour 1 000 hommes* tous les âges	
		15 à 24 ans	
Vol qualifié	34,18	17,00	49,00
Voies de fait**	452,99	74,00	166,00
Personnel	538,46	90,00	214,00

* Source : Statistique Canada. *Profil de la victimisation au Canada*, Documents de la Division des statistiques sociales (Ottawa : Statistique Canada, 1990).

** Y compris les menaces

le taux général de violence contre la personne (pour vol qualifié, agression sexuelle et voies de fait, y compris les menaces) à 90 pour 1 000 détenus de sexe masculin de plus de 15 ans. Chez les hommes âgés de 15 à 24 ans, le taux s'élevait à 214 pour 1 000. Ce même taux, pour les victimisations personnelles dans les cinq établissements, était beaucoup plus élevé, atteignant 538,46 pour 1 000.

Les données sur la persécution complètent bien les données officielles sur les incidents et sur la sécurité. Elles portent à penser que le taux de victimisation réel est beaucoup plus élevé que ne le reflètent les données officielles. Il reste à traiter des caractéristiques de la persécution et de son rôle, ou de la place qu'elle occupe, au sein de la population carcérale. À cette fin, des questions sur les règles de conduite entre les détenus ont été posées aux intéressés.

Les règles de conduite entre détenus : en existe-t-il?

La description la plus détaillée des règles de conduite entre détenus a été fournie par Sykes et Messinger⁷, qui affirment que le code de comportement en prison consiste en une série de règles qui gouvernent les contacts d'un détenu avec les autres détenus ainsi qu'avec le personnel correctionnel. Selon les auteurs, les règles de conduite en prison incluent les cinq maximes suivantes :

1. Ne pas se mêler des affaires des autres détenus.
2. Ne pas se disputer avec les autres

détenus.

3. Ne pas exploiter les détenus.
4. Ne pas faiblir.
5. Ne pas faire montre de respect vis-à-vis des gardiens ou du monde qu'ils symbolisent.

Certaines règles découlent de ces cinq maximes, y compris « ne pas manquer à sa parole », « ne pas voler » et « ne jamais moucharder ».

Idéalement, les règles de conduite entre détenus donneraient lieu à une population carcérale solidaire et stable, dont les membres seraient unis par des liens de loyauté et de confiance.

Sykes et Messinger sont d'avis que le motif central des règles de conduite est la cohésion du groupe ou la solidarité entre détenus. À l'opposé de cette idée de cohésion du groupe se trouve la « guerre ouverte ». Pour Sykes et Messinger, les règles de conduite fonctionnent dans un sens : plus le pourcentage de détenus qui respectent les règles principales est élevé, plus la population carcérale sera

calme et plus l'incidence de violence est faible. Idéalement, les règles de conduite entre détenus donneraient lieu à une population carcérale solidaire et stable, dont les membres seraient unis par des liens de loyauté et de confiance.

Dans le cadre du projet sur la victimisation en milieu carcéral, les détenus avaient l'occasion de faire savoir ce qu'ils pensaient de l'existence des règles de conduite. On leur a posé des questions sur les règles précises qu'ils doivent connaître pour vivre en milieu carcéral. Leurs réponses ont été regroupées selon certains thèmes. L'objectif était de découvrir si le concept sociologique des règles de conduite se fondait sur les expériences vécues par les détenus.

D'après les résultats, il n'existe pas dans les établissements où les entrevues ont été menées de règles de conduite telles qu'elles ont été traditionnellement définies. Par contre, il existe un ensemble de règles informelles de contrainte sociale. Bien que certains des thèmes que l'on retrouvait dans les règles de conduite entre détenus soient repris par ces règles informelles, d'autres thèmes y sont également présents.

Plus significatif (et contraire à ce qu'affirme Sykes), le respect de ces règles informelles ne crée pas forcément une camaraderie parmi les détenus (et n'entraîne pas une diminution de la violence). Chaque élément de ces règles informelles de contrainte sociale pousse la population carcérale vers la cohésion sociale et, en même temps, la divise ou la fractionne. La tension qui résulte de l'opposition de ces tendances crée un milieu qui, au mieux, peut être qualifié de « partiellement instable ».

Les règles informelles de contrainte sociale

Les quatre catégories de règles

⁷ Sykes (G.) et Messinger (S.), «The Inmate Social System», dans Cloward (R.) et al. (éd.), *Theoretical Studies in the Social Organization of the Prison*, Conseil de recherche en sciences humaines, 1960, p. 6-9.

informelles de contrainte sociale⁸ les plus fréquemment mentionnées et leurs effets contradictoires sont décrits ci-après.

1. Garder le nez dans ses affaires.

Les règles que l'on trouve dans cette catégorie fixent la limite entre les aspects publics et intimes de la vie en prison et tiennent compte du fait qu'en prison, la liberté de mouvement et l'anonymat sont utopiques. Ces règles comprennent les suivantes : « ne pas moucharder », « ne pas se mêler des affaires des autres » et « s'abstenir de vouloir régler les problèmes des autres ».

Ces règles sont favorables à la cohésion parmi les détenus parce qu'elles fixent les limites d'un comportement acceptable en prison, qu'elles sont propices à l'ordre et qu'elles limitent les frictions. Cependant, elles peuvent parfois aliéner les détenus les uns des autres parce qu'elles font obstacle à la communication. Il peut par exemple arriver que certains détenus coupent les ponts avec la communauté carcérale pour éviter de se placer dans une situation où leur sécurité pourrait être menacée. De plus, ces règles découragent les détenus de rechercher l'aide des autres détenus.

2. Éviter le marché noir de la prison.

Les règles de cette catégorie avertissent les détenus des conséquences des transactions faites derrière les barreaux. Les cigarettes et la drogue cédées « à crédit » s'accompagnent de taux d'intérêt élevés. La négociation a beau être le premier recours quand une dette n'a pas été payée, les actes de violence n'en demeurent pas moins des méthodes communément utilisées pour faire comprendre à tous que les dettes impayées ne sont pas tolérées.

Ces règles sont propices à la cohésion sociale parce qu'elles font comprendre aux détenus les conséquences du non-paiement de dettes, huilant par le fait même les rouages de cette économie sous-jacente. Leur existence prouve néanmoins que bon

nombre de détenus ont été exploités par le marché noir de la prison et qu'ils sont réticents à se laisser prendre de nouveau dans ses engrenages. Quand des détenus ne veulent partager leurs affaires de bon gré, d'autres n'hésitent pas à recourir à des méthodes illégitimes – comme les larcins dans les cellules – pour se les obtenir, surtout si l'objet convoité est une substance sur laquelle peut s'établir une dépendance physique. En outre, les sanctions sévères dont sont assorties ces règles contribuent au fractionnement de la population carcérale.

3. Ne faire confiance à personne.

Les règles de cette catégorie, qui mettent en garde les détenus au sujet de ceux avec qui ils se lient, est une conséquence du système de mouchardage qui prévaut actuellement. Un détenu n'a pas intérêt à faire librement de confidences.

L'effet le plus évident de cette catégorie de règles est d'aggraver le fractionnement au sein de la population carcérale : si on ne peut faire confiance, mieux vaut garder ses distances. Mais il y a l'envers de la médaille : dans un milieu dominé par l'absence de confiance, il est possible de forger des liens solides avec des « partenaires » ou de créer des amitiés profondes; quand un détenu trouve quelqu'un en qui il peut mettre sa confiance, il a tout intérêt à s'en faire un ami.

4. Se montrer respectueux.

Les règles de cette catégorie prescrivent aux détenus le comportement qu'ils doivent adopter dans leurs activités quotidiennes (« ne pas interrompre celui qui parle », « ne pas faire de bruit »).

Ces règles renforcent la cohésion sociale dans la prison en établissant quels comportements sont convenables entre détenus et lesquels ne le sont pas. Elles servent également à indiquer le rang d'un détenu dans la hiérarchie carcérale. Ceux qui suivent les règles sont respectés; ceux qui ne les suivent pas sont des « imbéciles » ou des « idiots ». Par contre, comme ces règles sont imposées en ayant recours à la violence physique – qui tend à déstabiliser et à fractionner la population carcérale – lorsque il y a infraction, la cohésion entre les détenus peut s'étioler.

Un milieu carcéral partiellement instable

Même si les règles informelles de contrainte sociale dans une prison peuvent rapprocher les détenus, elles peuvent également les diviser. Il se crée alors un milieu que l'on pourrait qualifier de « partiellement instable » : ni la discorde ni l'harmonie ne règnent dans la prison.

Un signe très révélateur de l'instabilité partielle du milieu carcéral est, et ceci va à l'encontre des ouvrages attestés sur le sujet, l'absence flagrante de loyauté et de solidarité parmi les détenus. De l'avis de la majorité des détenus, cette absence de loyauté et de solidarité est attribuable au mouchardage, pratique qui reçoit l'appui, tacite ou explicite, de la direction des établissements qui le considère comme une excellente source de renseignements de sécurité.

Une des conséquences les plus lourdes du mouchardage est qu'il divise les détenus. Dans ce milieu, des règles comme « ne faire confiance à personne » et « garder le nez dans ses affaires » tiennent du bon sens. Elles sont autant de rappels percutants des

⁸ À cause de contraintes d'espaces, deux des règles informelles de contrainte sociale, – « ne pas parler aux gardes » et « ne pas profiter » – ne sont pas abordées. Il faut souligner que seulement 11,9 p. 100 des individus de l'échantillon ont mentionné la règle « ne pas parler aux gardes ». Cette proportion étonnamment basse laisse supposer que la règle d'or traditionnelle de la vie derrière les barreaux – « rester loin des gardes » – est peut-être en voie d'être éliminée, éventuellement à cause de la multiplication des régimes de libération conditionnelle.

tactiques furtives employées par les mouchards. Ce manque de confiance contamine le marché noir, où le mouchardage est utilisé pour éviter les dettes, d'où la règle « éviter le marché noir ».

Puisque les mouchards et les voleurs peuvent opérer avec une certaine mesure d'impunité, la confiance mutuelle parmi les détenus baisse et la solidarité dans son ensemble est menacée.

Les règles du respect et le statut criminel d'un détenu se conjuguent pour donner lieu à une hiérarchie carcérale. Ceux qui se montrent respectueux sont respectés; ceux qui ne le sont pas sont des « imbéciles ». Peu importe leur comportement, les délinquants sexuels confirmés se trouvent au bas de la pyramide et ont peu de chance de rehausser leur statut. Les détenus emprisonnés à perpétuité et les délinquants très violents sont classés d'emblée à un rang plus élevé, mais la façon dont ils se comportent peut entraîner une perte de rang. On constate donc que les règles informelles de contrainte sociale sont liées entre elles selon une structure complexe. Les effets contradictoires (c'est-à-dire, la cohésion et le fractionnement) d'une règle entraînent l'établissement d'autres règles.

Il est maintenant possible de voir comment les effets contradictoires de ces règles créent un milieu partiellement instable. Les règles s'établissent dans un contexte social dominé par la méfiance à cause des structures sociales de la prison, comme le mouchardage. Parce que l'un des effets de ces règles est d'aliéner ou d'isoler les détenus les uns des autres, celles-ci contribuent aussi à reproduire les conditions qui ont entraîné leur élaboration en premier lieu. Même si le mouchardage permet à la direction

d'obtenir des renseignements qui pourraient s'avérer précieux, il faut peser les avantages de cette pratique contre l'effet déstabilisant qu'elle a sur la population carcérale.

L'instabilité en milieu carcéral est attribuable aux effets contradictoires des règles informelles de contrainte sociale : les règles peuvent à la fois rapprocher les détenus et les diviser. Cette instabilité résulte tout autant de l'action réciproque des règles et des structures sociales de la prison (comme le mouchardage).

La prison, les règles et la victimisation

Il est maintenant possible d'analyser le lien entre les structures sociales du milieu carcéral, les règles informelles de contrainte sociale et la victimisation. Pour ce faire, il faut se détacher des données empiriques sur la persécution – comme les taux et les antécédents criminels particuliers – et se consacrer à une analyse des rapports sociaux qui sous-tendent la victimisation. Afin d'illustrer la façon dont les règles informelles de contrainte sociale s'établissent et se perpétuent en milieu carcéral et de montrer comment ces règles structurent les persécutions et les réactions que celles-ci suscitent, on se penchera sur les victimisations individuelles⁹, les rapports entre la victime et l'agresseur, les circonstances qui ont mené à la persécution et la façon de résoudre le problème de la victimisation.

Les circonstances menant à la victimisation

Les instances de persécution ont été classées en fonction des circonstances de chaque incident. Ce classement est représenté à la figure 2.

D'emblée, la figure 2 montre que les actes de persécution d'une certaine nature sont relativement peu susceptibles d'être rapportés. Des 61 instances de persécution individuelle qui sont étayées par des données, seulement

une avait rapport au mouchardage et seulement trois avaient trait aux biens, révélant ainsi que les instances de persécution liées à cet ordre de motivation sont rapportées beaucoup moins fréquemment que les actes de victimisation individuelle d'une autre nature.

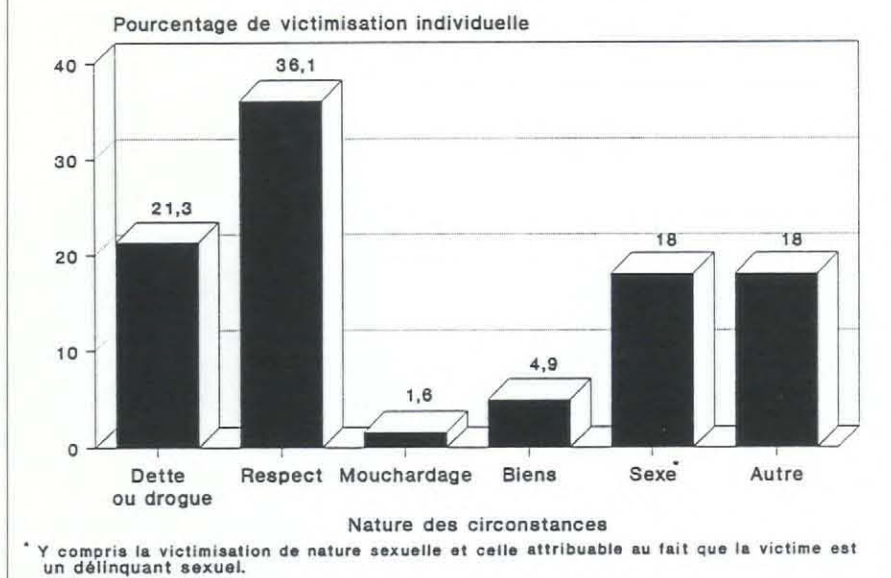
Quant à la nature des actes de persécution individuelle, les données sont intéressantes non pas pour ce qu'elles montrent, mais bien pour ce qu'elles ne montrent pas. Le mouchardage et les larcins dans les cellules sont, semble-t-il, monnaie courante. Au regard des vols dans les cellules, les données sur la victimisation appuient cette affirmation et pourtant, seulement une petite proportion des incidents de persécution individuelle sont attribuables à ce genre de provocation. La différence est peut-être due au fait que les détenus consultés ne voulaient pas admettre qu'ils avaient été attaqués parce qu'ils avaient mouchardé ou volé, explication plausible étant donné la gravité de l'accusation. On peut également supposer que les détenus interrogés pouvaient commettre ces actes sans trop s'inquiéter d'être pris. Le fait qu'aucun voleur n'ait été appréhendé et que l'anonymat des détenus qui « donnent » leurs compagnons aux autorités soit assuré ajoute de la crédibilité à cette hypothèse.

La maxime de cette organisation vise le vendeur qui doit « agir judicieusement ».

Peu importe la théorie invoquée pour expliquer pourquoi les instances de mouchardage et les vols sont rarement rapportés, les conséquences pour la population carcérale sont évidentes. Puisque les mouchards et les

⁹ Voir *Victimization Behind the Walls pour une analyse du rapport entre les règles informelles de contrainte sociale et les actes de victimisation liés aux biens.*

Figure 2
Circonstances aboutissant à des instances de victimisation individuelle



voleurs peuvent opérer avec une certaine mesure d'impunité, la confiance mutuelle parmi les détenus baisse et la solidarité dans son ensemble est menacée. La meilleure façon d'éviter ces situations est de « garder le nez dans ses affaires » et de « ne faire confiance à personne ».

Les rapports entre la victime et l'agresseur

Les actes de persécution individuelle ont également été regroupés selon les liens entre la victime et l'agresseur. Les incidents étaient qualifiés « d'interpersonnels » s'ils étaient la conséquence d'un lien marqué entre la victime et l'agresseur. Les incidents qui n'étaient pas interpersonnels étaient qualifiés de « circonstanciels ». La figure 3 met en évidence la nature du lien entre la victime et son agresseur dans chaque catégorie d'actes de victimisation individuelle.

Les actes de violence contre la personne liés à la drogue ou à une dette remontaient à des transactions faites sur le marché noir. Des 13 actes de victimisation individuelle de cette nature, 12 se sont produits après que la transaction ait été close; il existait donc un lien entre la victime et l'agresseur. La seule instance de

victimisation liée à la drogue ou à une dette considérée comme « circonstancielle » mettait en cause un détenu qui menaçait de battre un autre détenu si ce dernier refusait de faire entrer clandestinement de la drogue dans la prison.

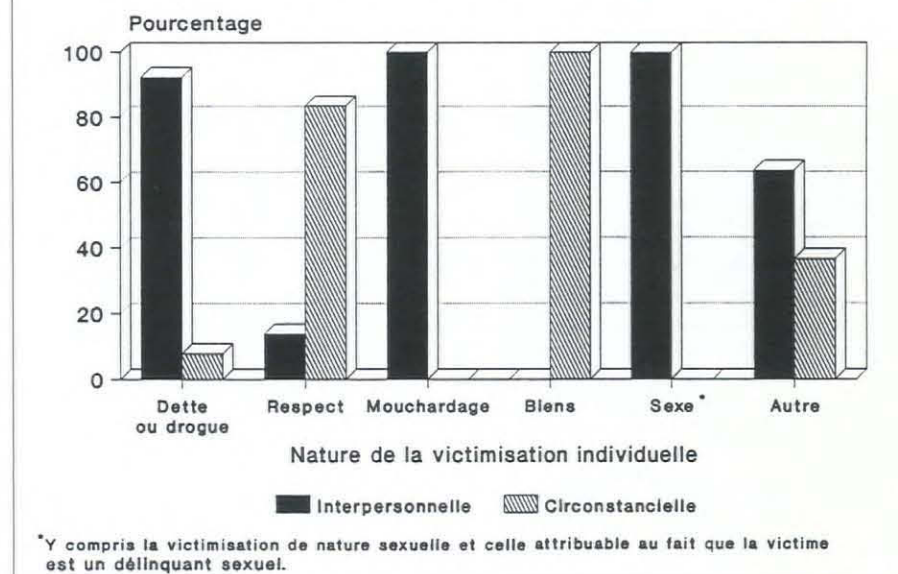
On n'a recensé aucun acte de persécution dû à une transaction

directe, par exemple une dispute sur le prix d'un bien ou sur la vente d'un bien défectueux ou présenté sous un faux jour, ce qui est d'autant plus surprenant que plusieurs détenus ont reconnu qu'un gramme de haschich pesait beaucoup moins qu'un poids d'un gramme. Si davantage d'incidents de cette nature s'étaient produits, un plus grand nombre d'instances auraient été classées comme « circonstanciels ».

Du point de vue de l'acquéreur, le marché fonctionne de façon raisonnablement efficace. La plupart des conflits sont causés par le non-paiement de biens livrés, et c'est précisément contre ce genre de situation que prémunissent les règles de comportement. Les règles comme « ne faire confiance à personne » et « éviter le marché noir de la prison » existent moins pour mettre le détenu en garde contre le risque d'exploitation au point d'achat que pour l'aviser du danger d'avancer des biens à crédit. La maxime de cette organisation vise le vendeur qui doit « agir judicieusement ».

La tension générée et perpétuée par les règles informelles de contrainte sociale et l'instabilité partielle du

Figure 3
Rapport entre la victime et l'agresseur selon chaque type de victimisation



milieu carcéral transparait clairement au travers des actes de persécution liés au « respect ». Il s'agit, entre autres, des altercations qui se produisent parce que l'un trouve que la musique de l'autre est trop forte, que l'autre est souillon ou qu'il est insolent de quelque autre façon. Vingt-deux instances de victimisation individuelle (36,1 p. 100) étaient liées au respect.

Bien que les règles de respect procurent une certaine stabilité à l'intérieur de la prison en stipulant quels comportements sont acceptables et lesquels ne le sont pas, le système de justice qui applique ces règles et l'effet conjugué du système de justice et du rang tenu dans la hiérarchie carcérale aggravent le fractionnement de la population carcérale. Autrement dit, quand une personne se trouve dans une situation où elle a l'impression qu'on ne lui montre pas le respect qui lui est dû, la réaction normative est d'inviter l'insolent à régler la chose « entre hommes », pour ne pas perdre la face devant les autres. Dans la présente étude, les 19 cas de victimisation circonstancielle liés au respect ne s'étaient pas produits spontanément; selon toute vraisemblance, les agresseurs avaient misé sur la probabilité que leurs menaces seraient mises à l'épreuve. Cependant, il est difficile de prévoir ce type de victimisation. Dans un milieu partiellement instable, toute interaction entre deux détenus peut entraîner une explosion de persécution extrêmement grave.

En général, les données sur la victimisation font ressortir l'instabilité du milieu, fait attribuable à la nature de la recherche sur la victimisation qui, par définition, focalise sur les manquements à l'ordre. La stabilité du milieu carcéral se révèle dans la résolution des instances de victimisation. Cette résolution est caractéristique des effets cohésifs des règles de respect.

La résolution des incidents

Les actes de persécution individuelle ont été regroupés selon la nature de la résolution trouvée. Quatre catégories ont été établies : la non-résolution, la résolution par la passivité, la

résolution par l'agression et les inclassables. Près de la moitié de toutes les instances de victimisation individuelle (47,4 p. 100 ou 27) n'avaient pas été résolues – la victime n'a pas tenté de se venger et l'agresseur n'a pas tenté de se réconcilier avec sa victime. Par ailleurs, un nombre égal d'instances (47,4 p. 100 ou 27) ont été résolues sans violence – la victime et l'agresseur se sont entendus. Les représailles ou le recours à la violence après l'incident initial étaient rares (5,2 p. 100 ou 3).

La forme la plus courante des résolutions sans agression sont les excuses. Les règles de respect fixent ce que constitue un comportement « convenable » ou « inconvenant » en prison, où l'une des façons de reconnaître ses torts est de présenter ses excuses à la personne que l'on a contrariée. Donc, dans presque le tiers des cas de victimisation individuelle, l'agresseur s'est excusé auprès de sa victime. Les excuses annoncent que l'incident est clos, stabilisent les liens et réduisent le risque de représailles. Les excuses permettent et à la victime et à l'agresseur de conserver le respect du reste de la population carcérale. Les règles de respect influent sur la victimisation et sur les réactions qu'elle suscite.

Conclusion

Les résultats du projet sur la victimisation en milieu carcéral révèlent que ce

phénomène est beaucoup plus répandu que ne le laissent supposer les données officielles recueillies sur les incidents de sécurité dans les prisons.

L'analyse des règles informelles de contrainte sociale, qui sont fondamentalement différentes des règles de comportement entre détenus, semble indiquer qu'il règne une tension inhérente au sein de la population carcérale. Les règles informelles de contrainte sociale et l'instabilité partielle de la prison sont le résultat des dynamiques sociales du milieu carcéral et, à leur tour, elles influent sur les facteurs environnementaux, donnant lieu à des conditions qui alimentent leur existence. C'est un cercle vicieux.

Ce processus de génération et de régénération des règles informelles de contrainte sociale peut être utilisé pour mieux comprendre non seulement la victimisation en milieu carcéral, mais aussi les réactions que suscite le phénomène de la contrainte sociale dans les prisons. ■

Paroles

Il serait peut-être utile de prévoir des outils de dépistage préventif des détenus susceptibles de devenir violents derrière les barreaux afin de mettre sur pied à leur intention un modèle d'intervention d'orientation cognitive-behaviorale conçu précisément pour les hommes violents.

Un programme semblable pourrait être mis en œuvre pour les détenus fortement suicidaires. Les modèles thérapeutiques fondés sur la théorie cognitive-behaviorale ont fait leurs preuves auprès de personnes dépressives et suicidaires. L'élaboration de programmes bien structurés est nécessaire à l'endigement puis à la résolution de ces problèmes.

Yvon Deschênes
Établissement Donnacona

La question de la responsabilité dans les cas de suicide de détenus

par Michel Laprade
Conseiller juridique, Services juridiques, Service correctionnel du Canada

Le suicide est une tragédie. Malheureusement, l'incidence de suicide dans les établissements correctionnels n'est pas aussi faible qu'on le suppose. Chaque année, de nombreux détenus se suicident ou se mutilent volontairement. Comment s'y prendre pour remédier à ce problème? Quelle est la responsabilité juridique du Service correctionnel à l'endroit des détenus? Le Service correctionnel du Canada peut-il être tenu responsable du suicide d'un détenu?

Pour imputer responsabilité, il faut que les éléments de délit et de préjudice suivants existent :

- un devoir imposé par la loi et dû au plaignant (c'est-à-dire le détenu);
- l'inexécution de ce devoir par omission ou commission;
- le plaignant doit avoir subi une lésion à cause de l'inexécution de ce devoir;
- l'acte posé par le défendeur doit avoir été la cause immédiate de la lésion.

Sous le régime de la *common law*, la responsabilité en cas d'omission est souvent imputée quand le défendeur a une obligation d'intervenir en posant un acte ou, selon les circonstances, en prenant la parole. Tout dépend cependant de savoir si le défendeur a assumé une responsabilité à l'endroit du plaignant et si ce dernier a pris pour acquis cette prise en charge d'une responsabilité.

La responsabilité dans les établissements correctionnels

La responsabilité de la Couronne en ce qui concerne les détenus dans les établissements carcéraux a été formulée en termes exacts par J. Cattnach dans *Timm c. La Reine*, [1965] 1 Ex. C.R. 174, à la page 178 (texte anglais), à savoir :

La responsabilité imputée à la Couronne en vertu de cette loi est la responsabilité du fait d'autrui. Voir *Le Roi c. Anthony et Thompson*, [1946]

R.C.S. 569. Pour que la Couronne puisse être tenue responsable, il faut que le plaignant prouve qu'un agent de l'établissement correctionnel, agissant dans l'exercice de ses fonctions, comme ce fut à mon avis le cas du garde dans les circonstances présentes, a fait quelque chose qu'un homme raisonnable se trouvant dans la même situation n'aurait pas fait et, ce faisant, a créé un risque de préjudice prévisible à un détenu et a de ce fait attiré sur lui-même une responsabilité personnelle à l'endroit du plaignant.

L'obligation de la direction de l'établissement à l'endroit du plaignant consiste à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité à titre de personne dont elle a la garde et c'est uniquement lorsque les employés de l'établissement manquent à ce devoir que la Couronne peut être tenue responsable, voir *Ellis c. le ministre de l'Intérieur*, {1953} 2 All E.R. 149¹. [Traduction]

Dans *Gill c. le Service correctionnel du Canada* (1988) 18 F.T.R. 266,

la Section de première instance de la Cour fédérale s'est également penchée sur les devoirs des agents correctionnels. À la page 268 (du texte anglais), J. Muldoon affirme :

En fait et en droit, le statut de l'appelant est complètement sûr. De temps immémorial, le devoir d'un agent de police, d'un geôlier ou d'un gardien qui a la garde d'un prisonnier ou d'une autre personne qui lui a été confiée est de veiller à assurer la garde en toute sécurité de son prisonnier. [...] Il faudrait également souligner que l'omission ou le manquement délibéré à ce devoir ouvre droit à une poursuite [...]. [Traduction]

Jusqu'à quel point le Service correctionnel du Canada est-il responsable du soin des détenus? L'obligation d'assurer la garde en toute sécurité d'un prisonnier inclut-elle l'obligation de mettre le détenu à l'abri d'un éventuel acte d'auto-destruction?

Jusqu'à quel point le Service correctionnel du Canada est-il responsable du soin des détenus? L'obligation d'assurer la garde en toute sécurité d'un prisonnier inclut-elle l'obligation de mettre le détenu à l'abri d'un éventuel acte d'auto-destruction?

La jurisprudence canadienne qui touche des demandes d'indemnisation en cas de suicide de détenus est plutôt limitée. Néanmoins, nous sommes d'avis que le devoir du Service correctionnel du Canada suppose que les

¹ Voir aussi *McLean c. R.* (1972), 27 D.L.R. (3d) 365 et *Marshall c. Canada* (1985), 57 N.R. 308, p. 309-310.

personnes qui ont la garde d'un détenu sont tenus de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter les actes ou les omissions qui, lorsqu'ils sont raisonnablement prévisibles, seraient susceptibles de causer un préjudice au détenu sous leur responsabilité.

La prison ou l'hôpital psychiatrique

Étant donné le peu de jurisprudence canadienne à ce chapitre, les causes britanniques pourraient être utiles pour évaluer la portée de l'obligation liée au principe du devoir de garde. Dans *Knight et al. c. le ministère de l'Intérieur et al.*, [1990] 3 All E.R. 237, la division de la Cour du Banc de la reine s'est penchée sur le cas d'un détenu mentalement déficient qui s'était suicidé. Dans le cas en question, les tendances suicidaires du détenu étaient connues et celui-ci faisait l'objet de dispositions de « surveillance spéciale » dans l'établissement. Toutefois, parce qu'il était aussi violent, ce détenu ne pouvait être incarcéré à l'hôpital de la prison où il aurait été possible de le surveiller constamment. Il fut donc enfermé dans une cellule où les agents correctionnels pouvait exercer sur lui une surveillance ponctuelle à des intervalles de 15 minutes. Entre deux inspections, le détenu s'est suicidé. Son représentant a intenté une poursuite contre le ministère de l'Intérieur, affirmant que l'étendue du soin donné au détenu à l'hôpital de la prison était insuffisante.

Le tribunal, rejetant l'action, a statué que le degré d'attention à fournir à un détenu mentalement déficient enfermé dans l'hôpital d'une prison n'avait pas à être égal aux soins qui seraient administrés dans un hôpital psychiatrique, puisque la fonction d'une prison et celle d'un hôpital psychiatrique sont différentes.

Partage d'information

Dans *Kirkham c. le chef de la police de Manchester* [1990] 3 All E.R. 246, la cour d'appel a statué que le défendeur, c'est-à-dire les autorités policières, avait effectivement l'obligation

d'empêcher la personne de se suicider parce que la police avait précisément été mise au fait de l'état mental et suicidaire de la personne. En arrêtant la personne, la police avait accepté l'obligation de prendre un soin raisonnable pour assurer sa sécurité, et cette obligation n'avait pas pris fin au moment où la personne a comparu au tribunal et que la garde a été confiée aux autorités correctionnelles. Dans ce cas, la police pouvait raisonnablement prévoir que ses actions auraient des conséquences sur le détenu une fois que ce dernier ne serait plus sous sa garde. Le fait que la police n'ait pas transmis au centre de détention provisoire toute l'information qu'elle détenait sur le risque de suicide chez le détenu correspondait à l'inexécution par la police de son devoir de garde envers le détenu, et le tribunal statua que ce manquement était la cause immédiate de la mort du détenu.

La situation au Canada

Certains des principes énoncés dans les causes susmentionnées sont également valables au Canada. Ainsi, on peut avancer qu'au Canada, le degré d'attention dont bénéficient les détenus dans les pénitenciers est dans une certaine mesure moindre que dans les établissements psychiatriques. On pourrait également poser que si le Service correctionnel du Canada manquait à son devoir de transmettre de l'information sur des tendances suicidaires, ce défaut consisterait en un manquement à son devoir de garde envers les détenus.

En revanche, il ne faut pas oublier que la loi exige un soin raisonnable dans des circonstances prévisibles. La cause canadienne qui suit illustre bien ce principe. Dans la *Succession Funk c. Clapp*, jugement non publié de la cour d'appel de la Colombie-Britannique [1986], le tribunal a renversé la décision rendue par la cour suprême de la Colombie-Britannique d'accorder une requête de non-instance dans le cas d'un suicide qui s'était produit dans une cellule du poste de la Gendarmerie royale du Canada à Prince-George. Dans ce cas,

M. Funk, qui avait été placé en état d'arrestation pour conduite en état d'ivresse, s'était pendu avec sa ceinture. M^{me} Funk a demandé à ce qu'elle et ses enfants soient dédommagés. La cour d'appel a étudié le rapport entre le prisonnier et son gardien et a rendu la décision suivante quant à la responsabilité :

Le rapport entre le gardien et son prisonnier est tel que s'il advient que le gardien se montre négligent, il y a risque que le prisonnier souffre préjudice. Il en découle une obligation de faire preuve de vigilance [...]. M. Funk avait le droit d'attendre de son gardien qu'il fasse preuve d'un soin raisonnable pour le protéger de risques prévisibles. [Traduction]

Au sujet du suicide, le tribunal a ajouté :

Il n'y a aucun doute que le juge qui présidait avait raison quand il a conclu que le suicide est prévisible dans le cas de détenus incarcérés. Certaines personnes deviennent suicidaires quand elles sont incarcérées. [Traduction]

Des mesures spéciales s'imposent quand un prisonnier affiche des tendances suicidaires. Les mesures à prendre pour parer à certains types de risque doivent généralement être observées avec rigueur. Dans *Funk*, le tribunal de la cour d'appel a rendu la décision suivante quant à la négligence et à la déviation de la pratique normalement suivie par les autorités :

Je pense que l'inobservation des pratiques généralement respectées par les autorités carcérales, que les défenseurs reconnaissent comme convenables et qu'ils observent, et qui sont stipulées dans le manuel de procédure, constitue une preuve de négligence. Il s'agit là de preuves qui, en l'absence d'explications ou de réfutation, pourraient porter à la conclusion qu'il y a eu négligence.

J'en conclus qu'il y a un devoir d'apporter une attention raisonnable, et que les exigences stipulées dans le manuel de procédure sont raisonnables.

Peut-on considérer qu'il y a eu manquement à cette obligation? Ni l'agent Clapp ni M. Laflèche n'a enlevé sa ceinture à M. Funk parce que ni l'un ni l'autre ne s'est aperçu pendant la fouille que M. Funk en portait une. S'ils l'avaient vue, ils la lui auraient confisquée. Ils lui ont d'ailleurs enlevé ses chaussures, ses lunettes, un collier et d'autres effets.

Ils ont négligé de procéder à un contrôle visuel de M. Funk avant que près d'une heure ne se soit écoulée parce qu'ils étaient très occupés. [D'après le manuel de procédure, l'état des prisonniers doit être contrôlé toutes les 15 minutes.] [...]

J'en conclus, d'après la preuve, qu'il y a eu manquement au devoir. [Traduction]

Dans cette cause, la plaidoirie abordait également le problème du lien de causalité. Selon la jurisprudence au regard d'hôpitaux, on peut prouver le lien de causalité quand la tendance suicidaire est perçue comme un état de choses permanent duquel découle une obligation de garde. Un lien peut être établi entre le manquement à ce devoir et le décès de la personne. On peut suivre le même raisonnement dans les cas de suicide de détenus.

Le juge de première instance a conclu que lorsqu'il n'y a pas connaissance de comportement anormal ou de tendances suicidaires, ni de mauvais traitement ou de sévices susceptibles d'exacerber les conséquences psychologiques de l'incarcération, il n'y a

pas d'obligation de parer expressément à l'éventualité d'un suicide. J.A. Seaton, de la cour d'appel, répond à cette conclusion en ces termes :

Je ne pense pas qu'en 1985, on puisse affirmer qu'il n'existe aucune obligation. La preuve montre, et c'est ce que le juge a conclu, que le suicide constitue un risque prévisible chez les prisonniers dans l'ensemble. Il existe donc, par conséquent, un devoir de garde raisonnable. Dans les cas où des tendances suicidaires sont évidentes, une plus grande attention est nécessaire. [Traduction]

La situation aux États-Unis

Les tribunaux américains ont également dû débattre de la question des suicides en prison. Pour avoir gain de cause aux États-Unis, le plaignant ne peut se contenter de prouver que les autorités se sont montrées négligentes. En effet, le plaignant doit prouver que les autorités ont fait preuve « d'indifférence délibérée » à l'égard de l'état suicidaire du prisonnier. Le plaignant doit notamment prouver :

- que le défendeur avait connaissance des tendances suicidaires du prisonnier ou du détenu et qu'il a délibérément choisi d'y demeurer indifférent;
- que le défendeur a fait preuve d'indifférence délibérée puisqu'il n'a pas cherché à découvrir d'éventuelles tendances suicidaires chez le prisonnier ou le détenu;
- ou que les actions du défendeur peuvent être considérées comme délibérément indifférentes à l'éventualité d'un suicide, même sans connaissance précise de l'état du prisonnier ou du détenu².

Par contre, nous sommes d'avis que ces exigences ne devraient pas s'appliquer au Canada. Ici, les plaignants n'ont pas à faire la preuve de l'indifférence délibérée des autorités pour prouver la responsabilité. Mais

ils pourraient avoir à prouver un plus haut degré de négligence de la part des autorités correctionnelles que s'il s'agissait des autorités d'un établissement psychiatrique.

Conclusion

Le Service correctionnel du Canada n'est pas à l'abri de la responsabilité dans les cas de suicide de détenus. On pourrait assurément faire preuve d'une responsabilité en prouvant que la personne qui avait la garde du détenu s'est montrée négligente, mais le degré même de négligence à prouver n'a pas encore été établi avec certitude. Nous soutenons qu'il pourrait éventuellement être plus élevé que ce qui est attendu dans des cas semblables se déroulant dans des établissements psychiatriques.

Néanmoins, il faut se rappeler quand, dans les situations prévisibles, une attention raisonnable doit être accordée. Il y a risque de poursuite en responsabilité si l'on néglige de fournir le degré d'attention qu'une situation particulière exige. À notre avis, cette possibilité indique clairement la nécessité de former adéquatement le personnel en matière de prévention du suicide. ■

² B. Randolph Boyd c. Joseph Harper, 702 F.Supp. 578 (E.D.Va. 1988), p. 579. Voir aussi Estelle c. Gamble, 429 U.S. 97 (1976).

Dans le prochain numéro de *FORUM* *Recherche sur l'actualité correctionnelle...*

Le numéro de décembre de FORUM portera sur l'orientation actuelle de la recherche dans le domaine correctionnel. Plutôt que d'être limité à un seul thème, le numéro sera consacré à différents dossiers du secteur correctionnel. Les articles seront rédigés par les chercheurs.

En prévision des numéros à venir, l'équipe de rédaction de FORUM sollicite des articles sur les sujets suivants :

- la récidive;
- la violence familiale;
- la criminalité chez les femmes.

Les suggestions des lecteurs concernant la recherche dans ces domaines et sur d'autres sujets pertinents susceptibles d'être abordés dans les prochains numéros de FORUM sont les bienvenues.

Pour faire parvenir un article complet ou un résumé de recherche à FORUM, prière d'écrire à l'adresse suivante :

Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada
4B-340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Canada